RAPPORT

N° 1

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner comme Secrétaire
et Mme Sophie HENNIAUX, Directeur général des services, comme secrétaire auxiliaire.

RAPPORT

N° 2

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2021.

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2021 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaitre si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les Membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités teritoriales, le 16 septembre 2021, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 16 septembre 2021 au 23 septembre 2021.

La Présidente

Frédérique MACAREZ

ORDRE DU JOUR

1	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**	Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.
2	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**	Approbation du procès-verbal du 23 juin 2021.
3	**ADMINISTRATION GENERALE**	Rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour 2020.
4	**ADMINISTRATION GENERALE**	Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE).
5	**FINANCES**	Taxe sur les surfaces commerciales - Fixation du coefficient multiplicateur pour 2022.
6	**FINANCES**	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération - Locaux Commerciaux.
7	**FINANCES**	Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants - Programmation 2021 (2ème partie).
8	**EAU ET ASSAINISSEMENT**	Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise pour l'exercice 2020 - Présentation.

9	**EAU ET ASSAINISSEMENT**	Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2020 - Présentation.
10	**EAU ET ASSAINISSEMENT**	Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2020 - Présentation.
11	**EAU ET ASSAINISSEMENT**	Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Villers Saint-Christophe pour l'exercice 2020 - Présentation.
12	**EAU ET ASSAINISSEMENT**	Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Saint-Simon pour l'exercice 2020 - Présentation.
13	**EAU ET ASSAINISSEMENT**	Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Simon pour l'exercice 2020 - Présentation.
14	**EAU ET ASSAINISSEMENT**	Rapport d'activités du délégataire de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy pour l'exercice 2020 - Présentation.
15	**EAU ET ASSAINISSEMENT**	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020 - Présentation.
16	**AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**	Voirie - Convention de financement et de transfert de maîtrise d'ouvrage, RD341/Chemin rural d'Artemps à Essigny-le-Grand, commune de Seraucourt-le-Grand.
17	**AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**	Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Maréchal Juin à Saint-Quentin.

18	**EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Saint-Quentin.
19	**EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**	Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.
20	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**	Attributions de subventions dans le cadre du dispositif CASQ ARTISANS.
21	**DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020 de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Présentation.
22	**TRANSPORTS**	Mobilités - Création d'un Comité des Partenaires.
23	**SPORTS ET LOISIRS**	Présentation du bilan annuel 2020 de la Société Isle Aventure.
24	**SPORTS ET LOISIRS**	La Bulle - Rapport d'activité 2020 de l'ancien délégataire Vert Marine.
25	**SPORTS ET LOISIRS**	La Bulle - Avenant Contrat de DSP - Subvention d'équipement.
26	**SPORTS ET LOISIRS**	Annulation de titres de recettes émis à l'encontre de la Commune d'Harly.
27	**PERSONNEL**	Avenant n°7 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.
28	**PERSONNEL**	Mécénat de compétences au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
29	**PERSONNEL**	Modalités d'encadrement des activités bénévoles exercées au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
30	**PERSONNEL**	Accueil de jeunes volontaires en service civique.

31	**PERSONNEL**	Besoins occasionnels et saisonniers.
32	**PERSONNEL**	Modification du tableau des effectifs.
33	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**	Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.

PROCES-VERBAL

Le mercredi 22 septembre 2021,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de Mme Frédérique MACAREZ, Présidente.

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléant de M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST.

Sont excusés représentés :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Arnaud PROIX représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Nombre de Conseillers en exercice : 76
Quorum : 26
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 67
Nombre de Conseillers votant : 67

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxilliaire.

*

Avant d'entamer l'ordre du jour de ce conseil, je voulais qu'on puisse rendre hommage à René HORB. Avec la disparition à l'âge de 90 ans de René HORB, ancien Maire d'Harly, notre Communauté d'Agglomération perd l'une de ses figures marquantes. Maire d'Harly de 1983 à 2008, René HORB vouait une véritable passion à sa commune pour laquelle il avait ainsi œuvré avec détermination pendant 25 ans. C'est avec la même détermination qu'il s'impliquait au service de la Communauté d'Agglomération et de sa population. Une détermination saluée par l'ensemble des élus, notamment par Pierre ANDRÉ alors Président de la Communauté d'Agglomération avec qui il avait travaillé de 1980 à 2008, puis avec Xavier BERTRAND. Bernard DESTOMBES notre collègue et son successeur à la mairie, a également salué son engagement inlassable au service des harlysiens. Sans des personnalités comme René HORB, jamais la Communauté d'Agglomération n'aurait vu le jour. A l'écoute de tous, il ne manquait jamais d'être attentif à l'égard de ceux qui le sollicitaient et de son métier de professeur au lycée Condorcet, il avait gardé un goût pour la pédagogie dont il faisait preuve pour expliquer les choix importants pour Harly. Homme de caractère, il cachait sous un aspect parfois un peu bougon, une gentillesse naturelle et une grande fidélité aux valeurs humaines qui faisait de lui une personnalité attachante appréciée de tous. Mes chers collègues, en ces instants nous pensons à sa famille et à ses proches, et pour lui rendre hommage, je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence.

Mme MACAREZ – Il est proposé au conseil de désigner Louis SAPHORES comme secrétaire et Sophie HENNIAUX comme secrétaire auxiliaire. Nous allons voter sur ce premier rapport. Le scrutin est ouvert.

Le badge ne fonctionne pas, donc on va prendre en compte, si quelqu'un peut aider Monsieur VAN HYFTE, Monsieur DUSANTER pardon. Parce qu'on a trois familles : VAN HYFTE, DUSANTER et BONO, il faut réussir à bien suivre. C'est bon ?

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Roger LURIN.

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Approbation du procès-verbal du 23 juin 2021.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2021 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaitre si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de l'approbation du procès-verbal du 23 juin 2021, vous avez reçu ce commentaire. Avez-vous des questions ou des ajustements ? Non. Monsieur CALON.

M. CALON – Oui. Bonjour à tous, bonjour à toutes. Quelques modifications pour deux, trois mots. Page 11 : il est marqué « disant » du verbe dire, il fallait écrire « dix ans » comme dix années ; page 12 : il est marqué le mot « taux » c'était le mot « don » et page 92 il est marqué la farmeur et c'était « l'affermeur ».

Mme MACAREZ – Modifications bien prises en compte, on procédera à ces ajustements. Merci pour ces précisions tout à fait justes. Pas d'autres remarques ? Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN.

Délibération 3

ADMINISTRATION GENERALE
Rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour 2020.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois élabore chaque année son rapport d'activités qui doit être communiqué avant le 30 septembre à l'ensemble des maires de chaque commune membre, pour une information à leur conseil municipal, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ce document retrace les actions menées au cours de l'exercice 2020, dans le cadre des compétences de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel 2020 de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de vous donner lecture ou vous informer du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'année 2020. C'est une année tout à fait particulière, puisqu'il y a d'abord eu l'installation du nouvel exécutif avec l'arrivée de 17 nouveaux maires et nous avons vécu tout au long de l'année 2020 cette crise sanitaire sans précédent qui nous a obligé à un certain nombre d'ajustements, notamment dans le service public. On peut à nouveau saluer le travail des agents et des élus pour assurer le bon fonctionnement, (nous remettions des médailles hier) et on peut penser notamment aux ripeurs, et aux soutiens économiques qui ont été apportés aux entreprises dans le courant de cette année 2020. Avez-vous des remarques ou des questions ? M. CALON.

M. CALON – Nous remercions les agents de l'Agglomération qui ont assuré la continuité des services essentiels pendant la crise sanitaire et les aides de la collectivité ont effectivement permis de soutenir nos entreprises locales en ces temps difficiles. J'avais une question, page 25, il est noté qu'il y eu 63 créations aux reprises d'activités commerciales ou de services en 2020. Combien de fin d'activité cette même année ? Merci.

Mme MACAREZ – Je n'ai pas le chiffre en tête, simplement pour précisions, les chiffres communiqués sont ceux qui sont connus de la Direction du développement économique sur les dossiers que nous suivons. Les chiffres sur les activités qui sont les bons, sont ceux du

Tribunal de commerce, puisque chaque année, dans sa présentation, le Tribunal de commerce donne à la fois les créations et les fermetures. On les a eus, on pourra donc vous les fournir et si mes souvenirs sont bons on avait un bilan qui était positif sur le Saint-Quentinois, enfin, pour l'ensemble du secteur qui était suivi par le Tribunal de commerce. Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions. Donc nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Roger LURIN.

Arrivée de Monsieur Arnaud PROIX
Arrivée de Madame Sylvette LEICHNAM

Délibération 4

ADMINISTRATION GENERALE
Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE).

Rapporteur : Mme la Présidente

La circulaire du Premier Ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique a confirmé la contractualisation comme étant le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires associés au Plan de relance.

Dans ce cadre, le périmètre retenu pour l'élaboration du CRTE Saint-Quentinois, en accord avec les élus locaux, est celui de l'arrondissement de Saint-Quentin qui regroupe trois établissements publics de coopération intercommunale, soit 125 communes :

- La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,
- La Communauté de communes du Pays du Vermandois,
- La Communauté de communes du Val de l'Oise.

Le CRTE a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires signataires.

La transition écologique constitue l'axe transversal du contrat.

Le CRTE regroupe les dispositifs de contractualisation existants dans une approche transversale et vise à simplifier l'accès des collectivités aux crédits de l'Etat.

Le CRTE Saint-Quentinois se décompose en trois axes constituant le projet de territoire :

- Un territoire entreprenant et attractif ;
- Un territoire au plus proche des habitants et garant du vivre ensemble ;
- Un territoire éco responsable.

Ce contrat s'inscrit dans une démarche évolutive et pluriannuelle d'une durée de 6 ans. Il pourra être enrichi, au gré de l'évolution du projet de territoire, de l'avancement des opérations ou des opportunités de financement proposées par l'Etat ou d'autres contributeurs.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le contrat de relance et de transition écologique tel que présenté en annexe ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat territorial de relance et de transition écologique ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre de cette convention et à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – C'est un peu une obligation. L'Etat, le Premier Ministre a demandé à l'ensemble des territoires en France de signer des contrats de relance et de transition écologique pour six ans. C'est un contrat qui est intéressant, dans le sens où, en tout cas sur notre territoire, nous avons su travailler avec les intercommunalités autour de nous, ce qui n'est pas le cas dans beaucoup de territoires en France. Je veux saluer le bon partenariat que nous avons avec Marcel LECLERC sur la Communauté de Communes du Vermandois, et Didier BEAUVAIS pour la Communauté de Communes du Val de l'Oise. Ce contrat va en réalité regrouper, pour le compte de l'Etat, un certain nombre de projets qui peuvent bénéficier de fonds déjà existants, ce qu'on appelle en jargon la DSIL, la DSIL classique et la DSIL relance, la DETR, la FNADT, et d'autres crédits d'Etat de droit commun. En revanche, il n'a pas du tout été prévu par l'Etat que ces contrats de transition écologique fassent l'objet d'abondements spécifiques au titre de la transition écologique, et c'est ce que nous avons regretté. Je voulais aussi dire que ça a été un travail extrêmement important de la Direction Générale, et je remercie Sophie HENNIAUX pour le travail qu'elle a fait avec les services, je crois qu'il y a eu à peu près une quinzaine de versions échangées entre l'Etat et les collectivités…

M. SAPHORES – Treize.

Mme MACAREZ – Treize voilà, donc c'est quand même beaucoup. Autre regret que nous avons, c'est que les communes pouvaient présenter des projets dans le cadre du contrat, mais elles ne sont pas signataires. On trouve que c'est un peu une bizarrerie puisque c'est bien des projets qui sont de leurs compétences. Les contrats ne seront signés que par les intercommunalités et le représentant de l'Etat, voilà ce que je pouvais vous en dire. 97 projets figurent dans ce contrat. Je passe aux questions. Monsieur CALON.

M. CALON – Oui merci. Alors, plusieurs remarques et questions à vous partager sur ce rapport. Alors d'abord, je lis page 5 que vous souhaitez créer un véritable « parcours Stevenson » dans l'Aisne, donc je me réjouis de mettre en valeur ce grand écrivain. Est-ce que vous pouvez me donner quelques pistes de réflexions que vous avez, et donc en rappelant, qu'il y a à Alaincourt la possibilité de faire en canoë une partie de son périple. Alors page 6 je lis : « développement d'un parc automobile vert », alors qu'est-ce que cela veut dire ? Si vous parlez de véhicules électriques, nous avons déjà expliqué en conseil d'Agglomération que ces véhicules électriques n'étaient sûrement pas verts, n'étaient pas écologiques, et l'idée ce n'est pas forcément de remplacer le thermique par l'électrique, mais de diminuer le nombre de voitures qui circulent, puisque la voiture fait partie du problème écologique, de par sa nature et par les infrastructures polluantes qu'elles nécessitent, que ce soit les routes ou les parkings, alors est-ce que nous pourrions arrêter avec ces abus de langage ? De même, je lis page 10 : « bâtir une croissance économe en ressources naturelles », là encore il a été observé que le découplage croissance - extraction des ressources n'existe pas, la croissance nécessite la consommation des ressources, et lorsqu'une amélioration technique ou technologique moins consommatrice voit le jour, on observe un effet rebond qui annule les bénéficies de cette amélioration. Il faudra d'ailleurs s'intéresser à cette question de la croissance qui nous mène à cette crise écologique. Je lis également : « réduire l'usage aux pesticides et aux produits phytosanitaires », alors pourquoi ne pas les bannir ? Pas seulement pour notre santé, mais aussi pour la biodiversité. Est-ce que la disparition des insectes et des oiseaux vous émeut ? Moi oui. Est-ce que l'épuisement des sols vous inquiète ? Moi oui. Vous aimez parler de sécurité, mais vous ne parlez jamais de sécurité alimentaire, que se passera-t-il quand la productivité agricole baissera ? Qu'est-ce qui est prévu sur la durée ? Je vois également qu'il y a une rénovation énergétique des bâtiments qui est prévue, est-ce qu'on partira sur des bâtiments à énergie passive ? Je lis également que vous souhaitez garantir 50 % de produits biologiques ou locaux dans les cantines, alors pourquoi le choix de l'un ou de l'autre et pas plutôt les deux ? Puisqu'il est plus intéressant d'avoir des produits biologiques et locaux.

Concernant les fiches projets, pour le schéma directeur cyclable, un travail a été fait avec un bureau d'étude, c'est une contribution très intéressante, mais qui n'est qu'un maillon d'un vrai plan de déplacement urbain. Il serait plus intéressant d'avoir un travail global sur les différentes mobilités, pour les piétons, pour les vélos, pour les trottinettes, pour les motos, pour les voitures, pour les bus, nous n'avons ici qu'une petite partie d'un vrai plan de circulation, en écho à cela, concernant la requalification du parvis de la Basilique, vous voulez faire du parvis un pôle d'échange de transport, c'est le principe du multimodal mais mal appliqué. En effet, vous créez un morcellement en travaillant par sectorisation plutôt que d'une manière globale. Ici, un schéma pour le cyclable, là, un pôle d'échange de transport. Quelle lisibilité avons-nous ?

Concernant la requalification de la rue de Paris, je vois qu'il n'y a pas d'études qui ont été effectuées pour ce projet, pourquoi ? Concernant cette rue, le 10 juillet 2021, Anne-Sophie DUJANCOURT, conseillère municipale à mes côtés et moi-même, vous avons écrit un courrier dans lequel nous vous parlions de l'abattage des tilleuls, nous vous demandions dans

ce courrier quels avaient été les scénarios envisagés pour la requalification de la rue de Paris et si un scénario dans lequel les arbres auraient été conservés avait été étudié ? Car vous n'êtes pas sans savoir que l'article L. 353 du Code de l'environnement est très précis à ce sujet, je cite : « les alignements d'arbres qui bordent les voies de communication font l'objet d'une protection spécifique. Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation, ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres, d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures ». Alors, plusieurs aspects de cet article sont concernés par l'abattage que vous avez entrepris. Nous vous demandions donc dans ce courrier de nous communiquer les éléments écrits qui justifient cet abattage des tilleuls ainsi que les divers scénarios qui ont pu être évoqués et en ce qui concerne la concertation qui avait été réalisée en amont, elle ne doit pas se limiter à quelques habitants riverains, car le patrimoine arboré de notre ville concerne tous les habitants de Saint-Quentin, c'est notre patrimoine commun. N'ayant pas eu de réponse à ce courrier, je me permets de vous soumettre cette demande lors de cette séance.

Je lis également, concernant la conformité de la qualité de l'eau et de l'étang de la plage d'Isle, qu'il y a eu des mauvaises réalisations du système d'évacuation des eaux usées de la base nautique. Nous souhaitons nous assurer que toutes les nouvelles installations au niveau du Parc d'Isle seront vraiment sécurisées au niveau des rejets d'eaux usées. Et je lis que 3 à 4 millions d'euros pour cette mise en conformité seront investis. De quelle manière ? Et je lis enfin, concernant les jardins partagés sur la friche du Maréchal Juin que le site est dépollué mais est-ce qu'il est vraiment adapté à ce jour à la culture de fruits et légumes ? Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Beaucoup de choses Monsieur CALON. Il y a des choses qui nous concernent et il y a des choses qui ne nous concernent pas dans ce que vous avez dit. Il y a des sujets qui concernent d'autres Communautés de Communes. Si je prends « Stevenson » ce n'est pas qu'on ne s'intéresserait pas au sujet, mais on est sur la Vallée de l'Oise. Sur les premiers propos que vous avez, en fait, on est sur des orientations de l'Etat et des éléments qui sont présentés par l'Etat, donc ce sont les orientations fixées dans le cadre d'un CRTE par l'Etat. Sur les produits phytosanitaires, vous savez que nous n'utilisons plus dans les communes les produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, ce qui est très bien pour la planète. En revanche, c'est quand même un petit peu compliqué à gérer pour l'ensemble des maires que nous sommes, et pour les agents surtout, parce que l'huile de coude ce n'est pas simple quand même. C'est vrai que c'est bien, mais ça pose quand même un certain nombre de problèmes.

Sur la rénovation énergétique des bâtiments, je crois que tous ceux qui sont ici, ont des projets en ce sens. J'avais noté que plusieurs communes qui nous ont présenté des projets dans le cadre du CRTE prévoient des rénovations, soit de mairies, soit de logements, soit de bâtiments communaux. C'est la même chose pour la Communauté d'Agglomération pour ces bâtiments, et c'est la même chose pour la commune de Saint-Quentin, en essayant d'aller le plus loin possible, quand cela est possible. Je rappelle que, par exemple, pour la commune de Saint-Quentin nous avons quand même 250 bâtiments, donc tout ça ne se fait pas en une seconde car à chaque fois, une étude poussée qui doit être réalisée.

Concernant les cantines, nous sommes sur des compétences municipales et je ne répondrai pas pour mes collègues. Simplement, vous dire que sur les produits bios sur Saint-Quentin c'est mis en place à hauteur de 20 %, si je ne me trompe pas et nous avons déjà des produits, quasiment, intégralement, de production locale. Je pense que les maires ici présents pratiquent de la même façon, puisque l'on a 90 % de nos produits qui sont des produits issus de lieux très près dans la Région.

Sur les questions de transports, je ne vais pas faire perdre le temps aux collègues qui n'habitent pas Saint-Quentin et qui sont moins concernés par ces sujets, mais au niveau de l'Agglomération nous avons un plan de déplacement urbain qui est appelé régulièrement à être actualisé. Le schéma des cycles est un outil qui fait lui-même partie du plan de déplacement urbain et je parle sous le contrôle de Karine ABRASSART, il faut effectivement qu'il y ait une concordance entre l'un et l'autre.

Concernant la rue de Paris, il y a bien sûr des études. Nous avons répondu en conseil municipal sur la question de l'abattage des arbres, non pas que nous souhaitons abattre des arbres, mais ce que je vous avais dit, quand il y a un réseau de gaz qui passe, on ne peut pas laisser les racines qui sont là, donc il fallait abattre ces arbres. Nous allons replanter autant que ce qu'il y avait précédemment. Je redis que ces bonnes idées là, ça marche toujours bien sur le principe et on y est toujours attentif mais quand vous vous présentez chez les riverains et que vous leur dites « l'arbre sera devant chez toi » il vous dit « oui mais moi ça va assombrir mon salon » on est donc déjà un petit peu moins d'accord. Il faut donc aussi faire preuve de pragmatisme.

Concernant la biodiversité, sur les plantations, nous avons deux services à la Communauté d'Agglomération et à la Ville, qui sont extrêmement attentifs à ces questions-là, très investis et qui nous font des propositions pour progresser. Nous parlerons tout à l'heure de la friche du Maréchal Juin. Nous étions ce matin en comité de pilotage avec un certain nombre d'élus qui siègent ici et cet exemple est un bon exemple puisqu'on était vraiment sur un lieu intégralement bâti, artificialisé, et désormais, nous allons avoir des espaces verts, nous allons avoir des plantations, donc on va progresser dans ce domaine. A chaque fois que c'est possible nous le faisons.

Sur la question des évacuations des eaux qui peut concerner soit la base nautique, soit l'étang d'Isle ou ce qu'il y a à proximité du Parc d'Isle, il y a toute une série de problématiques qui pouvaient expliquer la question de la qualité des eaux et des eaux de baignade. Cette année nous n'avons pas eu de difficultés. Des actions correctives ont été faites à la fois par les services de la Ville et par les services de l'Agglomération. Normalement quand vous construisez, ça doit être conforme, mais ceux qui vivent des chantiers savent que parfois il y a des aléas, il y a des choses qu'on voit tout de suite et il y a des choses que l'on voit un petit peu plus tard. C'est ce qui s'est passé avec la base nautique et ça a été rétabli. La logique veut que tout ce qui a été mis en place sur le Parc d'Isle soit conforme à la réglementation et ne vienne pas polluer. On n'est jamais à l'abri de quoi que ce soit mais je n'ai pas connaissance de problématiques en particulier.

Concernant les jardins partagés pour la friche du Maréchal Juin, ce n'est pas si simple que cela et je souscris à ce que vous dites, dans la mesure où l'on n'a pas le droit de creuser parce que sinon on est soumis à des fouilles archéologiques. De toutes façons, on mettra à la concertation du secteur soit de l'espace de jeu, soit de l'espace un peu sportif, soit du jardin partagé. S'il y a du jardin il sera forcément en hauteur, parce que l'archéologue ne nous

permettra pas d'aller creuser, on le précisera je pense dans le courant de l'année 2022. Voilà pour les réponses que je pouvais apporter. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur SAIDI.

M. SAIDI – Merci Madame la Présidente. Oui je voulais juste apporter quelques compléments aux propos introductifs sur ce CRTE. Rappelons un peu le contexte et la genèse, bon, vous l'avez dit effectivement, nous sommes dans une obligation puisque c'est une circulaire du premier Ministre qui date du 20 novembre 2020. Voilà, donc à partir de là, nous avons travaillé, un certain nombre d'élus ici, les services effectivement autour de Sophie HENNIAUX, avec une méthodologie, plusieurs réunions de la « Task Force », pour arriver à une treizième version définitive pour la présenter ici au sein de ce conseil. Alors, je ne vais pas détailler parce que je pense que tout le monde a pris connaissance du contrat. Rappeler simplement que nous avons trois orientations stratégiques, un territoire entreprenant et attractif, un territoire garant du vivre ensemble et du cadre de vie et un territoire et un territoire écoresponsable, et chacune de ces trois orientations étant déclinées elles-mêmes en trois axes par orientation. Alors, le périmètre, nous avons effectivement trois EPCI : notre Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, celle du Pays du Vermandois et celle du Val d'Oise. Ce que je voulais dire quand même ici et attirer votre attention sur le fait que ce contrat n'est pas figé, il est évolutif, nous sommes dans une approche dynamique. Et j'irais un peu plus loin dans la réflexion en disant que ce CRTE constitue les prémices d'une évolution de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités. Alors, je m'explique, je vais d'ailleurs citer à ce sujet un récent rapport de la Cour des Comptes du 23 juillet dernier, la Cour des Comptes nous dit que : « 9 milliards d'euros ont été consacrés à l'investissement des collectivités », notamment, vous l'avez rappelé Madame la Présidente, par le prisme de la DSIL. Alors la DSIL déjà elle-même, vous avez la DSIL droit commun, vous avez la DSIL relance, donc déjà on s'y perd un peu. Bon, nous avons la DETR, la dotation de politique de la Ville, le FNADT etc etc… Et tout ça pour dire quoi ? Le résultat c'est que nous avons, c'est la Cour des Comptes qui le dit, ce n'est pas moi, nous avons un manque de lisibilité des outils sans cohérence entre eux, d'où la nécessité de recentrer les dotations et c'est un peu l'objet de ce CRTE. D'ailleurs, il est rappelé page 7 que c'est un outil de simplification du paysage contractuel. Donc à cet égard, le CRTE suit cette logique, avec d'ailleurs pour notre Communauté d'Agglomération, par exemple, l'agrégation de 12 programmes, vous avez la liste en page 7 et 8. Bon, je vais en citer quelques-uns : le contrat de ville, la cité éducative, le programme cœur de ville, la dernière cité de l'emploi aussi, dont nous avons eu la bonne nouvelle en juillet dernier, le NPRU etc, etc… Et ça a été rappelé par Jacqueline GOURAULT qui était en visite la semaine dernière dans notre commune, qu'il n'y aurait pas de financement, je dirais, à attendre de ce CRTE, puisqu'il repose sur les dotations existantes. Par contre, nous avons la possibilité, et c'est indiqué dedans, de bénéficier de moyens supplémentaires en ingénierie. Voilà. Par exemple, à cet égard, on a eu un partenariat avec le CEREMA. Voilà ce que je voulais dire sur ce CRTE.

Mme MACAREZ – Merci pour ces précisions. Monsieur CALON vous aviez d'autres questions ?

M. CALON – Oui juste une remarque supplémentaire concernant l'emploi local. Je vous remercie pour vos réponses. Parce qu'il est indiqué dans le rapport : « par ailleurs la relocalisation d'activités de production en France et sur le territoire Saint-Quentinois contribuera à la transition écologique du territoire ». Alors, je voulais vous parler d'une entreprise que l'on a évoquée lors du précédent conseil d'Agglomération, c'est l'entreprise « Pamplemousse Peluches » avec qui vous ne souhaitez pas travailler concernant les peluches qui seront vendues à la boutique du Parc d'Isle. Alors j'ai à cœur de développer l'emploi local

et j'ai contacté cette entreprise qui est située à Cerizy, à 13 kilomètres de Saint-Quentin. Elle se dit prête à travailler avec l'Agglomération, elle peut proposer des modèles en lien avec les animaux qui sont présents au Parc et elle peut discuter de ses tarifs, la porte vous est donc ouverte. Je voulais quand même ici, exprimer mon étonnement, nous avons la chance d'avoir près de Saint-Quentin, une des deux seules entreprises qui fabriquent des peluches en France et vous ne faites même pas la démarche de les rencontrer. Vous dites soutenir l'emploi local alors où est la cohérence ? Quant aux tarifs que vous dites trop élevés, les habitants et les habitantes sont libres, ils peuvent faire le choix d'acheter un produit certes plus cher mais à prix juste qui soit de qualité et soutenir ainsi l'emploi local. Pourquoi décidez-vous à la place des gens ? Pour vous, ils ne mériteraient donc que des produits bas de gamme. Voilà, je vous remercie.

Mme MACAREZ – Vous y allez fort encore. Avec un tout petit exemple, vous faites des conclusions incroyables. Moi je n'ai pas de difficultés particulières. Il se trouve que quand on a travaillé avec Xavier BERTRAND, avec Louis SAPHORES sur la mise en place de la boutique, il nous semblait qu'il était opportun d'avoir des produits dans une moyenne gamme, très accessibles à un public populaire. D'ailleurs, la stratégie a marché puisque la boutique a bien vendu cet été, Louis combien ?

M. SAPHORES – Plus de 7 000 euros.

Mme MACAREZ – 7 000 euros de petits produits qui ont été vendus nous allons donc avoir du recul par rapport à ça. « Pamplemousse Peluches » c'est une très belle entreprise, donc effectivement, c'est des choses que l'on peut regarder mais pour nous on était sur un niveau de prix proche de 100 euros. Mais on n'a pas de difficultés particulières à y répondre, mais ça, on peut le faire gentiment, on n'est pas obligé de s'exprimer de cette façon pour échanger sur ce type de dossier. Merci. Nous allons va voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Julien CALON.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Philippe LEMOINE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Roger LURIN.

Délibération 5

FINANCES
Taxe sur les surfaces commerciales - Fixation du coefficient multiplicateur pour 2022.

Rapporteur : Mme la Présidente

La taxe sur les surfaces commerciales est perçue de plein droit par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

Les établissements redevables sont ceux ouverts à partir de 1960 et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est d'au moins 460 000 € à condition que :

- Soit l'établissement ait une surface de vente au détail de plus de 400m² clos et couverts ;
- Soit l'entreprise exploite directement ou indirectement plusieurs établissements sous une même enseigne pour un superficie totale de 4 000 m², elle est alors redevable au titre de tous ses établissements, quelles que soient leurs superficies individuelles.

La taxe est calculée en appliquant un tarif au m² de surface de vente. Ce tarif est progressif en fonction du chiffre d'affaires annuel réalisé par m².

Il existe une majoration si l'établissement exploite des points de vente de carburant au détail.

Les EPCI peuvent faire varier le tarif national dans une fourchette de plus ou moins 20 %, entre 0,8 et 1,2, sans que la variation sur une seule année ne puisse dépasser 5 %.

Il est proposé au Conseil de porter le coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1,00 à 1,05 à compter du 1er janvier 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de porter le coefficient multiplicateur de TASCOM de 1,00 à 1,05 à compter du 1er janvier 2022.

*

Mme MACAREZ – Nous vous proposons de rehausser ce coefficient multiplicateur qui se situe sur le plancher. On doit être très peu de collectivités en France à avoir un coefficient aussi bas. Nous proposons de l'amener à 1,05 %. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Oui, la taxe sur les surfaces commerciales est en place depuis les années 70, elle n'a guère évolué, donc là vous proposez le passage de 1 % à 1,05 %, je voulais savoir combien de commerces seraient concernés ? Quel serait le produit attendu ? Et quel serait le différentiel entre l'année dernière et cette année avec cette hausse ? Et je voulais peut-être aussi ouvrir le débat, je sais bien qu'on va sortir du champ de compétence de l'Agglomération, mais je crois qu'il y a un travail parlementaire à effectuer pour relancer l'idée d'une extension de cette taxe aux entrepôts logistiques de plus de 400 m2 qui en sont actuellement exonérés. Je ne dis pas ça au hasard, j'ai particulièrement en tête la question d'Amazon qui va venir s'implanter dans l'Agglomération. Je ne lance pas le débat de savoir est-ce qu'il est bon ou pas pour le territoire qu'Amazon s'implante, mais j'ai quand

même en tête les conditions de travail déplorables des salariés, le montant astronomique des bénéfices de cette entreprise et le très faible impôt payé par cette même entreprise notamment en France. Voilà, je vous remercie.

Mme MACAREZ – Sur cette taxe commerciale, c'est un montant qui est peu élevé, puisque ça représente 3 % de nos recettes fiscales au niveau de l'Agglomération, à peu près 1,5 millions. Je crois que la rehausse a fait 75 000 euros de recettes supplémentaires. Cela s'adresse à des établissements commerciaux permanents de stockages et de logistique, qui ont un chiffre d'affaires annuel supérieur à 460 000 euros, une surface de vente supérieure à 400m2 et l'établissement doit avoir ouvert en 1960 ou après, ce qui est maintenant quasiment la grande partie de ces établissements. Une quarantaine d'établissements doivent être concernés. Sur l'évolution législative que vous proposez, c'est vrai que ce serait tout à fait normal puisque ce serait un système égalitaire. Par ailleurs, par rapport à Amazon, ce qui est certain, c'est que ça va être très bénéfique pour l'emploi local, puisque si ça n'avait pas été ici, ça aurait de toutes façons été à côté d'ici, très près d'ici, et avec Jean-Michel BERTONNET et Christian MOIRET on a beaucoup travaillé sur les questions d'emploi liées à Amazon. En fait, la plupart des emplois seront des emplois par des transporteurs en CDI et ça fonctionne très bien. Je sais que Pôle Emploi a été très satisfait des recrutements qui sont faits. On demande peu de qualifications, donc ça correspond aussi aux demandeurs d'emplois que nous avons sur le territoire et ce sera pour eux, en tout cas, la promesse d'un avenir meilleur et de l'emploi. De toutes façons, en terme de conditions de travail, pour la plupart des postes qui sont dans les transporteurs, on a 235 postes à l'ouverture, 35 chez Amazon, à peu près 200 sur 3 transporteurs. On est en plus sur des horaires qui sont assez sympas, de 9 heures à 10 heures le matin jusqu'à 19 heures le soir au maximum, en respectant bien sur les amplitudes avec peu de pénibilités puisque peu de port de charges, ça a donc amené beaucoup d'intérêt. C'est très positif, puisque d'ailleurs quand Pôle Emploi à convoqué les personnes intéressées, il y a eu peu de désistements ce qui ne se voit pas beaucoup aujourd'hui, puisque dans la plupart des recrutements, on entend beaucoup d'entreprises qui recherchent désespérément des travailleurs et qui ont des déconvenues au moment des rendez-vous, donc ça c'est quelque chose d'intéressant aussi. L'entreprise nous invitera à visiter le chantier prochainement, pour ceux qui sont intéressés, si elle nous le permet, ils seront les bienvenus. Monsieur CALON.

M. CALON – Oui merci. Donc effectivement, le taux passe de 1 % à 1,05 %, une hausse plus importante à la suite de la crise COVID aurait été hasardeux, j'aurais voulu savoir à quoi va servir cette recette ? Elle pourrait par exemple, être destinée aux actions de soutien à l'artisanat local et aux entreprises dans leurs efforts de responsabilités sociales et environnementales. Concernant Amazon, je me posais la question, on a fait en sorte de mettre en place la Fnac à Saint-Quentin qui, on le sait, essaye de concurrencer Amazon sur le territoire français, et un an après, on facilite l'installation d'Amazon, donc je n'arrive pas trop à comprendre la cohérence de tout cela. Merci.

Mme MACAREZ – Sur l'utilisation de la taxe, elle sera au budget général de la Communauté d'Agglomération. Je vous rappelle que nous avons vécu une année 2020 extrêmement difficile pour les collectivités et les EPCI ont souffert grandement. Ce que l'on cherche donc aussi à faire, c'est assurer la qualité de service dans tous nos domaines. Ensuite, sur les propos que vous tenez, moi je me réjouis de voir une entreprise qui arrive avec 235 emplois sur le territoire. Ça n'enlèvera rien à plein d'autres entreprises sur le territoire et il faut être heureux de gagner des projets, d'en voir passer et de voir le territoire s'enrichir et c'est de plus aux bénéfices des familles, nous n'avons donc pas le même point de vue. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Louis SAPHORES ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Roger LURIN.

Délibération 6

FINANCES
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération - Locaux Commerciaux.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article 1521 III du code général des impôts permet aux assemblées délibérantes compétentes de déterminer les cas où les locaux à usage industriel (situés en dehors de l'établissement industriel) ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette exonération s'applique dès lors que les entreprises évacuent leurs déchets et n'utilisent pas le service des déchets ménagers et assimilés.

Plusieurs établissements commerciaux de la Communauté d'Agglomération se trouvent dans ce cas.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'accorder l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 en faveur des établissements commerciaux justifiant du non recours aux services de la Communauté d'Agglomération en produisant un justificatif d'enlèvement des ordures ménagères par une entreprise privée de l'année en cours, selon la liste jointe en annexe.

*

Mme MACAREZ – C'est une délibération annuelle, il s'agit de l'exonération des locaux commerciaux sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les établissements commerciaux qui disposent d'un service ou d'une prestation pour enlever les ordures ménagères sont exonérées de TEOM. Vous avez une liste de 39 entreprises exonérées pour l'année qui vient. Avez-vous des questions ? Non. Monsieur CALON.

M. CALON – Merci. J'étais déjà intervenu sur ce sujet lors de la réunion de la Commission des services publics et des services aux usagers. Donc, la TEOM est par principe un impôt par répartition, celui-ci est dû par les propriétaires soumis à la « TFPB » la taxe sur le foncier sur les propriétés bâties, il s'agit donc en l'occurrence et contrairement à la formule de la redevance de l'enlèvement des ordures ménagères d'un impôt permettant de financer l'amélioration de la gestion des déchets et donc, une ressource non négligeable pour les collectivités. La TEOM est un impôt dû par le contribuable contrairement à une redevance versée par un usager en fonction du service rendu. 38 établissements souhaitent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ce service leur étant pourtant accessible et organisé par la Communauté d'Agglomération. Pourquoi ne l'utilisent-ils pas ? Dans un monde où l'enjeu est de diminuer les déchets et d'améliorer le traitement de ces derniers, véritable enjeu de politiques publiques, il nous semble incohérent au regard des positions écologistes que vous tenez, d'exonérer de l'effort commun et de l'intérêt général plusieurs entreprises à vocation commerciale. Toutes celles et tous ceux qui vivent sur le territoire, doivent participer solidairement à ce service public même s'il n'est pas parfait, et qu'on peut aussi considérer qu'il peut s'améliorer. Dans notre Agglomération, on enlève les déchets aussi bien d'une rue de petite commune que dans un immeuble de centre-ville même si les coûts sont différents. Pour prendre un exemple comparatif, moi, demain, je dis à l'Agglomération : « Je ne prends pas le bus donc je demande à ne pas participer aux financements de ce service », vous ne seriez pas d'accord. D'autre part, les supermarchés nous imposent leurs déchets pour lesquels nous payons, mais eux ne veulent pas payer. Sur cette question de cette taxe, Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances alerte sur un point lié à cette exonération, le 29 avril 2021, je cite : « la TEOM étant un impôt par répartition, l'introduction d'une nouvelle exonération en faveur des entreprises qui ne recourent pas au service de gestion des déchets ménagers reviendrait à grever les ressources des communes et des EPCI, ou à transférer la charge correspondante sur les autres redevables de la taxe, à savoir les ménages ». Si toutes les entreprises font appel au privé, qui doit bien s'y retrouver, comment va-t-on faire face au manque à gagner ? Dans ce rapport, il n'y a aucune mention sur les conséquences financières de cette exonération sur les finances du service. En commission, il m'a été dit qu'il y aurait une perte de 460 000 euros. Nous souhaiterions savoir comment vous allez compenser cette absence de recettes qui aurait pu nous permettre d'investir sur cette question et de proposer un service plus équitable en particulier en milieu rural ? Enfin Madame la Présidente, si vous voulez exonérer pourquoi ne pas choisir la simplicité en passant sous le régime de la redevance et non par la taxe que vos prédécesseurs ont choisi ? On se demande bien pourquoi ? Je voterai contre cette proposition de délibération où se mêlent incohérence et manque de vision d'avenir pour notre territoire, malgré tous les discours tenus jusqu'à présent sur la défense et la préservation de l'environnement. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Bon. Je veux dire qu'il ne faut quand même pas exagérer Monsieur CALON. Alors, moi je ne sais pas, les déchets de la Policlinique vous savez les gérer ? Je ne sais pas le faire. Les déchets de Point P vous savez les gérer ? Non je ne sais pas le faire, ce sont des déchets spécialisés. On est là sur un dispositif qui permet à un certain nombre d'entreprises qui ont leur propre organisation, généralement dans leur groupement de pouvoir faire partir tous leurs déchets, c'est un système qui fonctionne bien, je ne vois pas pourquoi on leur ferait payer et on serait bien incapables d'aller mettre en place un certain nombre de collectes qui sont sur des sujets qui ne nous concernent pas, on est là sur du très professionnel et de toute façon la liste des entreprises en atteste. Alors après, moi, je veux bien qu'on fasse des raccourcis, tout est toujours très facile, « on a une TEOM, il faudrait faire une redevance », vous regarderez un petit peu les avantages et les inconvénients des deux systèmes. De toute

façon, en France, sur les ordures ménagères, il n'y a pas de système magique qui peut contenter tout le monde. Et une redevance, c'est encore autre chose, il y a même des communes, des collectivités qui sont passées d'une TEOM à une redevance et qui sont repassées à une TEOM, parce que la redevance ça veut dire que c'est tout votre service qui recouvre, qui organise, donc il doit avoir le fichier du contribuable d'accord, il doit envoyer l'ensemble des factures et il doit assurer le recouvrement, c'est quand même déjà un petit peu sport. Et je le redis, il n'y a pas de système magique, dans la TEOM, c'est vrai que son inconvénient c'est qu'elle est assise sur le foncier, donc si on a un foncier qui est important on paye cher. Dans la redevance, elle est assise sur le nombre de personnes, si vous êtes une famille nombreuse vous êtes défavorisés également. Alors, ça fera partie de débats et on en reparlera tout à l'heure avec Jean-Marc WEBER, pas tellement sur TEOM ou REOM parce que ce n'est pas ça le débat aujourd'hui, le vrai débat qu'on devra avoir au sein de cette instance à un moment donné, c'est par rapport aux lois qui arrivent à vitesse grand V. 2023, les bio déchets il faut qu'on créé une nouvelle façon de sortir, je ne sais même pas comment le dire, les bio déchets ça devra être fait à part, donc ça veut dire qu'il faudra expliquer aux gens que la loi, elle dit que l'on ne va plus prendre les poubelles de table et qu'est-ce qu'on va en faire ? C'est quand même un sacré défi, c'est 2023. Est-ce qu'on passera à de l'incitatif sur de la TEOM ou est-ce qu'on passera sur un autre système ? Là aussi, quand on va commencer à pucer un certain nombre de dispositifs, qu'il va falloir éventuellement les fermer pour ne pas que le voisin mette dedant, on est quand même pas « sortis de l'auberge ». Donc, c'est des sujets qui sont sérieux, ne faites pas des raccourcis sur cette question-là. Cette exonération a toujours existé, ne faites pas croire qu'il y a un manque à gagner pour la Communauté d'Agglomération, on doit être à peu près sur la même liste chaque année finalement. Depuis que la TEOM existe, il y a des exonérations qui sont comme ça, par contre on a l'obligation de devoir délibérer chaque année. Voilà pour les précisions. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Julien CALON.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Roger LURIN.

Délibération 7

FINANCES
Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants - Programmation 2021 (2ème partie).

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération du 20 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 24 août 2021 afin d'étudier les dossiers présentés par les communes à l'issue de l'appel à projets, et valider les projets retenus, conformément à la deuxième partie de programmation ci-annexée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la deuxième partie de la programmation pour l'attribution du fonds de concours 2021 conformément au programme ci-annexé ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif audit fonds de concours, et à procéder à toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – C'est un rapport positif. On est, cher Sylvain, sur la deuxième partie de programmation du fonds de concours et nous avons, je crois cette année 62 projets au total. Si Sylvain tu veux nous en dire un mot.

M. VAN HEESWYCK – Oui, merci Madame la Présidente, mes chers collègues. La deuxième partie de programmation du fonds de concours a aidé à financer 29 projets pour 21 communes. Donc, l'enveloppe de la deuxième partie de programmation comportait 162 890 euros. Rapidement, les affaires scolaires ont été financées à hauteur de 7 530 euros, l'amélioration du cadre de vie pour les habitants à hauteur de 79 000 euros, le développement de la robonumérique pour 12 740 euros, l'éclairage public pour 23 734 euros, le patrimoine cultuel pour 10 644 euros et les sports loisirs et culture pour 29 000 euros. Je voudrais, chers collègues, vous remercier pour les nombreux dossiers qui sont déposés chaque année, vous redire quelle est la difficulté pour le COPIL de prendre certaines décisions et de pouvoir financer vos dossiers. Nous essayons, en toute transparence, de privilégier des dossiers importants, mais je voudrais aussi vous rappeler mes estimés collègues, que le fonds de concours n'est pas un droit de tirage, et que forcément le montant de subvention qui vous est accordé fait l'objet d'un regard très positif, très bienveillant mais que nous ne pouvons pas accéder à toutes les demandes. Nous essayons de privilégier aussi les communes qui ont des gros dossiers et quelquefois pouvoir les phaser sur un an ou deux pour les accompagner au mieux. Voilà, c'est ce que je voulais vous dire Madame la Présidente. Pour mémoire, nous avons financé 240 projets depuis 2017 avec un montant total de subvention de 1,6 millions d'euros.

Mme MACAREZ – Merci Sylvain. On peut aussi remercier la Direction de Françoise DELATTRE qui vous accompagne sur ces projets. Y a-t-il des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Roger LURIN.

Délibération 8

EAU ET ASSAINISSEMENT
Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise pour l'exercice 2020 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2020, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au 1er janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois d'adopter ce document.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 2 septembre 2021 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2020 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise.

*

Mme MACAREZ – Nous allons arriver à toute une série de rapports très importants sur l'une de nos principales compétences liée à l'eau et à l'assainissement. Je vais céder la parole à Jérôme LECLERCQ et je remercie à nouveau Jérôme LASSEAUX qui nous a accompagné sur la préparation de ces rapports jusqu'à son départ, on sait qu'on peut encore compter sur lui, et Cyril PISSON pour tout le travail déjà mené même en amont de son arrivée. Merci à tous les deux.

M. LECLERCQ – Merci Madame la Présidente. Oui, je voulais souhaiter quand même la bienvenue à Monsieur Cyril PISSON qui se lève, pour que vous mettiez un visage sur son nom, qui a bien voulu, comme l'a rappelé Madame la Présidente, consacrer un peu de temps avant d'intégrer la collectivité pour prendre le relais avec Jérôme LASSEAUX. Donc, concernant le rapport numéro 8, il s'agit du rapport d'activité concernant l'ancien syndicat de la Vallée Clastroise, c'est un dossier uniquement sur de l'assainissement qui est confié au délégataire VEOLIA. Il y a 5 communes de concernées sur de l'ex C32S : Annois, Cugny, Flavy-le-Martel, Jussy et Montescourt-Lizerolles. Sachez que les trois commissions, que ce soit la Commission eau et assainissement, la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers et la Commission consultative des services publics ont émis un avis favorable. Il y a une évolution, donc je vous rappelle aussi concernant ce syndicat-là, qu'au mois de mars on avait voté un avenant pour une extension de la DSP jusqu'au 31 décembre. Et donc, à partir du 1er janvier, ça se fera sous forme de marché public de prestations et donc l'appel d'offre sera lancé à la fin du mois ou au plus tard début octobre.

Mme MACAREZ – Merci Jérôme. Y a-t-il des questions ? Non. Nous votons.

Le rapport est adopté.

Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 9

EAU ET ASSAINISSEMENT
Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2020 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2020, joint en annexe, de la société SAUR, délégataire du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au 1er janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois d'adopter ce document.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 2 septembre 2021 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2020 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

*

Mme MACAREZ – Cette fois-ci, eau potable pour la Vallée de la Somme.

M. LECLERCQ – Alors, en fait, si vous le permettez Madame la Présidente, je vais passer pour les deux rapports puisque c'est le syndicat Vallée de la Somme pour les deux. Alors, le rapport 9, c'est concernant l'eau potable et le rapport 10, c'est concernant l'assainissement. Donc ça concerne les 10 communes de l'ex C32S qui sont : Artemps, Bray-Saint-Christophe, Dallon, Dury, Fontaine-les-Clercs, Happencourt, Ollezy, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont. Le délégataire c'est la SAUR, c'est une fin de contrat en 2027, donc encore quelques années, qui a été signé juste avant la prise de compétence de l'Agglomération. Les trois commissions, je ne vous les recite pas, ont émis un avis favorable. 100 % des analyses sont conformes au niveau de l'eau sur ce syndicat et les stations de Seraucourt-le-Grand et de Dury sont également conformes et nous avons un rendement de 87 % concernant l'eau.
Mme MACAREZ – Alors, d'abord est-ce qu'il y a des questions ? Non. Donc nous allons voter sur le rapport numéro à 9.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 10

EAU ET ASSAINISSEMENT
Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2020 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2020, joint en annexe, de la société SAUR, délégataire du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au 1er janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois d'adopter ce document.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 2 septembre 2021 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2020 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

*

Mme MACAREZ – Jérôme on peut faire voter sur le 10 ? Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 11

EAU ET ASSAINISSEMENT
Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Villers Saint-Christophe pour l'exercice 2020 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2020, joint en annexe, de la société SAUR, délégataire du service public d'eau potable de la commune de Villers Saint-Christophe.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au 1er janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois d'adopter ce document.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 2 septembre 2021 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2020, relatif à l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Villers Saint-Christophe.

*

Mme MACAREZ – Service public d'eau potable à Villers-Saint-Christophe.

M. LECLERCQ – Sur ce rapport d'activité, le délégataire est aussi la SAUR, c'est un contrat qui se terminera en 2028, les trois commissions ont émis des avis favorables également. Nous avons 100 % d'analyses conformes concernant l'eau et avec un rendement de 87 %. Voilà.

Mme MACAREZ – Des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON.

Délibération 12

EAU ET ASSAINISSEMENT
Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Saint-Simon pour l'exercice 2020 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2020, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'eau potable de la commune de Saint-Simon.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au 1er janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois d'adopter ce document.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 2 septembre 2021 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2020 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Saint-Simon.

*

Mme MACAREZ – Service public d'eau potable commune de Saint-Simon, et l'on aura peut-être assainissement avec le 13.

M. LECLERCQ – Voilà. Ce que je vous propose, c'est pareil de lier les deux. Donc le rapport 12 c'est concernant l'eau, c'est le délégataire également VEOLIA avec une fin de DSP pour le 31 décembre 2028. C'est pareil, c'est un contrat qui avait été signé juste avant la prise de compétence de la collectivité. Les trois commissions ont émis des avis favorables concernant l'eau et l'assainissement, les deux rapports. Concernant l'eau on a 100 % des analyses conformes et concernant l'assainissement la station d'épuration de Saint-Simon est conforme. Le rendement concernant l'eau au niveau de Saint-Simon est de 79,6 %, sachant qu'on a une baisse de 15 % sur l'année 2020, concrètement c'est une conséquence de quatre grosses fuites durant l'année 2020.

Mme MACAREZ – Des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 13

EAU ET ASSAINISSEMENT
Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Simon pour l'exercice 2020 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2020, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Simon.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, il revient au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois d'adopter ce document.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 2 septembre 2021 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2020 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Simon.

*

Mme MACAREZ – S'il n'y a pas de questions nous allons voter. Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 14

EAU ET ASSAINISSEMENT
Rapport d'activités du délégataire de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy pour l'exercice 2020 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2020, joint en annexe, de la société Véolia Eau, délégataire de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 2 septembre 2021 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2020 relatif à l'exploitation de l'Usine de Traitement des Eaux Usées de Gauchy.

*

Mme MACAREZ – Nous changeons de domaine. Nous sommes sur le rapport de délégation, concernant l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy pour l'exercice 2020. Je vais laisser Jérôme vous présenter le rapport.
M. LECLERCQ – Là on est sur la délégation concernant la plus grosse station de la collectivité, la station des eaux usées de Gauchy. Le délégataire c'est également VEOLIA, donc là nous avions la dernière DSP un contrat de 8 ans qui se termine en 2024. Les trois commissions ont émis un avis favorable également sur ce rapport, 100 % de conformité concernant cette station d'épuration et des travaux qui ont été faits sur la station en 2020, concernant surtout les agitateurs de bassins qui ont été défaillants pour un montant de 70 706 euros et avec des perspectives d'améliorations au niveau de la modification de l'entrée de la station, au niveau des eaux usées surtout provenant du poste A et une évolution de la recirculation des boues issues de clarificateurs.

Mme MACAREZ – Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 15

EAU ET ASSAINISSEMENT
Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année « n » doit être présenté au Conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année « n+1 ».

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire, le rapport annuel au titre de l'exercice 2020 tient compte des éléments indiqués dans les textes réglementaires figurant en annexe.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 2 septembre 2021 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020.

*

Mme MACAREZ – C'est un bon rapport qui vous est présenté par Jérôme LECLERCQ, lors du dernier conseil, il nous avait dit : « je reste encore un petit peu prudent sur les 80% » et il l'a fait avec les équipes de la direction. C'est vrai que c'est un peu symbolique mais c'était important pour nous d'arriver à ce pallier et de montrer qu'on continue à progresser dans ce domaine aussi spécialisé. Vas-y Jérôme.

M. LECLERCQ – Merci Madame la Présidente. Oui, je voulais remercier et mettre à l'honneur toutes les équipes de l'Agglomération concernant l'eau et l'assainissement, avec ce challenge atteint, puisque c'est quelque chose qu'on voulait atteindre assez rapidement, on avait même parlé de la fin du mandat, on est un petit peu en avance, donc on peut s'en satisfaire. En tout cas, Cyril tu pourras repasser le message au niveau des agents concernant cette efficacité. Aujourd'hui, la compétence eau potable au niveau de la régie s'exerce sur 24 communes, donc c'est les 20 communes de l'ex Communauté d'agglomération du Saint-

Quentinois plus Aubigny-Aux-Kaisnes, Jussy, Clastres et Montescourt-Lizerolles. Le nombre de fuites réparées a fortement diminué en 2020, puisqu'on est passé de 320 sur 2020 alors qu'on était à 800 en 2009, principalement dû au confinement, avec la crise sanitaire qu'on a subie, on a été obligé de prioriser nos activités de service. Donc, en effet, le rendement a une fois de plus augmenté, puisque je vous rappelle qu'en 2018 on était à 70 %, en 2019 : 78 % et en 2020 : 80 %. Alors, je ne suis pas sûr qu'il faut vouloir absolument le faire progresser, en tout cas il faut au moins le maintenir puisqu'après les pourcentages que l'on irait chercher nous coûteraient excessivement cher. Je ne dis pas qu'on ne peut pas l'améliorer, mais il faut que ce soit raisonné et raisonnable. Une petite information aussi concernant ce rendement-là, l'idée c'est comme vous avez vu, ça peut fluctuer d'une année sur l'autre avec des grosses amplitudes. Une petite note quand même sur les données que j'ai pu récupérer, en 2003, on était à 64,7 %, donc ça veut dire qu'en à peine 20 ans on a progressé de presque 20 %. Ceci étant, le service reste ambitieux quant à la poursuite de l'amélioration du rendement, c'est ce que je vous disais, avec l'amélioration des volumes comptabilisés, amélioration de la connaissance patrimoniale, poursuite de déploiement du matériel facilitant la localisation des fuites et l'optimisation organisationnelle. 98,1% des analyses d'eaux sont conformes, donc on a eu 5 non-conformités durant l'année 2020 toutes d'ordres physicochimiques, une avec malheureusement des pesticides sur Clastres qui est récurrente, les schémas directeurs nous aideront à essayer de trouver des solutions pour ce captage et quatre nitrates, alors ces 5 non-conformités c'est sur quand même sur 265 analyses, je tiens quand même à le préciser. Et après, il y a quelque chose qui nous gêne aussi, concernant les taux d'impayés, c'est toujours trop élevé dans la mesure où ils s'élèvent encore à 12 %, soit plus d'un million d'euros sur les deux budgets, 500 000 euros pour l'eau et 500 000 euros pour l'assainissement, donc c'est une valeur très voire trop importante à l'instar des années précédentes. Une convention d'objectif est en cours d'élaboration et le trésorier et l'Agglomération pour y remédier, mais ce n'est pas simple.

Concernant l'assainissement, aujourd'hui, il y a désormais 21 communes qui sont en régies puisqu'on a Clastres qui s'est rattachée à l'ancienne Communauté d'Agglomération. Sur les 37 communes qui sont raccordées donc avec les délégataires, nous avons 7 stations de traitements, on a 2 lagunes qui sont à Marcy et à Clastres et 5 stations d'épurations, et ces ouvrages ont traité un volume proche de 5 millions de m3. Concernant ces stations sur les 7, 6 stations sont conformes, il n'y a que la lagune de Marcy qui a été déclarée non conforme par les services de la DTT et ce pour les raisons suivantes : « pour Marcy malgré un résultat analytique conforme sur l'analyse réglementaire l'autocontrôle fourni par l'Agglomération étant en deçà des exigences réglementaires sur un seul paramètre », la DTT a considéré le résultat exploitable et la non-conformité de l'installation. Voilà, on a voulu être plus transparent encore une fois et du coup on a été pénalisé. Concernant le SPANC, le nombre d'installations non conformes est trop important, il nous en reste 622 soit près de 84 %, ce qui est supérieur à l'ordre de grandeur des chiffres au niveau national puisqu'on est plutôt à 60 %. A prendre toutefois avec prudence car tous les services publics ne remplissent pas l'indicateur. Je vous rappelle quand même que sur les 39 communes, nous avons 37 communes qui sont en assainissement collectif, il en reste 2 en non collectif qui sont : Villers-Saint-Christophe et Aubigny-Aux-Kaisnes. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Oui quelques réflexions. Tout d'abord, je vais vous dire bravo, parce que la progression, elle est réelle, bravo aux services pour cette progression dans le rendement. Effectivement, ça faisait quelques années qu'on en parlait, je

constate cette hausse du rendement et c'est tant mieux, c'est tant mieux pour tout le monde. Bon, après je ne vais jouer les esprits chagrins, je vais dire, on arrive à la moyenne en fait, 80 % c'est la moyenne nationale, non mais c'est bien, c'est une vraie progression, on arrive à la moyenne, je pense qu'on peut encore un peu progresser. Après, vous nous expliquerez peut-être plus en détail ce surcoût pour aller chercher un peu plus de rendement, parce que je constate que in fine, il reste quand même là pour l'exercice 1 million de m3 d'eau qui sont perdus. Enfin voilà, bravo aux services. Concernant le prix de l'eau, là je vais être un petit peu moins sympa. On est obligés, parce qu'on est dans cette Agglomération, de devoir comparer ce qui se fait dans une commune et dans une autre et forcément, je sais bien qu'il y a cette notion de lissage qui se met en place, mais on a quand même toujours ces fortes, ces très fortes disparités sur le prix de l'eau qui fait qu'un usager de Saint-Quentin va payer son eau trois fois plus cher qu'un usager de Jussy. Alors, je sais que les services ne sont pas les mêmes, ça je l'ai bien compris, il n'empêche que sur la facture, lorsqu'on paye 5,09 euros du m3 ou quand on paye 1,68 euros du m3, ça fait quand même une différence. Je vois aussi, je note aussi et ça c'est la nouvelle qui est moins bonne pour ces communes qui voient leur prix de l'eau augmenter avec l'effet du lissage. Bon, moi ce qui me paraît important enfin, c'est qu'à chaque fois que ce sera possible c'est d'accompagner cette politique tarifaire avec un retour dans le giron de la régie publique pour toutes les communes, donc à chaque fois que ce sera possible et je regrette bien évidemment ce pas de côté concernant le cas de la Vallée Clastroise. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci Monsieur TOURNAY. Merci, tout d'abord pour les propos pour le service, c'est toujours agréable d'avoir ce retour. Sur le prix de l'eau plusieurs choses. D'abord, sur les communes pour lesquelles il va y avoir de forts investissements, évidemment, le prix de l'eau va augmenter parce que quand on parle d'investissements on est toujours sur des millions d'euros. C'est un accord que nous avons eu a un moment donné, il y avait deux choix possibles : soit on n'investissait pas ce qui aurait posé des problèmes de services publics, d'approvisionnements de qualité de l'eau et puis aussi de rejets dans le milieu naturel, soit on investissait. Vous le savez comme nous, chaque chose à un prix et pour le prix de l'eau, le service utilise le budget de l'eau en intégralité pour l'eau, il n'y a pas de secret par rapport à cela. Alors, on peut toujours comparer les prix de l'eau sur un certain nombre de territoires. Je rappellerai que sur l'ancienne Agglomération nous n'avons pas augmenté les prix de l'eau depuis 2014, que sur l'autre partie nous allons investir beaucoup d'où cette question de lissage qui est d'ailleurs très bien comprise compte tenu des travaux qui seront enclenchés. Quand on compare parfois avec d'autres territoires en France, il faut aussi faire attention, puisque généralement on ne compare que le prix de l'eau, mais on ne compare absolument pas le niveau des infrastructures, la qualité du service qui est rendu également, le bon état écologique, l'abondance de la ressource, il faut donc être tout à fait être précautionneux. Quant aux choix qui seront faits, l'avenir nous le dira, nous n'avons pas d'idées préconçues, un certain nombre d'entre vous siégeront dans les commissions. Je dirais que la meilleure solution gagne en fonction des critères, des avantages et des inconvénients qui se feront jour lors de la préparation des fins de contrats. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur CALON ?

M. CALON – Oui merci. Concernant l'assainissement non collectif avec le nombre d'installations qui sont non-conformes comment l'expliquez-vous ? Et que comptez-vous faire pour y remédier ? Est-ce qu'il y aura des aides pour les familles qui ne peuvent faire les travaux ? Voilà. Quelles sont les pistes que vous envisagez ? Merci.

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Jérôme LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Merci. Alors, concernant les SPANC, en fait, il y a sur les deux communes principalement qui sont en SPANC, on a une commune qui a délibéré son zonage et donc, elle, elle est aujourd'hui en non collectif et on a une commune qui aujourd'hui n'a toujours pas délibéré son zonage. Donc c'est le résultat des schémas directeurs qui nous diront si par la suite, cette commune-là passera en collectif ou pas. Ça c'est la première chose. Aujourd'hui, sur les SPANC qui sont vétustes, ils sont vétustes parce qu'en général ils ont 20 ou 30 ans, parce qu'il y a un peut-être eu un manque d'entretien et puis une évolution des techniques qui mettent aujourd'hui les SPANC non conformes, alors qu'ils étaient conformes à une époque et sachez qu'il y a des aides possibles au niveau de l'agence de l'eau Artois-Picardie. Toutes les aides qu'il peut y avoir sont instruites au niveau de la collectivité, donc c'est les services de l'eau et l'assainissement de la Direction du cycle de l'eau qui instruisent pour le compte de l'agence de l'eau. Donc voilà, il y a des efforts qui sont faits là-dessus. Je pense que la plupart des SPANC sont situés sur l'ex C32S, comme l'a dit Madame la Présidente tout à l'heure, on a des schémas directeurs qui sont en cours, qui sont à un bon mi-chemin de la fin des résultats du schéma directeur. Donc voilà, on espère avoir des solutions concernant ces SPANC.

Mme MACAREZ – Merci pour ces précisions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

Merci Jérôme, on en a fini avec tous ces rapports sur l'eau.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.
Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 16

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Voirie - Convention de financement et de transfert de maîtrise d'ouvrage, RD341/Chemin rural d'Artemps à Essigny-le-Grand, commune de Seraucourt-le-Grand.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'Agglomération a sollicité le Département de l'Aisne pour la réalisation d'un giratoire RD341/porte n°1 ZAE la Clef des Champs. Cet ouvrage permettra de sécuriser l'accès à la porte n°1 du pôle mécanique.

Une convention de financement et de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être conclue avec le Département, celui-ci prenant en charge la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre de cette opération et le suivi des travaux. La Communauté d'agglomération sera sollicitée pour une participation financière du montant des travaux à hauteur de 83 000 €.

L'emprise de ce giratoire empiètera sur des parcelles communautaires, emprise que le Département souhaite acquérir à l'euro symbolique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de financement et de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention à passer entre le Département de l'Aisne, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la commune de Seraucourt-le-Grand.

*

Mme MACAREZ – Convention de financement et de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour un giratoire sur la commune de Seraucourt-le-Grand et en proximité de la zone économique de la Clef des Champs. Il est proposé un cofinancement à hauteur de 83 000 euros pour des travaux qui doivent avoir lieu en 2022. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je vais juste demander à Roger LURIN ou son représentant de ne pas prendre part au vote et sinon, nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Paul REMY ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Ont voté contre : M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ.

Se sont abstenu(e)s : M. Jean-Louis GASDON, M. Frédéric MAUDENS, M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Arnaud PROIX, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 17

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Maréchal Juin à Saint-Quentin.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 17 février 2014,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 9 décembre 2020

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une friche de 2,5 hectares, située dans le quartier du Faubourg d'Isle, Boulevard du Maréchal Juin à Saint-Quentin.

Dans le cadre d'un projet d'éco quartier, la Seda a été missionnée par la Communauté d'Agglomération en qualité de concessionnaire d'aménagement par délibération du 28 janvier 2019.

Le Conseil communautaire, a par délibération en date du 27 mars 2017, engagé une concertation publique, dont les modalités ont été complétées par un arrêté du 27 septembre 2017. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du 22 janvier 2018.

Le Conseil communautaire a ensuite désigné la Seda comme concessionnaire de l'opération d'aménagement de la friche du Maréchal Juin, par délibération du 28 janvier 2019, puis a retenu la procédure opérationnelle de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

Ainsi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création et créé la ZAC « du Maréchal Juin » de Saint-Quentin, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme. La surface de la ZAC a été arrêté par le dossier de création à 12 812 m².

Il s'agit désormais d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Maréchal Juin comprenant :

- le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone,

- le projet de programme global des constructions,

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,

- Les compléments à l'étude d'impact.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Maréchal Juin établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme ;

2°) d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Saint-Quentin concernée par cette opération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à procéder aux mesures d'informations nécessaires au caractère exécutoire de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – C'est un dossier important sur le mandat pour la Communauté d'Agglomération. D'une ancienne friche, nous allons avoir un espace à la fois avec des bureaux ou du centre de formation pour les étudiants, pour le campus, une résidence étudiante, un bâtiment tertiaire, des logements dans le cadre de la rénovation urbaine en reconstruction. C'est un très très beau projet qui a reçu le label « écoquartier ». Nous avons fait voter les élus et puis les riverains sur une nouvelle dénomination, nous avons eu 761 participants qui ont choisi un nom très simple : « l'écoquartier du Maréchal Juin » comme c'est sur le Maréchal Juin c'est facile à retenir. C'est vraiment un très beau projet, on est d'abord très contents d'avoir été retenus pour le label écoquartier. C'est vrai que c'est assez ambitieux sur un certain nombre de points. Je voulais rappeler que précédemment c'était un espace qui était totalement bétonné avec une, puis deux entreprises et qu'aujourd'hui nous allons avoir 1 800 m² engazonnés, 725 m² de prairies fleuries, 120 arbustes, 70 arbres à peu près. Les choses avancent, puisqu'avant on avait un délaissé qui était d'ailleurs pollué. Nous avons fait le comité de pilotage ce matin, et les travaux vont démarrer d'ici le 11 octobre, d'abord sur une partie de parking qui est assez près de la rue du Général Leclerc. On sera obligés de fermer ce parking jusqu'au mois de décembre puisqu'on va complètement le revoir, et nous aurons une réunion de quartier prochainement pour expliquer les impacts. Et puis, nous avons des concertations à venir sur les espaces publics, avec l'université et avec les riverains. Dans le cadre de la convention il y a également du cofinancement. C'est un projet qui s'élève à hauteur d'environ 14 millions d'euros pour l'Agglomération et la participation de la Ville est fixée à hauteur de 8,2 millions d'euros, mais nous allons toucher des subventions qui seront défalquées de notre participation finale. Vous avez donc l'intégralité de ce dossier dont on est vraiment très satisfaits. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur CALON.

M. CALON – Merci Madame la Présidente. Je me réjouis qu'il y ait des espaces verts et des arbres qui soient implantés. Alors, sur le plan, on voit que les espaces verts sont peu présents. Quelle surface y aura-t-il réellement en espaces verts ? Je me réjouis qu'il y ait la création

d'une école d'ingénieurs à Saint-Quentin. Peut-on avoir des précisions sur cette école d'ingénieurs ? S'agit-il de locaux dédiés à Elisa Aerospace ? D'une école d'ingénieurs dans le domaine de l'aéronautique ? Ou d'une branche du campus universitaire Saint-Quentinois qui aurait sollicité le titre de l'école d'ingénieurs ? J'ai également quelques interrogations concernant la maison de service pour les étudiants, qui avait initialement été prévue dans les locaux du nouveau bâtiment « Casino » à proximité du campus et qui désormais est encore plus éloignée du centre-ville de Saint-Quentin en sachant que beaucoup d'étudiants sont en formation à l'hôpital, dans les lycées ou dans le centre-ville. Est-ce que cette localisation est vraiment judicieuse ? Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Sur les espaces verts vous ne m'avez pas écoutée, parce que j'ai dit : 1 800 m² engazonnés, 725 m² de prairies fleuries. Donc sur ce point on connait les espaces.

Sur la question du type de formation, c'est un projet mené avec l'université Picardie Jules Verne, qui normalement devrait faire l'objet d'une signature dans le cadre du contrat de plan Etat Région, qui a eu le soutien de Valérie CABUIL recteur des Hauts-de-France sur un cofinancement ainsi que par la Région. L'INSSET et l'IUT qui sont très limités dans le campus actuel en termes d'extension et c'est extrêmement dommage. On en discutait il y a quelques jours encore avec Virginie ARDAENS, l'INSSET a toute une série de matériels de robotique qu'ils ne peuvent pas utiliser faute de place, on a donc vraiment besoin d'avoir un bâtiment supplémentaire. Pour l'INSSET, pour l'IAE, puisque nous avons ouvert l'IAE assez rapidement, la crise sanitaire ne nous a pas freiné et les étudiants ont fait leur rentrée. Nous les hébergeons au sein de l'Espace Créatis le temps de pouvoir construire, mais l'idée est bien d'avoir l'IAE de façon pérenne dans ces espaces. Concernant l'école d'ingénieurs, c'est un projet qui sera monté par l'Université de Picardie Jules Verne, un souhait partagé avec le Président de l'Université de transformer une partie de l'INSSET en école d'ingénieurs sur des domaines très technologiques qui pourraient aussi être sur de la logistique. C'est donc eux qui vont préciser leur projet. On aurait toujours une partie d'étudiants qui ferait de la licence ou du master et une autre partie qui serait en école d'ingénieurs, puisque les entreprises ont besoin de tous les niveaux. L'université doit déposer un dossier de présentation à la Commission des titres d'ingénieurs sur le plan national, je ne sais pas s'ils seront en capacité de le faire au printemps 2022. C'est un angle de tir qui nous plairait bien, mais le monde de l'université et les autorisations sont très complexes donc nous allons avancer là-dessus mais on est bien sur un projet public. Pas d'autres questions ? Stéphane LINIER ne vote pas puisque qu'il siège à la SEDA et c'est une concession d'aménagement avec la SEDA, sinon vous pouvez voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M.

Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Arrivée de Monsieur Xavier BERTRAND

Délibération 18

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Saint-Quentin.

Rapporteur : Mme la Présidente

La nouvelle géographie prioritaire, découlant de la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale du 21 février 2014, a désigné deux quartiers prioritaires à Saint-Quentin éligibles au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) : les quartiers Europe et Vermandois.

Ces deux quartiers ont déjà bénéficié d'un important programme de rénovation urbaine financé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) depuis 2007. Ce nouveau programme va notamment permettre d'achever les améliorations apportées au cadre de vie quotidien.

Un protocole de préfiguration, première étape de contractualisation des projets de renouvellement urbain, a été signé le 10 juillet 2017. Il a permis de réaliser les études nécessaires à l'établissement de ce projet de renouvellement urbain partenarial.

Le projet urbain et sa programmation ont été validés en Comité d'Engagement de l'ANRU le 17 décembre 2020.

Quartier Europe

Le programme d'interventions arrêté répond à 6 objectifs opérationnels :

- désenclaver le quartier et mieux le relier au territoire ;
- redonner de l'urbanité au quartier par une intervention forte sur la trame viaire et une dédensification des secteurs présentant le plus de dysfonctionnements urbains ;
- offrir au quartier une centralité urbaine effective ;
- agir pour faire du quartier Europe le premier quartier résilient à l'échelle de la ville et de l'agglomération ;
- renouveler l'offre en logements ;
- mettre en valeur l'attractivité du quartier grâce à de nouveaux équipements publics et par la qualité du service rendu à ses habitants et à ses usagers.

L'ensemble du programme s'établit à un coût d'investissement de 115 millions d'euros HT, cofinancé par l'ANRU, la Ville de Saint-Quentin, le Conseil Régional des Hauts-de-France, le Conseil départemental de l'Aisne, Clésence, Partenord Habitat, Action

Logement, la Banque des Territoires et pour le Pôle sportif l'Agence Nationale du Sport.

Quartier du Vermandois

Il a vocation à redevenir un quartier d'habitat attractif, et ouvert sur la ville. Les objectifs permettant de répondre à cet enjeu sont les suivants :

- favoriser la mixité sociale par la diversification des statuts d'occupation des logements ;
- mettre en valeur l'attractivité du quartier par l'amélioration du service rendu à ses habitants et à ses usagers ;
- achever les interventions sur les espaces extérieurs afin de renforcer la sécurité des habitants et le désenclavement du quartier.

L'ensemble du programme s'établit à un coût d'investissement de 3 millions d'euros HT, cofinancé par l'ANRU, la Ville de Saint-Quentin, le Conseil Régional des Hauts-de-France, Partenord Habitat et la Banque des Territoires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Madame la Présidente à finaliser la mise au point de la convention sur la base du projet annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative au projet de renouvellement urbain de Saint-Quentin avec l'ensemble des partenaires du projet et toutes les pièces y afférentes.

*

Mme MACAREZ – C'est un dossier dont nous avions déjà parlé précédemment puisque nous avons signé un protocole de préfiguration avec l'agence nationale de rénovation urbaine. Cette fois-ci nous sommes sur quelque chose de plus abouti puisqu'on arrive à la signature de la convention. Pour mémoire, 131 millions d'euros seront consacrés à deux quartiers prioritaires politique de la Ville à Saint-Quentin, Europe et Vermand, 948 réhabilitations de logements dans 21 immeubles, ça veut dire, 65 % du parc social du quartier de l'Europe, 341 démolitions, 171 reconstructions. C'est évidemment un projet très important, qui mérite toute notre attention également dans la mesure où l'on parle d'humains, on parle de familles, qui vont changer de lieux d'habitations, qui vont bénéficier de rénovations… L'accompagnement au quotidien tout au long du projet est très important. Il vous est soumis la convention à signer puisque l'Agglomération sur ces compétences est partie prenante. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Alors, si le l'ANRU est un projet global qui ne concerne pas que le logement mais aussi son environnement, je constate comme en 2008 que c'est le logement social qui va payer un tribu et je vais m'en expliquer. J'ai d'abord déjà vu la mise en contexte de ce vaste rapport, je ne vais pas hiérarchiser mon propos, mais il a

été fait cet état des lieux social qui constate que c'est très difficile pour les habitants des quartiers de Vermand et d'Europe, on a un taux de chômage les plus importants de la Ville. Un revenu de 733 euros par mois pour le quartier Europe et de 591 euros de revenus médians par mois pour le quartier de Vermand et on y note aussi une très forte concentration du logement social. Alors, outre la prospective attendue, à savoir de rendre ces quartiers plus attractifs, légèrement matinés de verdissement des lieux, ce que je lis depuis une douzaine d'années finalement, et au passage pour l'instant sans trop voir de différences. J'ai quand même noté les objectifs relativement communs affichés par les deux quartiers, ça reste le désenclavement, la mixité sociale et voir la résilience fut-elle urbaine, alors c'est un terme qui m'a un petit peu interpellé, sachant que la définition de ce mot c'est la capacité à surmonter les chocs traumatiques, j'ai bien vu que le terme « résilience urbaine » existait mais bon moi c'est un terme qui m'a interpellé. Le contexte étant établi, je me suis posé la question de quelle place était laissée au logement social dans ce rapport ? Alors, vous avez donné un certain nombre de précisions sur les réhabilitations pour lesquelles je ne trouvais que ce n'était pas suffisamment clair, voilà vous avez donné le nombre ça me va. Il y a aussi cette question de 63 ventes de logements et on annonce surtout 341 démolitions de logements sociaux mais pour seulement 171 logements reconstruits. Moi je pense que lorsqu'on parle de logement social et surtout pour une ville comme Saint-Quentin, et j'englobe la Communauté d'Agglomération bien entendu, on devrait avoir deux positions générales de principe sur cette question. L'argent du logement social doit aller à la construction plutôt qu'à la démolition et pour chaque logement détruit un logement doit être reconstruit. Moi je ne peux pas me satisfaire de cette situation où on propose de démolir des habitations alors que l'on a assisté pendant des décennies à un désengagement de la Ville, donc c'était à l'époque une des prérogatives et un désengagement tout autant du plus important bailleur social public Habitat Saint-Quentinois, donc ce désengagement en matière de logement social. Si je reprends mes archives d'Habitat Saint-Quentinois, il n'y a pas eu de réhabilitation d'envergure de pan entier du parc public, ce qui amenait un niveau d'insalubrité telle que la seule solution qui est proposée aujourd'hui, c'est la démolition. Il y a eu aussi un achat pour Habitat Saint-Quentinois de friches pour des millions d'euros avec des pertes financières importantes, ce qui a amené, on n'a pas le choix, on va être obligés de faire une fusion absorption d'Habitat Saint-Quentinois par Partenord. Oui, maintenant on a plus de bailleur social local. Moi je veux bien qu'on présente ce projet comme un beau projet avec un financement national mais à mon sens, il n'améliorera pas la situation générale du logement dans le Saint-Quentinois, et ça va entrainer, en effet, je le répète mais parce que c'est très important, une perte de logements sociaux mais également un relogement incertain, ainsi que certainement une diminution du nombre de m² pour les locataires relogés et donc une baisse du confort de vie. Je m'explique sur ce point-là, on a forcément en tête des personnes âgées qui ont fait une grande partie de leur vie dans ces logements, leur famille y a grandi, alors effectivement, ils ont jusqu'à présent un logement qui est peut-être plus grand que ce que voudrait la norme sauf que voilà ça fait 30 ans qu'ils vivent dans ce type de logement, là on va leur demander d'être relogés, on ne va pas les reloger dans des habitations de même taille, on le sait déjà. C'est ce qu'on voit aussi au niveau des témoignages qui me sont parvenus ou ce qu'on lit dans la presse, je vous invite à relire le très bon article de l'Aisne Nouvelle du 23 juin 2021. C'est que cette situation telle qu'elle est vécue aujourd'hui, engendre une véritable angoisse pour les locataires qui vont être délogés, ils n'ont pas le choix et il y a parmi eux beaucoup de personnes fragiles, il y a des gens âgés, des personnes en situation de handicap et de personnes en très grande précarité financière. Par cette situation, ces locataires sont mis en ce moment en situation d'insécurité et à la lecture de ce document, je ne vois pas grand-chose qui pourrait les rassurer. Alors, j'ai bien vu qu'il était question, d'une part, je cite : « de prendre en compte les besoins et souhaits des habitants », seulement le document nous

indique que seul 45 % des relogements se feront dans le même quartier, plus d'un sur deux qui ne sera pas relogé dans le même quartier. Cela signifie aussi que 55 % des logements pourraient donner lieu à une distanciation voire à une rupture du lien social et la question, Madame la Présidente, elle est loin d'être anodine, nous avons pu en voir les effets délétères lors des périodes de confinement. Ça c'était le premier point. Le deuxième point, c'est qu'il est question, là aussi je cite : « de maîtriser l'évolution du reste à charge et de minorer le loyer pour les relogements », ça c'est indiqué page 57 mais je suis désolé, dans ce document il n'y a aucun engagement chiffré, ma question sur ce point est donc simple : le montant net des loyers des futurs logements sera-t-il identique à celui que payent actuellement les locataires qui vont être relogés ? Je conclus, puisque nous avons assisté à un désengagement de la collectivité sur la question du logement social depuis des décennies, puisque ce projet prévoit une nouvelle baisse de l'offre de logements sociaux et puisque cela engendre une montée de l'insécurité chez les habitants, je me positionne forcément contre ce rapport. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Ça me déçoit un peu Monsieur TOURNAY, ça me déçoit un peu que vous ne souteniez pas l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens. Allez sur Marconi et Calmette, vous me direz si c'est agréable d'être aussi serré, on entend tout d'un étage à l'autre. Vous voyez bien comme les tours sont serrées, c'est presque comme une nasse. Allez vivre dans la résidence Ile-de-France de Clésence, il y a beaucoup d'incivilités. Il y a des gens qui y sont attachés parce qu'ils y vivent depuis longtemps mais ce ne sont pas des conditions de confort, ce ne sont pas des conditions de vie qui sont acceptables. Qu'est-ce qu'on veut avec ce projet ? C'est améliorer la vie des gens. Après, ça reste un sujet sensible et je l'ai dit. On le sait avec Monique BRY, et avec les équipes qui nous accompagnent, l'accompagnement humain est essentiel, il doit être individuel. On est extrêmement attentifs à cette question. Si personnellement vous connaissez la situation d'une personne qui n'aurait pas les réponses à ses questions, qui n'aurait pas été rencontrée, vous pouvez nous la donner et elle sera reçue. Chaque bailleur a un bureau d'étude chargé de l'accompagnement individuel des personnes en rendez-vous et ils ont bien avancé puisque sur Partenord, 35 enquêtes sont terminées auprès des habitants, ils ont 43 enquêtes en cours et il y a déjà eu 3 déménagements volontaires Clésence, 120 enquêtes sont terminées, 3 sont en cours et il y a 2 déménagements pour raisons volontaires. On a d'ailleurs proposé, de mettre à disposition nos personnels de médiation puisque généralement les gens qui travaillent chez nous connaissent bien les familles et en première approche il y avait besoin d'avoir un échange, c'est tout à fait quelque chose de possible. Nous allons donc leur offrir de meilleures conditions et je ne peux pas vous laisser dire non plus que rien n'a été fait pour le logement social sur Saint-Quentin, puisqu'il y a eu un premier plan de renouvellement urbain. Si vous allez sur la friche du Maréchal Juin, si vous allez sur le Boulevard Pierret, ces résidences qui ont été réalisées par les bailleurs sociaux sont des résidences de meilleure qualité à mon avis que le parc privé qui a été fait à la même époque. Dans les projets, dans la reconstruction, tout n'est pas reconstruit, parce qu'il s'agit d'obligations de l'ANRU calibrées en fonction du besoin des personnes et c'est comme ça partout en France. Vous l'avez très bien dit, il y a des gens qui vieillissent et il faut peut-être leur proposer des logements adaptés au vieillissement Clésence a deux projets de maisons Marianne « by Clésence » qui sont des maisons d'une nouvelle ère pour ces personnes-là en partie, une sera reconstruite sur un côté de l'ancien bâtiment Ile-de-France qui existe toujours et l'autre, sur la friche du Maréchal Juin dont on parlait précédemment, on y est donc évidemment attentifs. Par ailleurs, il y a un devoir de mémoire qui s'exerce aussi. Avec Monique BRY et Marie-Laurence MAITRE nous avons missionné la Compagnie l'Echappée qui va travailler auprès des locataires sur les souvenirs, sur une autre approche que celle du logement. Vous savez, les logements que l'on a quand on est arrivé dans un quartier et que l'on a beaucoup d'enfants au début de sa vie, ce n'est plus forcément les logements dont on a

besoin quand on vieillit ou qu'on est moins nombreux. Dans les états qui nous ont été faits par les bailleurs sociaux, vous avez des logements qui ne trouvent plus preneurs ou vous avez des logements qui sont clairement trop grands pour les personnes, ce qui veut dire aussi, loyers trop importants et charges importantes. Donc nous, vous savez, on ne veut que le bien pour les habitants de Saint-Quentin, maintenant il y a du boulot, ça ne se fait pas en un jour et on ne doit jamais oublier l'utilisateur final. Mais c'est vraiment un très grand progrès d'avoir arraché ce plan de rénovation urbaine et de se dire qu'en quelques années 128 millions d'euros vont être investis principalement sur le quartier Europe et sur le quartier du Vermandois. Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Monsieur CALON.

M. CALON – Oui merci. Je lis dans ce rapport sur la partie concernant le quartier Europe, que l'on regrette que la rue Alexandre Ribot, une des voies structurantes longeant le quartier débouchant sur des carrefours exclusivement routiers ne permet pas les déplacements doux. Or, voilà plusieurs mois que cette rue, cette avenue fait l'objet de travaux et personne n'a pensé à intégrer cette dimension de déplacement doux, alors je voulais savoir pourquoi. Et il est également indiqué : « le quartier Europe est situé à proximité d'équipements médicaux et commerciaux structurants » alors il n'y a plus de médecins dans ce quartier de plus de 10 000 habitants. Qu'en est-il pour l'avenir ? Merci.

Mme MACAREZ – Sur la question du développement des cycles, le plan que nous avons est de passer par la rue Schuman. On est en train de travailler rue de Paris et une fois qu'on aura fait la rue de Paris, il faudra qu'on arrive à passer en vélo place Dufour Denelle ce qui n'est quand même pas super simple. On pourra même peut-être partir de Gauchy, Jean-Marc WEBER y fait une piste cyclable. Ensuite, Quai Gayant, Boulevard Jean Bouin, Avenue Robert Schuman et on voudrait terminer une boucle de l'autre côté. C'est comme cela que l'on dessine les choses dans un premier temps. Vous savez, le vélo quand c'est possible et quand on a la place c'est bien mais il faut aussi faire attention quand il y a des riverains et notamment des places de stationnements ou d'autres choses car il faut que tout cela s'organise. En ce cas précis, on prévoit plutôt un passage par l'avenue Robert Schuman. Sur votre autre question, si vous pouvez me la rappeler parce que je l'ai oublié.

M. CALON – Sur l'absence de médecins dans ce quartier ?

Mme MACAREZ – C'est un point difficile. Vous savez qu'on avait fait notre effort avec Xavier BERTRAND, sur la maison médicale pour laquelle il y a du paramédical et de l'accompagnement. Néanmoins, les années qui vont venir vont être très difficiles partout en France, parce que le temps que les jeunes sortent diplômés, il va se passer 10 ans à mon avis avant que les choses ne puissent se régler. Donc, s'il y a des gens intéressés, on a beaucoup démarché mais on a eu beaucoup de déconvenues dans ce cadre-là. Ensuite, pas très loin et par bus on peut aussi accéder à un certain nombre de professionnels. On peut se réjouir d'ailleurs, je le dis assez souvent, d'avoir SOS Médecins qui ne répond pas seulement à la population d'ici, alors ce n'est pas le médecin traitant mais ça répond à un besoin et c'est bien mieux qu'en plein de points du territoire. D'après ce qu'ils nous ont dit, ça vient de très très loin maintenant sur SOS Médecins Saint-Quentin, même du sud du département. Pour pouvoir accéder à un médecin, c'est vraiment un sujet très important, peut-être un sujet de la présidentielle. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 19

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 5 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 6 362 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Freddy GRZEZICZAK.

M. GRZEZICZAK – Oui merci Madame la Présidente, mes chers collègues. On continue à octroyer ce Bonus Energie à nos propriétaires occupants, vous savez aux revenus modestes, ceux qui souhaitent réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur habitation, c'est toujours des travaux qui sont importants. Dans cette délibération, on vous propose d'aider 5 propriétaires pour une subvention globale de 6 362 euros et ce qui fait que depuis le début de

l'année, nous avons aidé 20 ménages qui ont bénéficié de cette aide communautaire pour un montant total de presque 30 000 euros, 29 527 euros. Et puis, sur la rénovation énergétique, en général, au 31 août dernier, rappeler quand même que c'est 5 062 logements rénovés avec des aides de l'ANAH, dont 4 571 dossiers de « ma prime Rénov », dont aussi 491 logements au titre du programme « Habiter Mieux » ce qui fait un montant qui n'est négligeable de 21,18 millions d'euros pour des montants des aides attribuées et 65,26 millions d'euros qui sont générés, ce qui fait aussi un nombre d'emplois créés ou préservés qui est de 1 014, donc ce qui est pas mal du tout.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup pour ces précisions. Des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : Mme Sylvette LEICHNAM, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 20

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Attributions de subventions dans le cadre du dispositif CASQ ARTISANS.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé la mise en place de deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS » ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Colette BLERIOT.

Mme BLERIOT – Merci Madame la Présidente. Tout d'abord, un rappel des dossiers accordés de janvier à septembre. 34 artisans ont déposé un dossier CASQ ARTISANS, 95 000 euros de subventions ont été accordées pour 700 000 euros d'investissements. 7 dossiers sont présentés ce soir, 4 pour Saint-Quentin et 3 pour la ruralité. Tout d'abord :

Gilles TRONQUOY, Toronto, Monsieur TRONQUOY reprend le Toronto qui est installé à Saint-Quentin. En 2018, la COVID l'a obligé à s'adapter, en 2020 il achète un véhicule professionnel afin de faire des livraisons, donc subvention prévue 3 000 euros.

Sébastien BINTZ, chauffagiste à Essigny-le-Petit installé depuis 2013, il est à la tête d'une équipe qui fonctionne bien et remplace un véhicule, il a 3 salariés et 2 apprentis.

Elite Taxi qui est installé à Saint-Quentin, Monsieur CHENENAOUI a acheté une licence en 2020 pour exercer à Saint-Quentin et il investit dans un taxi.

Pizza au Feu de Bois, Monsieur GONCALVES restauration rue Georges Pompidou, la pizzeria manque de place pour accueillir la clientèle surtout le midi. Ce Monsieur refait donc tout le restaurant, la cuisine afin de s'agrandir, n'a jamais eu d'aide, 4 emplois.

Monsieur GONTHIER entreprise G.T.R à Lesdins. Monsieur GONTHIER a créé son activité fin 2016, cette année il rachète un nouveau camion suite à l'embauche de son 6ème employé.

Monsieur Gérald BASSET micro-brasserie à Annois, donc une subvention de 3 000 euros, pour chacun d'ailleurs. Fin 2019, il crée une micro-brasserie, investit un peu plus de 20 000 euros dans du matériel spécialisé et en 2021 c'est un camion dont il a besoin pour les tournées et les livraisons.

Enfin, Christophe DE VIENNE et Amandine BOUILLANT, les Toques Gourmandes, traiteur Quai Gayant. L'activité était à Omissy en microentreprise, ont décidé de faire un transfert dans un local à Saint-Quentin en 2019. De gros travaux ont été nécessaires et en 2021 ils rachètent du matériel de cuisine et un camion.

Voilà pour ces 7 dossiers présentés ce soir.

Mme MACAREZ – Merci Colette. Donc 21 000 euros de subventions que nous allons voter. Avez-vous des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Sylvette LEICHNAM, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 21

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020 de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, laissé libre à la consultation du public dans les différentes mairies des communes concernées, doit être mis à jour chaque année.

Le rapport établi par la Communauté d'Agglomération, porte sur l'exercice 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

*

Mme MACAREZ – Là aussi, une année un peu bouleversée, à la fois sur l'organisation et sur le tonnage. La parole est à Jean-Marc WEBER.

M. WEBER – Merci Madame la Présidente. Avant d'intervenir, je tenais à vous remercier pour votre patience et quelle courtoisie, parce qu'on a beaucoup de sujets qui ne correspondent pas au conseil communautaire, ça correspond au conseil municipal de la Ville de Saint-Quentin. Je suis bien content qu'on traite des tilleuls à Saint-Quentin mais il y a des tilleuls à Gauchy et dans toutes les communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Donc, voilà, il faudrait peut-être revenir au conseil communautaire. Alors j'interviens, il faut savoir que la collecte, le traitement des ordures ménagères constituent des services publics, bien sûr, essentiels. Rappelez-vous, cette année 2020 était une année particulière, il y a eu confinement du 17 mars au 11 mai, un confinement général qui a duré donc deux mois, très difficile pour tout le monde. Dès l'annonce du premier confinement, en mars 2020, c'était le 17 mars, l'Agglomération a dû revoir entièrement son mode de fonctionnement en mettant en place un

plan de continuité des services. Le service des déchets ménagers a été particulièrement impacté, fermetures des déchèteries par arrêté préfectoral, fermeture du centre de tri VALOR'AISNE, obligation d'assurer la collecte des ordures ménagères qui, elle, est prioritaire. Le lendemain de cette annonce, nos agents étaient sur le terrain, équipés de masques, gel hydroalcoolique, gants, à noter que cela n'était pas forcément le cas dans les autres collectivités et que les consignes au niveau national ont tardé à venir plus de trois semaines après l'annonce. Nous avons été réactifs et opérationnels pour assurer le maintien du service public prioritaire, je dis bien prioritaire. Une campagne de communication a été lancée pour informer les usagers sur les consignes à tenir et maintenir l'ordre, ne pas sortir les sacs jaunes, encombrants sur le trottoir par exemple. Nous nous sommes tenus près pour ouvrir les déchèteries sur rendez-vous dès que nous avons eu le feu vert du Préfet.

Nous pouvons remercier nos agents qui étaient en première ligne et grâce à eux nous avons pu garantir un service minimum de qualité. Merci pour leur disponibilité et leur sens du service public, il faut le souligner. Les conséquences des confinements se sont faits ressentir par une baisse des tonnages de déchets recyclables et des déchets de déchèteries notamment suite à la fermeture des équipements. Malgré la crise, nous avons poursuivi les actions de communication avec les animateurs du tri, dématérialisé pendant un temps le temps du confinement et maintenu la campagne de distribution des composteurs, avec près de 500 composteurs distribués, c'est énorme je vous le dis tout de suite. Nous avons également expérimenté la collecte d'amiante des usagers en déchèterie, expérience qui s'est avérée concluante avec 11 tonnes collectées et le passage de 73 usagers et nous allons renouveler l'opération cette année. Le domaine des déchets est bien sûr un domaine qui évolue chaque année, afin de s'adapter aux nouvelles réglementations et de relever les défis qui nous attendent, nous avons lancé une étude d'optimisation du service déchets ménagers qui permettra de dessiner la stratégie à adopter pour les années à venir. Voilà Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Jean-Marc et merci pour ton investissement sur ce sujet. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui merci Madame la Présidente. J'aimerais avoir quelques informations ou plutôt quelques explications sur les aspects financiers. Dans ce document, il est indiqué que nous avons des dépenses à hauteur de 11,7 millions d'euros et des recettes à hauteur de 13,2 millions d'euros, et je n'arrive pas à faire le lien avec ce qui nous a été présenté en juin lors du compte administratif, puisque j'avais un différentiel qui s'élevait, je l'avais dit à l'époque, à 30 % qui était bien trop élevé et j'en concluais que la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères était trop chère. Vous m'aviez répondu que tous les éléments ne rentraient pas dans le calcul, donc là je constate qu'on est plus à 30 % d'écart on est à 13,33 % d'écart, donc j'aimerais comprendre s'il s'agit juste d'une présentation financière qui diffère ? Ou alors est-ce que vous avez inclus des éléments qui n'étaient pas visibles dans le compte administratif ? Quoi qu'il en soit 30 %, 13 %, là sur le papier on est toujours bien au-delà des 2 % de différentiel entre les dépenses et les recettes qui sont permises par la loi. Donc, j'en reviens à ce que je demandais en juin, c'est-à-dire la titularisation des personnels vacataires, la baisse de la taxe et le retour du trop perçu comme c'est arrivé à la métropole du Grand Nancy le 23 décembre 2020. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci Monsieur TOURNAY pour ces questions. C'est un sujet que nous regardons très attentivement. D'abord concernant les chiffres, je pense qu'il est important de prendre aussi en compte les investissements qui sont faits par la collectivité. Ensuite, de vous

indiquer qu'il y a un travail très important qui a commencé à être mené par le pôle Finances et je remercie Hélène OPIOLA et Xavier RIBANT de leur travail, puisque précédemment les budgets ne prenaient pas en compte l'ensemble des dépenses du service et c'était très flagrant par exemple sur la question du carburant qui n'était pas reimputé. Un travail fin est mené sur ce sujet-là de façon à pouvoir réellement indiquer l'ensemble des dépenses et des recettes. Les chiffres n'ont pas toujours été bons dans leur présentation dans le passé, on y a travaillé et on continue à y travailler. Je ne me souviens plus très bien entre le mois de juin et maintenant mais logiquement on retombe sur les mêmes choses il faudra qu'on regarde en détail. C'est un sujet qui demande toute notre attention et qu'il doit être regardé également dans le cadre de notre audit financier et également de l'étude qui est menée : Jean-Marc en a parlé il y a quelques instants, donc on a un bureau d'étude qui nous accompagne en termes d'étude d'optimisation, puisqu'il faut qu'on calibre bien nos besoins pour les années qui viennent en fonction de ce qu'on aura à faire sur la question des déchets ménagers. C'est un domaine qui évolue, qui évolue très vite, peut-être trop vite et je crains que l'on ait quelques difficultés partout en France, puisque que personne n'a bien réalisé, je pense que les lois qui sont passées et vont imposer, je le disais tout à l'heure un flux supplémentaire sur les bio déchets à compter de 2023, c'est demain matin. Il faudra que VALOR'AISNE soit prêt pour accueillir les déchets que l'on aurait, et l'on est tous très prêts à être citoyen, mais ça va quand même être assez sport quand partout en France on va recréer ce nouveau flux, qui va s'appeler « le flux des bio déchets ». On a en gros un an et demi pour pouvoir le faire. Il y a donc des enjeux qui comptent par rapport à cela notamment dans les budgets que l'on est en train de préparer. On a les PPI qui se préparent sur l'ensemble de l'Agglomération qu'on présentera au moment du ROB mais il faut dire que ce n'est quand même pas très simple puisque l'on est sur des domaines en fortes évolutions réglementaires avec des impacts en matière de budget de fonctionnement et d'investissement. Et que je le dis très franchement, quand on votera le PPI, quand on le présentera à l'automne sur la question des déchets, ce sera impossible d'y voir clair sur la totalité en matière d'investissements à faire d'ici un ou deux ans. Toutes les collectivités vont être complétées à cette situation-là. On mettra des lignes bio déchets et un certain nombre de choses mais ce sera sans doute un petit peu complexe. On l'a évoqué aussi tout à l'heure, il y a un sujet qui sera peut-être important d'ouvrir, c'est la redevance spéciale. Aujourd'hui, la redevance spéciale existe uniquement pour les lycées, pour certains gros contributeurs. Ça peut être un domaine tout à fait justifié plutôt que la TEOM et peut-être plus juste également, donc c'est quelque chose que l'on met sur la table également. Et puis, il y aura la question de l'incitatif et s'il y a de l'incitatif il y aura des services à calibrer. Ça veut dire un fichier, ça veut dire écrire à nos contribuables, ça veut dire recouvrer toute une série de choses. Ce n'est quand même pas simple cette affaire-là et je pense que c'est le domaine qui va le plus bouger dans le cours du mandat et qui reviendra le plus souvent sur la table. On essaie donc d'avoir l'analyse la plus fine possible et la plus sérieuse sur cette question de budget et de perspectives. On en parlera régulièrement. Monsieur CALON.

M. CALON – Oui merci. Je voulais savoir s'il y avait déjà un calendrier mis en place pour augmenter le nombre de composteurs collectifs en lien avec ces bio déchets ?

Mme MACAREZ – Pour le moment, je crois que l'on est à 500 par an. La question qui va surtout se poser c'est sur les bio déchets. Qu'est-ce qu'on va choisir comme système ? De l'individuel ? Du collectif ? Le bureau d'étude « Austral » qui nous accompagne doit nous permettre de nous pousser dans la réflexion, de nous faire des propositions que l'on débattra, donc aujourd'hui je ne sais pas vous répondre. Je pense qu'en secteur rural, le compostage individuel dans beaucoup de cas est quelque chose de très pertinent. Dès qu'on va se retrouver sur un immeuble, c'est un petit plus compliqué à gérer, et parfois on peut en mettre pour se

faire plaisir mais s'il n'est pas alimenté ou s'il est mal alimenté ça peut être aussi une problématique. On en parlait tout à l'heure avec Elie BOUTROY, il faut faire du bon compost, il ne faut pas tout mélanger, il faut le surveiller, il y a toute une série de précautions à prendre donc affaire à suivre. Allez nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 22

TRANSPORTS
Mobilités - Création d'un Comité des Partenaires.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L 1215-2 et L 1231-5

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit, au terme de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de mise en œuvre ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Cet article prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité, dont fait partie la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois, doivent créer un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

Par ailleurs, la Région doit définir, en concertation avec les autorités organisatrices, des bassins de mobilité regroupant plusieurs collectivités territoriales. Ces bassins, organisés en fonction des flux de mobilité, visent à coordonner les actions communes en matière de politique de mobilité des AOM.

Pour organiser les actions communes, la Région est chargée de créer un contrat opérationnel à l'échelle des bassins de mobilité. Le compte-rendu annuel sur la mise en œuvre du contrat opérationnel doit être soumis au Comité des partenaires.

La mise en œuvre du Comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

Les dispositions relatives au Comité des partenaires sont applicables dès l'entrée en vigueur de la loi. Par conséquent, l'autorité organisatrice doit créer ce comité dès à présent.

Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires :

Considérant que le comité des partenaires est présidé par la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ou son représentant et se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président.

Le Comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le Règlement intérieur ci-joint.

Composition du Comité des partenaires :

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires. Le Comité doit associer a minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :

- En qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et organismes associés :

- le Président et/ou le 1er Vice-Président
- le Vice-Président en charge des Mobilités
- le Vice-Président en charge des politiques de développement durable et de l'environnement
- le Vice-Président en charge de la cohésion communautaire
- le Président de la commission consultative des services publics locaux
- le Président de la commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers
- le Président de la Région Hauts-de-France ou son représentant

- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :

- le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne ou son représentant
- le Président de l'Association des Usagers des Transports de l'Aisne ou son représentant

- En qualité de représentants d'employeurs et du monde économique :

- le Président du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) de l'Aisne ou son représentant
- le Président de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) de l'Aisne ou son représentant
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne ou son représentant
- le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Hauts-de-France, Antenne Entreprises de Saint-Quentin ou son représentant

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création et la composition du Comité des partenaires telle que présentée ci-avant ;

2°) d'approuver les modalités de fonctionnement susmentionnées ;

3°) d'adopter le Règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ;

5°) de charger Madame la Présidente ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – C'est assez sympa, c'est une nouvelle loi, la loi d'orientation et des mobilités qui nous demande désormais de créer un Comité des Partenaires dans le domaine du transport urbain. Il sera réuni au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle, soit de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire. C'est une commission supplémentaire que nous allons créer, vous avez dans vos documents la liste des participants. L'objectif du législateur, était je crois d'associer les employeurs et le monde économique, puisqu'il ne fait pas partie des commissions de services publics locaux ou autre nom barbare que vous connaissez déjà. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS, Mme Aïssata SOW, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 23

SPORTS ET LOISIRS
Présentation du bilan annuel 2020 de la Société Isle Aventure.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a souhaité développer et diversifier l'offre d'animations au sein du parc d'Isle et créer un parcours acrobatique en hauteur.

Par une délibération en date du 21 septembre 2018, le conseil communautaire a adopté le principe d'une concession pour cette exploitation.

Cette animation (8 parcours avec plusieurs niveaux de difficulté) est exploitée par le délégataire, Isle Aventure.

La délégation est applicable et a pris effet en avril 2019. Elle est établie pour une durée de 8 ans, soit jusque fin mars 2027.

Conformément au Code Général de Collectivités Territoriales, il est présenté au conseil le bilan annuel 2020 de la société Isle Aventure, joint en annexe.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le bilan de la saison 2020, produit par la Société Isle Aventure, délégataire de service public, en charge de l'exploitation du parcours acrobatique en hauteur du parc d'Isle.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de l'accrobranche du Parc d'Isle. Nous avons eu deux années particulières, l'année 2019 qui était une année de mise en route avec des travaux qui étaient toujours en cours à proximité, une année 2020 avec les confinements que vous avez connus. Il est donc compliqué d'avoir du recul sur cette activité. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui, c'est une question qui fait écho à la réflexion que je vous avais faite l'année dernière dans ce rapport d'activité, le délégataire se plaignait de ne pas avoir assez de

scolaires qui viennent sur sa structure et la réponse qui avait été faite, c'est de dire que, oui effectivement, ce n'est pas les fonds de l'école publique qui doivent venir abonder une entreprise privée et là, il me semble avoir lu dans ce rapport qu'il y a avait eu un effort de communication de la collectivité, donc de l'Agglomération à l'égard des écoles pour qu'elles viennent davantage dans cette structure. Donc j'avoue ne pas avoir compris.

Mme MACAREZ – Louis SAPHORES.

M. SAPHORES – Merci Madame la Présidente. Effectivement, il y a un certain nombre de communications qui ont été faites sur des établissements à Marthe Lefevre et sur Wassigny. Globalement, on a eu des échanges assez réguliers avec le délégataire, on ne va pas se mentir, le délégataire fait énormément d'efforts, il fait énormément d'efforts pour se développer c'était encore une année, l'année 2020, un bilan en demi-teinte, financièrement qui est plutôt plus positif que 2019 même avec un COVID qui a été compliqué. En termes de fréquentation, ce n'est pas terrible, on a échangé avec lui, ça fait partie des pistes qui ont été évoquées de pouvoir à un moment aussi de pouvoir proposer ces activités aux scolaires. Après, on va être très francs en terme de communication, ce n'est pas à la collectivité comme vous dites, porte le plus important budget sur ce sujet c'est vraiment le délégataire qui a fait un investissement important et qui commence à porter ses fruits donc on est et on a aussi évoqué, comme une piste possible pour l'année 2021, essayer de faciliter l'accès aujourd'hui les écoles ne vont pas forcément tout de suite à l'accrobranche si on peut faciliter cet accès, on le fera mais ce n'est pas plus de communication c'est simplement en proposant des activités supplémentaires pour des établissements qui voudraient le présenter éventuellement.

Mme MACAREZ – Les collèges qui sont venus n'étaient pas des collèges de Saint-Quentin. Après ce sont essentiellement des centres aérés. Il est évident que les écoles de petites classes, font d'autres types de sorties et ça m'étonnerait qu'on voit beaucoup d'enfants sur temps scolaire, je ne crois pas que ce soit le projet. En revanche, pour des jeunes un peu plus âgés, ça peut être intéressant dans une dynamique de groupe, mais c'est à chaque établissement de décider des sorties dont ils ont envie. Merci Louis. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 24

SPORTS ET LOISIRS
La Bulle - Rapport d'activité 2020 de l'ancien délégataire Vert Marine.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3 ;

Vu le contrat de délégation de service public signé avec la société Vert Marine le 18 octobre 2006 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 02 septembre 2021.

Conformément aux Code de la commande publique et Code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le rapport annuel d'activité 2020, de la société Vert Marine, ancien délégataire, qui au titre de 2020 a assuré le service public d'exploitation de La Bulle jusqu'au 14 septembre 2020, date de son dernier jour de contrat de 10 ans, reprenant les exigences de contenu mentionnées à l'article 43 du contrat.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel 2020, produit par la société Vert Marine, ancien délégataire de service public en charge de la gestion de la Bulle.

*

Mme MACAREZ – C'était le fameux rapport que nous n'avions pas eu au mois de juin, que nous avons réclamé et que nous avons fini par avoir. C'est donc le dernier rapport de Vert Marine. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : Mme Virginie ARDAENS, M. Xavier BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 25

SPORTS ET LOISIRS
La Bulle - Avenant Contrat de DSP - Subvention d'équipement.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation de La Bulle signé le 06 mars 2020 avec la société ESPACE RECREA et notamment ses articles 19.5, 19.6 et son annexe 15.

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de La Bulle à la société ESPACE RECREA, à laquelle s'est substituée, par avenant n°1, la société LA BUL.

L'article 19.5 du contrat de concession de service public prévoit la réalisation de travaux de rénovation et de réhabilitation par le Concessionnaire. Le programme de ces travaux figure à l'Annexe 15 du contrat.

L'article 19.6 du contrat prévoit le versement par la Collectivité d'une subvention d'équipement forfaitaire au Concessionnaire, de manière échelonnée, selon un calendrier précisé, subordonné à la réalité des montants des travaux de rénovation à engager par le Concessionnaire, sur la base des engagements annuels du Concessionnaire (programme figurant à l'Annexe 15), et ajustée à hauteur des dépenses réellement acquittées.

Des problématiques techniques relatives à la patinoire, ont été identifiées et constatées par le nouvel exploitant Récréa dès sa prise en charge de l'équipement, impactant son exploitation.

La Collectivité a fait appel à un expert technique, le Cabinet Espam, qui préconise des travaux à réaliser, pour garantir le fonctionnement et la sécurité de fonctionnement de l'installation, pour un montant total de 105 000 € HT, à rajouter aux montants déjà contractualisés de la subvention d'équipement.

Le dernier ajustement établi via l'avenant n°3 au contrat de DSP a été le suivant :

- 285 562 € en 2021
- 185 539 € en 2022
- 76 672 € en 2023

Pour une réalisation des travaux énoncés sur 2021, il conviendrait d'abonder le montant de 2021, de 105 000 €.

Aussi, il convient d'ajuster les engagements annuels du Concessionnaire prévu à l'Annexe 15, et par conséquent l'échéancier de versement de la subvention forfaitaire d'équipement mentionné à l'article 19.6.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le réajustement des engagements annuels du Concessionnaire et par conséquent l'échéancier de versement de la subvention forfaitaire d'équipement ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°4, comprenant en annexe 1 les engagements annuels du Concessionnaire et modifiant l'échéancier, et à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Ça concerne également la Bulle. C'est un avenant au contrat de DSP puisqu'il y a des travaux à faire sur la patinoire pour environ 100 000 euros, que nous allons demander à notre délégataire. C'est bien ça Jean-Michel ? C'est ça. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Jean-Claude DUSANTER, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 26

SPORTS ET LOISIRS
Annulation de titres de recettes émis à l'encontre de la Commune d'Harly.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les titres de recettes référencés 2019/50319/1 du 21/05/19 (n°50295) et 277 et 2019/50320/1 du 21/05/19 (n°50296) et 278 ;

Vu notamment le courrier en date 22 janvier 2020 de M. Le Maire de la Commune d'HARLY de demande d'annulation de titres de recettes ;

Vu l'avis favorable émis par Madame La Présidente.

Le Maire d'HARLY, M. Bernard DESTOMBES, a sollicité la CASQ pour l'annulation des titres de recette des années 2017 et 2018, relatifs aux occupations du COSEC Anne Frank situé à HARLY par l'association Harly-Basket Ball Club, domiciliée sur la Commune d'HARLY (association qui n'est plus en activité depuis 2019 -saison 2019/2020 et ne vient plus par conséquent sur site).

En l'espèce, les facturations relatives aux occupations par l'association Harly-Basket Ball Club, représentent un montant total de 2433,76 € (1254,73 € pour 2017 ; 1179,03 € pour 2018).

Compte tenu du montant relativement modeste, de l'absence de conventionnement et de l'inactivité actuelle de l'association, il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable à une remise gracieuse et par conséquent d'annuler les titres de recettes correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accepter la remise gracieuse sollicitée,

2°) d'annuler les titres de recettes correspondants.

*

Mme MACAREZ – C'est une affaire avec un club, qui d'ailleurs n'existe plus, qui était dans un COSEC mais qui n'avait pas eu l'autorisation de la Commune d'Harly. Il s'agit de prendre en compte la demande justifiée de Bernard DESTOMBES. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Bernard DESTOMBES ne prend pas part au vote. Vous pouvez voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Bernard DESTOMBES ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 27

PERSONNEL
Avenant n°7 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont conclu une convention relative à la mise à disposition partielle d'agents.

L'avenant n°7 ci-annexé modifie l'article 1 en prévoyant les mises à disposition partielles de la Ville vers la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois du responsable et des 8 agents du service médiation sociale et familiale de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport,

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de pouvoir faire intervenir des médiateurs de la ville au sein du Parc d'Isle en tant que de besoins et donc cela s'écrit dans le cadre de la mutualisation. Ça répond à une problématique que nous avons eue cet été avec le pass sanitaire. Personne n'aurait pu le deviner et il a donc fallu avoir un petit plus de monde. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Virginie ARDAENS, M. Damien NICOLAS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 28

PERSONNEL
Mécénat de compétences au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre d'un partenariat entre le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la mise en place d'un mécénat de compétences permettrait d'apporter un soutien matériel, sans contrepartie directe de la part de la collectivité, à l'exercice d'activités présentant un intérêt général, notamment en développant différentes actions dans le cadre de la cogestion de la Réserve Naturelle Nationale des marais d'Isle.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France est une association reconnue d'intérêt général et éligible au mécénat de compétences, dont le cadre est défini par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

La signature d'une convention tripartite permettrait ainsi à la collectivité de bénéficier d'un don de compétences ponctuel et gracieux, sous la forme d'un prêt de main d'œuvre, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de signer une convention de partenariat entre l'Agglomération et le conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France présidé par Christophe LEPINE, qui mettra à disposition grâcieuse de la collectivité Monsieur Christophe PAUCHET un certain nombre de jours dans la semaine, du 1er octobre 2021 au 31 mars 2023. Le reste du temps il travaille pour le conservatoire et sur place également. Ça nous donne l'occasion de vous dire cher Xavier BERTRAND que ce sont les 40 ans de la réserve naturelle ce week-end et l'inauguration officielle de l'Ile Sauvage ce samedi avec plusieurs temps forts qui se dérouleront au Parc d'Isle. Si vous voulez vous exprimer.

M. BERTRAND – Si la météo est de la partie on devrait avoir un vrai succès populaire, on aura aussi la participation de ceux qui nous ont aidés depuis le début, notamment Rodolphe DELORD du zoo de Beauval qui sera présent, Président de l'association française au niveau national, c'est lui le Président, on aura aussi le zoo de Maubeuge qui sera représenté et le zoo de Thoiry devait être présent mais nous ont envoyé un message d'encouragement. Donc ce qui montre bien que ce parc animalier présente toutes les conditions pour être au niveau des meilleurs établissements et c'est-à-dire, en faisant en sorte que le bien-être animal soit au

rendez-vous et qu'on soit bel et bien dans les logiques de conservations, de préservations, voire de réintroductions des espèces. Et donc, encore une fois, on voit le succès public qui est remarquable, certains sont surpris nous ne le sommes pas et, en plus bien évidemment, il y aura tout cet aspect biodiversité avec la réserve donc je pense que ça sera grande fête populaire et j'invite, bien évidemment, l'ensemble des conseillers communautaires à en parler autour d'eux.

Mme MACAREZ –Merci beaucoup et on peut préciser d'ailleurs que Christophe PAUCHET du conservatoire d'Espaces Naturels, travaillera sur des questions de renforcement du lien entre la réserve et le Parc autour de la thématique de la préservation des zones humides. Ça nous permettra d'approfondir des sujets qui ne sont pas simples à traiter au quotidien. Merci. Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 29

PERSONNEL
Modalités d'encadrement des activités bénévoles exercées au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre de différentes manifestations communautaires ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public, sans vouloir se substituer à la notion de travail salarié.

Le collaborateur bénévole est la personne, qui en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Il apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence.

La collectivité doit s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée

garantissant les risques d'accident et permettant de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement ou dans un cadre établi et organisé (animations, développement durable, activités du Parc d'Isle...). En tout état de cause, ces interventions devront faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité.

Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les modalités d'encadrement des activités bénévoles exercées au bénéfice de la collectivité dans les conditions mentionnées au présent rapport.

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer chaque convention d'accueil de citoyens bénévoles ainsi que tous documents s'y rapportant.

*

Mme MACAREZ – Il se trouve que parfois, un certain nombre de personnes qui veulent nous donner un coup de main, mais il faut quand même avoir un cadre pour cela, notamment en termes d'assurance. Ce contrat de bénévolat sera le cadre qui le permettra. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Christian MOIRET, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 30

PERSONNEL
Accueil de jeunes volontaires en service civique.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre du plan de relance gouvernemental et du programme "1 jeune, 1 solution", 100 000 postes supplémentaires de volontaires en service civique vont être créés en 2021.

Afin de soutenir cet effort et d'en décliner sa mise en œuvre dans l'Aisne, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports souhaite soutenir techniquement et financièrement des initiatives intercommunales proposant un projet de développement global du service civique sur un territoire rural du département.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite s'inscrire dans cette dynamique, en offrant notamment à certains jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Ainsi, la collectivité souhaite accueillir jusqu'à 4 jeunes volontaires pour cette nouvelle année 2021-2022.

Les jeunes accompliront une mission d'intérêt général au sein de la Direction de l'environnement et du cadre de vie, dans le domaine de l'environnement, l'un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Intitulé mission	**Objectif d'intérêt général**	**Nombre**
Extension des consignes de tri	Sensibiliser à la protection de l'environnement et aux gestes écocitoyens : animations de stands d'information et animations sur les marchés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en pied d'immeuble pour indiquer les bons gestes et les consignes aux usagers, dans des lieux stratégiques comme les sites sportifs, animations sur le temps périscolaire, animations itinérantes dans les communes de le la Communauté d'Agglomération autour du tri des déchets (utilisation d'outils pédagogiques : cube déchets, stop déchets, mallette pédagogique,...)	2
Accueil du public, soin et nourrissage des animaux au centre de sauvegarde	Sensibiliser à la protection de l'environnement et aux gestes écocitoyens : soutenir, valoriser les actions du centre de sauvegarde, participer à l'entretien quotidien du centre, contribuer à la diffusion des bonnes pratiques auprès du public pour la prise en charge d'oiseaux en difficulté, aider	2

	à la création et à la promotion d'outils et organisation d'animations destinés à sensibiliser la population aux enjeux de la protection de l'environnement à travers le fonctionnement du centre de sauvegarde.	

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la création de 4 emplois sous forme de service civique dans les conditions reprises au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Accueil de jeunes volontaires en service civique, dans deux domaines, sur la sensibilisation aux consignes de tri et deux jeunes volontaires sur le centre de sauvegarde du Parc d'Isle. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers. La jeunesse et celle du Saint-Quentinois ne fait pas exception, elle est souvent bien trop précarisée et je continue de penser que ce type de mesures ne font que renforcer ce constat. On nous propose de nouveau ces contrats en service civique, qui font que ceux qui les signent ne sont ni salariés, ni stagiaires, ni bénévoles. Pour mémoire, ce volontaire ne doit en aucun cas se substituer à un salarié, les tâches confiées sont différentes de celles confiées aux salariés de la structure qui les accueille. Bon, quand j'ai regardé les postes qui étaient à pourvoir, ça saute pas aux yeux, franchement, bon je ne vais pas faire de procès d'intention mais je vois bien ce qu'il se passe dans l'éducation nationale, on prend des services civiques pour pallier d'autres postes et ça en fait, à mon sens, du travail dissimulé. L'objectif premier de ces types de contrats civiques, c'était d'encourager l'engagement des jeunes, moi je trouve qu'on est en pleine dérive et ça ne choque et ça ne dérange plus personne, et je reviens sur ce que je disais, le plus gros employeur de service civique reste la puissance publique, on est en plein dedans avec ces 100 000 services civiques voulus par le Premier Ministre Jean CASTEX. Avec ce double objectif selon moi : payer le moins possible les jeunes de moins de 25 ans tout en faisant artificiellement baisser le chômage. Alors donc, les postes proposés à ce jour par l'Agglomération sont de réels emplois, à mon sens, sauf que ces jeunes vont être rémunérés 25 % en dessous du SMIC le tout sans aucune cotisation salariale, bien entendu. Je continue de penser qu'avec, j'en suis même certain et personne ne pourra dire le contraire ici, avec 580 euros on ne vit pas, on survit. Je sais aussi qu'on va se cacher derrière le paravent de la solidarité, du pied à l'étrier, qu'on va me donner l'exemple d'un jeune qui grâce à ça, a trouvé sa voie, tant mieux mais ce que vous proposez ce n'est que de l'emploi ultra précaire, de l'emploi sous payé, de l'emploi qui pour moi est déguisé. Je voterai bien évidemment contre ce rapport.

Mme MACAREZ – Nous n'avons pas la même vision, nous avons débattu à moult reprises sur ce sujet Monsieur TOURNAY. Je rappelle quand même que les postes sur les services civiques sont validés par l'agence nationale des services civiques et l'on ne peut pas faire n'importe quoi, si c'est un poste pérenne il n'est pas accepté. Sinon, j'aime l'expression de « pied à l'étrier » vous l'avez bien reprise, je le redirai aussi. On a plein d'exemples de jeunes qui sont dans nos services ou qui l'ont été, à qui ça a énormément apporté. De même que je valorise beaucoup le service civique européen et j'aimerais bien qu'on arrive à faire partir des jeunes du Saint-Quentinois à l'étranger parce que c'est une année extraordinaire, on essaie d'y travailler là avec Alexis GRANDIN, c'est un temps dans la vie, souvent à un moment donné où des jeunes se posent des questions sur leur formation. Parfois, d'ailleurs, il y a des reprises

d'études pour des jeunes qui ont besoin d'un accompagnement dans leur choix de vie parce qu'ils n'en ont pas toujours à la maison. Nous ne partageons pas la même vision, mais moi je vous propose d'accueillir 4 jeunes volontaires. Merci. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 31

PERSONNEL
Besoins occasionnels et saisonniers.

Rapporteur : Mme la Présidente

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Par ailleurs, et de manière exceptionnelle, la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise.

Dans ce cadre, il convient de créer les emplois suivants :

- 4 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet, du 7 au 31 juillet 2021, afin d'exercer les fonctions d'agent de propreté et d'hygiène, à la Direction de la logistique et des moyens généraux, rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille d'adjoint technique territorial, échelle C1,

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, du 1er au 31 août 2021, afin d'exercer les fonctions d'agent de propreté et d'hygiène, à la Direction de la logistique et des moyens généraux, rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille d'adjoint technique territorial, échelle C1.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de créer, dans les conditions reprises ci-dessus, les emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels.

*

Mme MACAREZ – Ce sont des délibérations habituelles, cette fois-ci pour 5 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet afin d'exercer les fonctions d'agents de propreté et d'hygiène. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Arnaud PROIX, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX

Délibération 32

PERSONNEL
Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission mobilités actives.

Sous l'autorité du Directeur de l'aménagement et du développement des territoires, il sera rattaché au Pôle Transport et Mobilité et assurera comme mission principale la mise en œuvre opérationnelle des actions en faveur du vélo et des mobilités actives.

Ses missions principales consisteront à :

- finaliser et mettre en œuvre le Schéma Directeur Cyclable intercommunal et la politique cyclable,
- conduire les projets contribuant à enrichir l'offre de service de mobilité active,
- mettre en œuvre les actions dédiées aux modes actifs dans le Plan de Déplacements Urbains,
- animer et promouvoir les modes actifs,

- être référent du Pôle Transport et Mobilité sur les déplacements cyclables.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement avoir suivi une formation Bac +3 à Bac +5 dans le domaine de l'aménagement, de la mobilité et du développement durable.

Il devra posséder une expérience dans le domaine des modes actifs, en particulier des aménagements cyclables de la voirie et maîtriser les politiques de déplacement, notamment le cadre législatif et réglementaire.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille d'attaché et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial.

- 1 emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission développement économique et innovation.

Sous l'autorité du Directeur du développement économique, il sera chargé de déployer la stratégie de développement économique de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois axée sur l'innovation et en particulier le volet robonumérique (Robotique & Numérique).

Ses missions principales consisteront à :

- accompagner et aider les porteurs de projets économiques en lien avec l'innovation (communication, financement, innovation, etc ...),
- mettre en place une démarche de détection des projets innovants pour implantation sur le territoire, en utilisant les outils de développement existant sur le territoire (pépinières, incubateur, partenariats, formation...) et accompagner les entreprises locales dans la détection et le montage de projets notamment en robonumérique,
- développer et animer les réseaux en lien avec l'innovation et la robonumérique au niveau local, régional, national et international,
- Coorganiser et coordonner des manifestations sur l'innovation et la robonumérique au sein de la Direction du développement économique du Saint-Quentinois (InnoRobo, IREX, Salon de la Robonumérique),
- intervenir ou participer à des conférences/salons sur l'innovation et la Robonumérique en France et à l'Etranger.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement disposer d'un diplôme de niveau Bac +5 en automatisme/robotique ou génie industriel.

Il devra maîtriser la méthodologie de projet et être bilingue anglais, y compris dans le domaine technique concerné.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille d'attaché et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial.

- 1 emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission alimentation durable.

Au sein du service Mission développement durable, sa priorité sera de mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial, en réalisant un diagnostic du territoire et en veillant à la bonne définition du programme d'actions tout en mobilisant les partenaires, les élus du territoire ainsi que les habitants.

Ses missions principales consisteront à :

- réaliser un diagnostic territorial et établir la cartographie des acteurs du système alimentaire territorial,
- organiser et animer des réunions techniques partenariales et des comités de pilotage,
- organiser et élaborer le plan de communication en lien avec le Service d'information aux habitants, valoriser les actions territoriales via le partage d'expériences au niveau départemental, régional et national,
- contribuer à la définition du programme d'actions (stratégie alimentaire territoriale) en lien avec les partenaires et les élus,
- contribuer à la définition du programme d'actions (stratégie alimentaire territoriale) en lien avec les partenaires et les élus,
- assurer la transversalité et l'articulation de la démarche avec les autres directions de la collectivité (en charge du développement économique, de la cohésion communautaire, de l'Office de tourisme, de l'Aménagement…) et de la ville de Saint-Quentin (en charge de l'environnement et du développement durable).

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'un diplôme de niveau licence en environnement et développement durable.

Il devra maîtriser la conduite de projet et posséder des qualités d'animation et de communication ainsi que l'expérience de la pratique du travail en réseau.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par

reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille d'attaché et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial.

- 1 emploi de technicien principal de 2ème classe pour exercer les fonctions de directeur adjoint du Centre technique d'agglomération.

Il organise et optimise le fonctionnement du Centre Technique d'agglomération en collaboration avec son Directeur.

Ses missions principales consisteront à :

- encadrer le personnel et assurer le fonctionnement de la direction en collaboration avec le Directeur,
- suppléer le Directeur et le remplacer pendant ses absences diverses,
- organiser, rédiger et maintenir à jour les processus, procédures et modes opératoires nécessaires au bon fonctionnement de la direction et à la constitution de son référentiel qualité,
- veiller en permanence au bon fonctionnement des équipements sur le site,
- planifier, suivre la réalisation des travaux et des interventions,
- aider les services de la direction dans le cadre de la préparation et de la rédaction des pièces techniques des marchés,
- assurer une veille intelligente des achats de la direction,
- veiller à la mise en place et au suivi des contrats de maintenance du site.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'un diplôme de niveau licence en administration des entreprises.

Il devra maîtriser les procédures de la commande publique et posséder une bonne culture technique (gestion parc véhicules, équipements des bâtiments...) ainsi qu'une expérience réussie sur un poste similaire.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de technicien principal de 2ème classe et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade de technicien principal de 2ème classe.

- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives pour exercer les fonctions de maître-nageur.

Au sein du service de Gestion des équipements aquatiques, ses missions seront de mettre en œuvre la politique natatoire au sein des piscines communautaires, en surveillant et en enseignant les fondamentaux de la natation ainsi qu'en assurant les animations proposées par les structures.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives. Le candidat retenu devra être titulaire du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de d'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille d'éducateur des activités physiques et sportives et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

Il convient également de créer les postes suivants permettant de satisfaire les besoins en contrats d'apprentissage :

- 1 poste de plombier-canalisateur pour la Direction du cycle de l'eau,

- 1 poste de développeur d'applications et 1 poste de technicien support informatique pour la Direction de l'innovation numérique et du management de l'information,

- 2 postes de soigneur animalier pour la Direction de l'environnement et du cadre de vie,

- 1 poste d'assistant immobilier pour la Direction des assemblées et des affaires immobilières.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions prévues au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Pour faire face à l'évolution des besoins des services, il est proposé de créer et de modifier un certain nombre de postes, vous avez la liste dans vos dossiers. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Arnaud PROIX, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit du compte rendu des opérations effectuées en vertu de ma délégation. Avez-vous des questions ? Oui Roland.

M. MORTELLI – Oui sur l'investissement d'une convention avec la Commune de Grugies, cette convention est bien faite avec la Commune de Grugies mais il faut préciser que sans le syndicat scolaire cette convention ne peut pas se faire. Je voudrais que ce soit précisé dans cette convention s'il vous plaît.

Mme MACAREZ – Ce que je propose c'est qu'un point soit refait sur le plan juridique avec ces deux communes sur le plan de cette convention. On vous proposera un temps d'échange et de relecture si vous le souhaitez. Pas d'autres questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Frédéric MAUDENS, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Mme MACAREZ – Juste trois choses avant qu'on ne se quitte. D'abord, une première pour remercier tous ceux qui ont travaillé sur ce conseil parce que c'est beaucoup de travail. Une deuxième chose peut-être, je ne sais pas si Ghislain veut nous dire un mot, puisque que nous pouvons enfin rendre hommage à Patrick MERLINAT, ça va se passer samedi. Ghislain je te donne la parole.

M. HENRION – Merci Madame la Présidente. Tout sera prêt pour vous accueillir samedi à 14h30 et puis en principe la météo sera avec nous donc ce sera parfait. La famille est contente, tout le monde est content.

Mme MACAREZ – Merci pour cette proposition. Et troisième chose, Alexis GRANDIN il va nous faire un bilan de la saison touristique l'on peut encore espérer avoir un peu de touristes dans les jours qui viennent avec cette belle météo. Vas-y Alexis.

M. GRANDIN – Oui merci Madame la Présidente. En effet, le bilan de l'été 2021 a vu une augmentation de 40 % par rapport évidemment à l'été précédent, mais on ne retrouve pas encore les chiffres, évidemment de 2019 qui était le double. On a des visiteurs qui viennent d'un peu partout, majoritairement de France, et en particulier des Hauts-de-France à 80 %, sinon sur nos visiteurs étrangers, la proportion c'est la moitié de la population des visiteurs étrangers qui viennent d'origine de Belgique. 22 groupes ont été accueillis durant l'été 2021 et on a une quinzaine de contrats qui sont actuellement en cours pour l'automne prochain. Je voudrais également en profiter, vous l'avez su par la voie de la presse ou des réseaux sociaux, que l'Office de Tourisme a été classé catégorie I pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral du 30 août dernier. C'est donc une belle reconnaissance qui démontre finalement le niveau d'excellence et l'investissement de toute une équipe. Donc cette attribution s'inscrit dans le cadre d'un référencement national et correspond à la plus haute distinction. C'est à la fois donc une très bonne chose pour nous les élus et l'ensemble des administrateurs de l'Office de Tourisme qui montre l'engagement que nous avons à continuer à développer le tourisme sur l'ensemble du territoire. Pour les touristes aussi un signe distinctif national, un signe de confiance, de cohérence et d'homogénéité des services qui sont proposés par l'Office de Tourisme et également pour l'équipe c'est de la reconnaissance, je le disais tout à l'heure, de la valorisation du travail de tous. Voilà. Merci Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – On se souhaite une année prochaine extraordinaire Alexis. Merci pour ce bilan. L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une bonne soirée. Merci à tous.

RAPPORT

N° 3

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Modification statutaire.

Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et prenant effet au 1er janvier 2018 ;

Vu les arrêtés de M. le Préfet en date du 19 avril 2018 et du 14 mars 2019, complétant les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2020, procédant à l'élection de la Présidente et des membres du bureau.

Mme la Présidente expose que l'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit que le *« Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du Président et de ses Vice-Présidents, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ».*

Elle précise par ailleurs que l'article 10 de ces mêmes statuts prévoit *« qu'il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ».*

Cette dernière disposition prévoyant que « d'autres membres du bureau » peuvent être titulaires de délégation, il convient en conséquence - et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales – de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« <u>ARTICLE 8 – LE BUREAU</u>
(Alinéa 1er)

Le Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du Président, de ses vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. »

Comme le prévoit l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer, à compter de la notification de la présente délibération, et ce dans les conditions habituelles de majorité qualifiée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure Monsieur le Préfet de l'Aisne procèdera à la modification statutaire par arrêté préfectoral.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de procéder à la modification de l'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois selon la rédaction suivante :

« ARTICLE 8 – LE BUREAU

Le Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du président, de ses vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du CGCT.

Le bureau, sous la direction du président, contribue à la définition des actions et des interventions de la Communauté d'agglomération.

Il est régulièrement informé des travaux et avis des diverses commissions thématiques.

A l'initiative du président, le bureau étudie, amende le cas échéant et entérine les questions dont il propose l'inscription à l'ordre du jour des réunions du conseil communautaire. »

RAPPORT

N° 4

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET FINANCES - Décision modificative n°2 - Budget Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

La décision modificative n°2 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2021, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations ou des diminutions de crédits, des virements de crédits entre différents chapitres. Ces écritures ne tiennent pas compte des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

1. Section d'investissement

a) Recettes

- Virement de section de fonctionnement	6 660 €
- Emprunt en euros	294 100 €
TOTAL	**300 760 €**

b) Dépenses

- Subvention d'investissement de l'État	115 000 €
- Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement	770 €
- Frais d'études	24 700 €
- Concessions et droits similaires	41 580 €
- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	75 000 €
- Réseaux de voirie	443 830 €
- Réseaux d'assainissement	60 000 €
- Matériel de bureau et matériel informatique	-39 000 €
- Constructions en cours	-739 300 €
- Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	100 500 €
- Opération d'ordre de transferts entre sections	15 260 €

- Acquisition de conteneurs bacs roulants	150 000 €
- Travaux BULLE	52 420 €
TOTAL	**300 760 €**

2. Section d'exploitation

a) Recettes

- Opération d'ordre de transferts entre sections	15 260 €
- Frais d'affranchissement	4 880 €
TOTAL	**20 140 €**

b) Dépenses

- Locations mobilières	8 600 €
- Frais d'affranchissement	4 880 €
- Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	-35 000 €
- Taxes de séjour	35 000 €
- Virement à la section d'investissement	6 660 €
TOTAL	**20 140 €**

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de procéder aux modifications des prévisions budgétaires de l'exercice en cours dans les conditions définies au présent rapport et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités en découlant ;

2°) de procéder aux créations, suppressions, changement de dénomination et ajustements d'autorisation de programme comme récapitulés en annexe ;

3°) de procéder à la reprise sur une provision pour charges constituée sur l'exercice 2005, pour un montant de 800 000 €, les crédits correspondant ayant été inscrits au budget primitif 2021 ;

4°) de procéder à la reprise sur une provision pour charges constituée sur l'exercice 2013, pour un montant de 1 516 827 €, les crédits correspondant ayant été inscrits au budget primitif 2021.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE AGGLOMERATION - CA DU SAINT-QUENTINOIS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007189200067

POSTE COMPTABLE : 002060

M. 14

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières Sans Objet
B - Modalités de vote du budget Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 11

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 17
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement 21
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement 43
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 74
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 75
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 76
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 77

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	20 140,00	20 140,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	20 140,00	20 140,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	300 760,00	300 760,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	300 760,00	300 760,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	320 900,00	320 900,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	13 480,00	13 480,00	13 480,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00	-35 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**0,00**	**0,00**	**13 480,00**	**13 480,00**	**13 480,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**13 480,00**	**13 480,00**	**13 480,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*6 660,00*	*6 660,00*	*6 660,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***6 660,00***	***6 660,00***	***6 660,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**20 140,00**	**20 140,00**	**20 140,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**20 140,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	4 880,00	4 880,00	4 880,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	**0,00**	**0,00**	**4 880,00**	**4 880,00**	**4 880,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**4 880,00**	**4 880,00**	**4 880,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*15 260,00*	*15 260,00*	*15 260,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***15 260,00***	***15 260,00***	***15 260,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**20 140,00**	**20 140,00**	**20 140,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**20 140,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**-8 600,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	66 280,00	66 280,00	66 280,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	100 500,00	100 500,00	100 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	742 250,00	742 250,00	742 250,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-739 300,00	-739 300,00	-739 300,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**169 730,00**	**169 730,00**	**169 730,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	115 770,00	115 770,00	115 770,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**115 770,00**	**115 770,00**	**115 770,00**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**285 500,00**	**285 500,00**	**285 500,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*15 260,00*	*15 260,00*	*15 260,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***15 260,00***	***15 260,00***	***15 260,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**300 760,00**	**300 760,00**	**300 760,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**300 760,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	294 100,00	294 100,00	294 100,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**294 100,00**	**294 100,00**	**294 100,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**294 100,00**	**294 100,00**	**294 100,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*6 660,00*	*6 660,00*	*6 660,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***6 660,00***	***6 660,00***	***6 660,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**300 760,00**	**300 760,00**	**300 760,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**300 760,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**-8 600,00**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	13 480,00		13 480,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	35 000,00		35 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-35 000,00		-35 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*6 660,00*	6 660,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**13 480,00**	***6 660,00***	**20 140,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**20 140,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	115 770,00	*15 260,00*	131 030,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	66 280,00	*0,00*	66 280,00
204	Subventions d'équipement versées	100 500,00	*0,00*	100 500,00
21	Immobilisations corporelles (6)	742 250,00	*0,00*	742 250,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-739 300,00	*0,00*	-739 300,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**285 500,00**	***15 260,00***	**300 760,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**300 760,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 880,00		4 880,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*15 260,00*	15 260,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**4 880,00**	***15 260,00***	**20 140,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**20 140,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	294 100,00	*0,00*	294 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*6 660,00*	6 660,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**294 100,00**	***6 660,00***	**300 760,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**300 760,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**0,00**	**13 480,00**	**13 480,00**
6135	Locations mobilières	0,00	8 600,00	8 600,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	4 880,00	4 880,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
73918	Autres reversements sur impôts locaux	0,00	35 000,00	35 000,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**-35 000,00**	**-35 000,00**
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	-35 000,00	-35 000,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**0,00**	**13 480,00**	**13 480,00**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**0,00**	**13 480,00**	**13 480,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***6 660,00***	***6 660,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***6 660,00***	***6 660,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***6 660,00***	***6 660,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**0,00**	**20 140,00**	**20 140,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**20 140,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	87 441,83
Montant des ICNE de l'exercice N-1	87 441,83
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**0,00**	**4 880,00**	**4 880,00**
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	4 880,00	4 880,00
73	**Impôts et taxes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations et participations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**0,00**	**4 880,00**	**4 880,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**0,00**	**4 880,00**	**4 880,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***0,00***	***15 260,00***	***15 260,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*0,00*	*15 260,00*	*15 260,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***15 260,00***	***15 260,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**0,00**	**20 140,00**	**20 140,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**20 140,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**0,00**	**66 280,00**	**66 280,00**
2031	Frais d'études	0,00	24 700,00	24 700,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	41 580,00	41 580,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**0,00**	**100 500,00**	**100 500,00**
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	100 500,00	100 500,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**	**742 250,00**	**742 250,00**
2135	Installations générales, agencements	0,00	75 000,00	75 000,00
2138	Autres constructions	0,00	52 420,00	52 420,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	300 000,00	300 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	60 000,00	60 000,00
2182	Matériel de transport	0,00	143 830,00	143 830,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	-39 000,00	-39 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	150 000,00	150 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**-739 300,00**	**-739 300,00**
2313	Constructions	0,00	-739 300,00	-739 300,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**169 730,00**	**169 730,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**115 770,00**	**115 770,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	115 000,00	115 000,00
1345	Part. non réalis. aire station. non tran	0,00	770,00	770,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**115 770,00**	**115 770,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**0,00**	**285 500,00**	**285 500,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***0,00***	***15 260,00***	***15 260,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***0,00***	***15 260,00***	***15 260,00***
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	*0,00*	*1 530,00*	*1 530,00*
139141	*Sub. transf cpte résult. Communes du GFP*	*0,00*	*13 330,00*	*13 330,00*
139158	*Sub. transf cpte résult. Autres groupts*	*0,00*	*400,00*	*400,00*
	Charges transférées (9)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***15 260,00***	***15 260,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**0,00**	**300 760,00**	**300 760,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**300 760,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	294 100,00	294 100,00
1641	Emprunts en euros	0,00	294 100,00	294 100,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	294 100,00	294 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	294 100,00	294 100,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*6 660,00*	*6 660,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*0,00*	*6 660,00*	*6 660,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*6 660,00*	*6 660,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	300 760,00	300 760,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	300 760,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	144 600	101 580	0	0	0	-625 380	0	0	0	650 000	14 700	285 500
- Equipements municipaux (2)		101 580	0	0	0	-725 880	0	0	0	535 000	14 700	69 230
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	100 500	0	0	0	0	0	100 500
- Opérations financières	144 600											144 600
Dépenses d'ordre	15 260											15 260
Total dépenses de l'exercice	**159 860**	**101 580**	**0**	**0**	**0**	**-625 380**	**0**	**0**	**0**	**650 000**	**14 700**	**300 760**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses d'investissement	**159 860**	**101 580**	**0**	**0**	**0**	**-625 380**	**0**	**0**	**0**	**650 000**	**14 700**	**300 760**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**300 760**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**300 760**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes d'investissement	**300 760**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**300 760**
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**6 660**	**8 600**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 880**	**20 140**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**6 660**	**8 600**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 880**	**20 140**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**15 260**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 880**	**20 140**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**15 260**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 880**	**20 140**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		**159 860**	**101 580**	**0**	**0**	**0**	**-625 380**	**0**	**0**	**0**	**650 000**	**14 700**	**300 760**
Dépenses réelles		144 600	101 580	0	0	0	-625 380	0	0	0	650 000	14 700	285 500
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	770	0	0	0	0	0	0	0	0	115 000	0	115 770
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	51 580	0	0	0	0	0	0	0	0	14 700	66 280
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	100 500	0	0	0	0	0	100 500
21	Immobilisations corporelles	143 830	50 000	0	0	0	13 420	0	0	0	535 000	0	742 250
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	-739 300	0	0	0	0	0	-739 300
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*15 260*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*15 260*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*15 260*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*15 260*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
RECETTES													
Total recettes investissement		**300 760**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**300 760**
Recettes réelles		294 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	294 100
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	294 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	294 100
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*6 660*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 660*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*6 660*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 660*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**6 660**	**8 600**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 880**	**20 140**
Dépenses réelles		0	8 600	0	0	0	0	0	0	0	0	4 880	13 480
011	Charges à caractère général	0	8 600	0	0	0	0	0	0	0	0	4 880	13 480
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 000	35 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-35 000	-35 000
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*6 660*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 660*
023	*Virement à la section d'investissement*	*6 660*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 660*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
						RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		**15 260**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 880**	**20 140**
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 880	4 880
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 880	4 880
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*15 260*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*15 260*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*15 260*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*15 260*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		6 660,00	8 600,00	0,00	0,00	0,00	15 260,00
Dépenses de l'exercice		6 660,00	8 600,00	0,00	0,00	0,00	15 260,00
011	Charges à caractère général	0,00	8 600,00	0,00	0,00	0,00	8 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*6 660,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*6 660,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		15 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 260,00
Recettes de l'exercice		15 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 260,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*15 260,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*15 260,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		8 600,00	-8 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		8 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		8 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	8 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-8 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-35 000,00	39 880,00	0,00	0,00	4 880,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	-35 000,00	39 880,00	0,00	0,00	4 880,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 880,00	0,00	0,00	4 880,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	-35 000,00	0,00	0,00	0,00	-35 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 880,00	0,00	0,00	4 880,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 880,00	0,00	0,00	4 880,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 880,00	0,00	0,00	4 880,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	-35 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		159 860,00	101 580,00	0,00	0,00	0,00	261 440,00
Dépenses de l'exercice		159 860,00	101 580,00	0,00	0,00	0,00	261 440,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*15 260,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*15 260,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	51 580,00	0,00	0,00	0,00	51 580,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	143 830,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	193 830,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		300 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 760,00
Recettes de l'exercice		300 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 760,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*6 660,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*6 660,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	294 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 100,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		140 900,00	-101 580,00	0,00	0,00	0,00	39 320,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		101 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		101 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	51 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-101 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	-625 380,00	0,00	0,00	-625 380,00
Dépenses de l'exercice		0,00	-625 380,00	0,00	0,00	-625 380,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	100 500,00	0,00	0,00	100 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	13 420,00	0,00	0,00	13 420,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	-739 300,00	0,00	0,00	-739 300,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	625 380,00	0,00	0,00	625 380,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	-778 300,00	152 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	-778 300,00	152 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	100 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-39 000,00	52 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-739 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	778 300,00	-152 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		625 000,00	0,00	25 000,00	0,00	650 000,00
Dépenses de l'exercice		625 000,00	0,00	25 000,00	0,00	650 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	115 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	510 000,00	0,00	25 000,00	0,00	535 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-625 000,00	0,00	-25 000,00	0,00	-650 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	360 000,00	265 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	360 000,00	265 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	360 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-360 000,00	-265 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-25 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		14 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 700,00
Dépenses de l'exercice		14 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 700,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	14 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 700,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-14 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-14 700,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 0,00**	**15 260,00**	**II 15 260,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**15 260,00**	**15 260,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*15 260,00*	*15 260,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**15 260,00**	**0,00**	**0,00**	**15 260,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 0,00**	**6 660,00**	**VI 6 660,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**0,00**	**6 660,00**	**6 660,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*6 660,00*	*6 660,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**6 660,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 660,00**

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**15 260,00**
Ressources propres disponibles	VIII	**6 660,00**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**-8 600,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D- 2021- AMENAGTERR	31 943 563,00	14 700,00	31 958 263,00	0,00	2 714 262,00	6 350 849,00	22 893 152,00
D- 2021- DEVECO	1 987 766,00	0,00	1 987 766,00	0,00	343 366,00	631 900,00	1 012 500,00
D- 2021-ENVIDEME	8 349 049,00	265 000,00	8 614 049,00	0,00	1 221 705,00	1 953 500,00	5 438 844,00
D- 2021-EPLUVOIRED	15 328 072,00	360 000,00	15 688 072,00	0,00	3 931 072,00	3 205 000,00	8 552 000,00
D- 2021-PATRIMOINE	20 390 536,00	-354 970,00	20 035 566,00	0,00	7 403 275,00	4 513 119,00	8 119 172,00
R- 2021- AMENAGTERR	11 187 468,00	0,00	11 187 468,00	0,00	2 926 530,00	2 072 582,00	6 188 356,00
R- 2021- DEVECO	48 000,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00
R- 2021-ENVIDEME	485 620,00	0,00	485 620,00	0,00	173 170,00	312 450,00	0,00
R- 2021-EPLUVOIRED	366 373,00	0,00	366 373,00	0,00	366 373,00	0,00	0,00
R- 2021-PATRIMOINE	2 540 154,00	0,00	2 540 154,00	0,00	1 719 755,00	752 239,00	68 160,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

RAPPORT

N° 5

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET FINANCES - Décision modificative n°2 - Propositions nouvelles - Budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

La décision modificative n°2 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2021, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations ou des diminutions de crédits, des virements de crédits entre différents chapitres. Il s'agit des virements de chapitres à chapitres.

1. Section d'investissement

a) Recettes

- Virement de la section d'exploitation (ordre)	-53 000,00 €
TOTAL	**-53 000,00 €**

b) Dépenses

- Frais d'études	-115 000,00 €
- Travaux annuels d'installation des réseaux d'eau potable	-68 000,00 €
- Travaux pluriannuels d'installation des réseaux d'eau potable	130 000,00 €
TOTAL	**-53 000,00 €**

2. Section d'exploitation

a) Dépenses

- Divers services extérieurs	53 000,00 €
- Virement à la section d'investissement (ordre)	-53 000,00 €
TOTAL	**0,00 €**

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe eau potable de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20007189200026	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE AGGLOMERATION CA DU SAINT-QUENTINOIS

POSTE COMPTABLE DE : 002060

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget — Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections — 3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres — 4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres — 6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses — 8
B2 - Balance générale du budget - Recettes — 9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses — 11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes — 12
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses — 13
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes — 14
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles — 15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie — Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette — Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux — Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours — Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture — Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes — Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements — Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations — Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions — Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses — Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes — Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) — Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) — Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées — Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers — Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie — Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt — Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget — Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail — Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé — Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés — Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus — Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents — 16
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents — Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel — Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie — Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) — Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) — Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures — 17

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-53 000,00	-53 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-53 000,00	-53 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-53 000,00	-53 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	53 000,00	53 000,00	53 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**53 000,00**	**53 000,00**	**53 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**53 000,00**	**53 000,00**	**53 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*-53 000,00*	*-53 000,00*	*-53 000,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***-53 000,00***	***-53 000,00***	***-53 000,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**-53 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-115 000,00	-115 000,00	-115 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-68 000,00	-68 000,00	-68 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**-53 000,00**	**-53 000,00**	**-53 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**-53 000,00**	**-53 000,00**	**-53 000,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**-53 000,00**	**-53 000,00**	**-53 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-53 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*-53 000,00*	*-53 000,00*	*-53 000,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***		***-53 000,00***	***-53 000,00***	***-53 000,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**-53 000,00**	**-53 000,00**	**-53 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-53 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**-53 000,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	53 000,00		53 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-53 000,00*	-53 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**53 000,00**	***-53 000,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	-115 000,00	*0,00*	-115 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-68 000,00	*0,00*	-68 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	130 000,00	*0,00*	130 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**-53 000,00**	***0,00***	**-53 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-53 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*-53 000,00*	-53 000,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***-53 000,00***	**-53 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-53 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**0,00**	**53 000,00**	**53 000,00**
6288	Autres	0,00	53 000,00	53 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**0,00**	**53 000,00**	**53 000,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**0,00**	**53 000,00**	**53 000,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***-53 000,00***	***-53 000,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***-53 000,00***	***-53 000,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***-53 000,00***	***-53 000,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	11 825,39
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	11 825,39
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**-115 000,00**	**-115 000,00**
2031	Frais d'études	0,00	-115 000,00	-115 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**	**-68 000,00**	**-68 000,00**
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	-68 000,00	-68 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	130 000,00	130 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**-53 000,00**	**-53 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**0,00**	**-53 000,00**	**-53 000,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**0,00**	**-53 000,00**	**-53 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-53 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*-53 000,00*	*-53 000,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*0,00*	*-53 000,00*	*-53 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*-53 000,00*	*-53 000,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	-53 000,00	-53 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-53 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D-2021 - OCEOBE OPERATIONS CONNEXES ENTRETIEN SUR OUVRAGES BUDGET EAU	16 292 670,00	0,00	16 292 670,00	0,00	2 917 670,00	13 375 000,00
R-2021 - OCEOBE OPERATIONS CONNEXES ENTRETIEN SUR OUVRAGES BUDGET EAU	3 930 500,00	0,00	3 930 500,00	0,00	707 500,00	3 223 000,00
D-2021 - ODSBE OPERATIONS DES DIRECTIONS SUPPORTS AU BUDGET EAU POTABLE	1 136 145,00	-53 000,00	1 083 145,00	0,00	321 545,00	761 600,00
R-2021 - ODSBE OPERATIONS DES DIRECTIONS SUPPORTS AU BUDGET EAU POTABLE	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00
D-2021 - TEPC TRAVAUX EAU POTABLE DANS LES COMMUNES	12 379 500,00	0,00	12 379 500,00	0,00	2 169 500,00	10 210 000,00
R-2021 - TEPC TRAVAUX EAU POTABLE DANS LES COMMUNES	2 240 000,00	0,00	2 240 000,00	0,00	540 000,00	1 700 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .

RAPPORT

N° 6

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET FINANCES - Décision modificative n°2 - Propositions nouvelles - Budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

La décision modificative n°2 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2021, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations ou des diminutions de crédits, des virements de crédits entre différents chapitres. Il s'agit d'un virement de chapitre à chapitre.

1. Section d'investissement

a) Dépenses

- Travaux annuels d'installation des réseaux d'assainissement	-2 630,00 €
- Remboursement de trop-perçu de subvention	2 630,00 €
TOTAL	**0,00 €**

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20007189200034	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE AGGLOMERATION CA DU SAINT-QUENTINOIS

POSTE COMPTABLE DE : 002060

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget — Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections — 3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres — 4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres — 6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses — 8
B2 - Balance générale du budget - Recettes — 9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses — 11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes — 12
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses — 13
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes — 14
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles — Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie — Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette — Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux — Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours — Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture — Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes — Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements — Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations — Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions — Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses — 15
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes — 16
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) — Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) — Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées — Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers — Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie — Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt — Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget — Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail — Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé — Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés — Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus — Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents — 17
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents — Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel — Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie — Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) — Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) — Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures — 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-2 630,00	-2 630,00	-2 630,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**-2 630,00**	**-2 630,00**	**-2 630,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	2 630,00	2 630,00	2 630,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**2 630,00**	**2 630,00**	**2 630,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**0,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	2 630,00	*0,00*	2 630,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-2 630,00	*0,00*	-2 630,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	104 571,72
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	104 571,72
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**	**-2 630,00**	**-2 630,00**
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	-2 630,00	-2 630,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**-2 630,00**	**-2 630,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**2 630,00**	**2 630,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	2 630,00	2 630,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**2 630,00**	**2 630,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 0,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 0,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV **0,00**
Ressources propres disponibles	VIII **0,00**
Solde	IX = VIII – IV (5) **0,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D-2021 - ENVREC ENVELOPPES RECURRENTES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT	12 176 433,00	0,00	12 176 433,00	0,00	1 856 433,00	10 320 000,00
R-2021 - ENVREC ENVELOPPES RECURRENTES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT	125 000,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	125 000,00
D-2018 - ICIBA IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES BUDGET ASST	655 359,47	0,00	655 359,47	270 456,55	384 902,92	0,00
D-2021 - ODSBA OPERATIONS DES DIRECTIONS SUPPORTS AU BUDGET ASSAINISSEMENT	3 139 944,00	-2 630,00	3 137 314,00	0,00	2 011 714,00	1 125 600,00
R-2021 - ODSBA OPERATIONS DES DIRECTIONS SUPPORTS AU BUDGET ASSAINISSEMENT	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00
D-2021 - UTSQ UT DE SAINT-QUENTIN	11 929 720,00	0,00	11 929 720,00	0,00	1 144 720,00	10 785 000,00
R-2021 - UTSQ UT DE SAINT-QUENTIN	2 317 500,00	0,00	2 317 500,00	0,00	97 500,00	2 220 000,00
D-2021 - UTACM UT DES AUTRES COMMUNES MEMBRES	3 254 000,00	0,00	3 254 000,00	0,00	609 000,00	2 645 000,00
R-2021 - UTACM UT DES AUTRES COMMUNES MEMBRES	867 500,00	0,00	867 500,00	0,00	190 000,00	677 500,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .

RAPPORT

N° 7

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET FINANCES - Décision modificative n°2 - Budget annexe Circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	0,00 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 86.01 €
6287 Remboursement de frais	- 86,01 €
TOTAL	00,00 €
Recettes	0,00 €

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION

Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative	+350 790,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

2051 Concessions et droits similaires	- 322,89 €
1641 Emprunts en euros	+ 322,89 €
TOTAL	00,00 €

Recettes

	00,00 €
TOTAL	00,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative	+ 67 100,00 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20007189200059	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE AGGLOMERATION CA DU SAINT-QUENTINOIS

POSTE COMPTABLE DE : 002060

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : BUDGET ANNEXE CIRCUIT AUTO (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget — Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections — 3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres — 4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres — 6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses — 8
B2 - Balance générale du budget - Recettes — 9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses — 11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes — 12
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses — 13
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes — 14
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles — 15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie — Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette — Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux — Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours — Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture — Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes — Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements — Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations — Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions — Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses — Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes — Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) — Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) — Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées — Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers — Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie — Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt — Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget — Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail — Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé — Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés — Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus — Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents — Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents — Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel — Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie — Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) — Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) — Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures — 16

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	-86,01	-86,01	-86,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**-86,01**	**-86,01**	**-86,01**
66	Charges financières	0,00	0,00	86,01	86,01	86,01
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-322,89	-322,89	-322,89
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**-322,89**	**-322,89**	**-322,89**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	322,89	322,89	322,89
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**322,89**	**322,89**	**322,89**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**0,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-86,01		-86,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	86,01	*0,00*	86,01
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	322,89	*0,00*	322,89
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	-322,89	*0,00*	-322,89
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**0,00**	**-86,01**	**-86,01**
6287	Remboursements de frais	0,00	-86,01	-86,01
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**0,00**	**-86,01**	**-86,01**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**86,01**	**86,01**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	86,01	86,01
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	4 229,15
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	4 229,15
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**-322,89**	**-322,89**
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	-322,89	-322,89
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**-322,89**	**-322,89**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**322,89**	**322,89**
1641	Emprunts en euros	0,00	322,89	322,89
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**322,89**	**322,89**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .

RAPPORT

N° 8

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET FINANCES - Versement mobilité - Fixation du taux et extension du périmètre.

Le versement transport, devenu versement mobilité par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 est régi par les articles L 2333-64 à L 2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les employeurs publics ou privés qui comptent au moins onze salariés dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité sont tenus de procéder au paiement des cotisations de versement mobilité auprès des organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant classement de la Ville de Saint-Quentin en commune touristique, il est proposé au Conseil de porter le taux applicable du Versement Mobilité à 0,8 %.

De plus, l'extension d'application de ce taux à l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, dans un souci d'harmonisation et d'équité territoriale, permettrait de dégager une ressource essentielle au développement de l'offre de mobilité :

- Extension et modernisation du réseau de transport urbain,

- Mise en accessibilité progressive de l'ensemble du réseau et ses équipements (arrêts de bus, matériel roulant) aux Personnes à Mobilité Réduite,

- Développement de l'offre de transport à la demande sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

- Renouvellement de la flotte des véhicules en lien avec les enjeux de transition énergétique,

- Déploiement de nouveau services (site internet, billettique connectée, application smartphone) pour optimiser les trajets de voyageurs,

- Elaboration d'un Plan de Déplacements Urbains, d'un Schéma Directeur Cyclable et d'un Plan de Déplacements en zone d'activités pour favoriser le déploiement des mobilités actives et partagées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de fixer le taux du versement mobilité à 0,80 % à compter du 1er janvier 2022 ;

2°) d'appliquer le taux de 0,80 % à l'ensemble du territoire de la

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

RAPPORT

N° 9

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 8 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 19 487 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LISTE DES BENEFICIAIRES DU BONUS ENERGIE - 20 OCTOBRE 2021

Civilité	Prénom du propriétaire	Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	CP PO	Commune du propriétaire	Montant HT des travaux	Montant des travaux retenus	Taux du Bonus Énergie	Montant du Bonus Energie
Monsieur	Alexandre	BENTO	6 rue Louise Michel	02430	GAUCHY	31 267 €	30 000 €	10%	3 000 €
Monsieur	Bérenger	BRASSET	903 rue Quentin de la Tour	02100	HARLY	72 073 €	30 000 €	5%	1 500 €
Madame	Karima	EL KIHAL	21 rue Gabriel Fauré	02100	SAINT-QUENTIN	34 888 €	30 000 €	10%	3 000 €
Monsieur	Mustapha	YOUNSI	17 rue Gabriel Péri	02430	GAUCHY	30 566 €	30 000 €	10%	3 000 €
Madame	Marie	PRONIER	7 rue d'Aquitaine	02100	SAINT-QUENTIN	7 727 €	7 727 €	10%	773 €
Madame	Vanessa	LEPAGE	42 rue de Missemboeuf	02440	MONTESCOURT-LIZEROLLES	27 442 €	27 442 €	10%	2 744 €
Monsieur	Mohamed	EZZAHAR	47 allée des Cerisiers	02100	SAINT-QUENTIN	39 768 €	30 000 €	10%	3 000 €
Madame	Pauline	DILLIES	13 rue d'Epargnemailles	02100	SAINT-QUENTIN	24 699 €	24 699 €	10%	2 470 €
								TOTAL	**19 487 €**

RAPPORT

N° 10

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Attribution CASQ ARTISANS.

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé la mise en place de deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ -ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE – liste des bénéficiaires des dispositifs « CASQ – ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »
Aide à l'investissement des artisans de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

NOM	**ENSEIGNE**	ACTIVITE	ADRESSE				investissement prévu	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée	Type
Nathalie ROGUET	**LE BOUDOIR LB RESTO**	Restauration sur place et à emporter	37	Rue	Raspail	02100 SAINT-QUENTIN	Matériel professionnel	7 000 € H.T.	**1 400 €**	**CASQ – START ARTISANS**
Ludivine QUARTIER	**LA CH'TI FRITE**	restauration	86	bd	Richelieu	02100 SAINT-QUENTIN	Matériel professionnel	1 000 € HT	**200 €**	**CASQ - ARTISANS**

RAPPORT

N° 11

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Reconduction des dispositifs CASQ-ARTISANS.

En vertu de l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent s'adosser aux régimes d'aides définis par la Région pour accompagner les acteurs économiques.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a donc conventionné en novembre 2018 avec la région Hauts-de-France afin d'être autorisée à mettre en place deux dispositifs d'aides directes sur son territoire :

-le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
-le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

-aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité
-aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production,
-à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Dans ses règlements d'attribution, la collectivité avait prévu, dans un premier temps, l'attribution des aides pendant 3 ans, de 2019 à 2021.

L'accompagnement des artisans restant une priorité, la convention avec la Région Hauts-de-France étant toujours d'actualité, il est proposé de reconduire les deux dispositifs pour une nouvelle période triennale.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la reconduction des deux dispositifs selon les mêmes critères de janvier 2022 à décembre 2024, selon les règlements ci-joints.

Règlement du dispositif

« CASQ – ARTISANS »

Aide à l'investissement des artisans de la communauté d'agglomération du saint-quentinois
Adopté par déliberation en date du 20 octobre 2021

Le présent règlement est mis en application en vertu des délibérations du conseil de la communauté d'agglomération du saint-quentinois et de la Commission Permanente du Conseil régional Hauts-de-France.
Afin d'accompagner les artisans dans leurs projets de développement, la communauté d'agglomération a décidé de mener une action d'aide à l'investissement.

Article 1er : Les entreprises concernées

Sont éligibles, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, les entreprises artisanales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au répertoire des métiers.

Autres conditions d'éligibilité :

- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- ne pas occuper à titre précaire ses locaux ;
- exercer son activité à titre principal ;
- avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'€ HT ;
- justifier d'au moins une année d'activité (1 exercice fiscal d'au moins 12 mois clôturé) ;
- avoir un effectif est inférieur à 10 salariés ETP.

Article 2 : Dépenses recevables

Les investissements <u>productifs neufs</u> et équipements liés à l'activité :

- modernisation de l'outil de production,
- équipements productifs,
- acquisition de véhicules.

Les travaux et la fourniture de matériel doivent être effectués par des professionnels.

Article 3 : Montant de l'aide

Chaque dossier agréé, fait l'objet d'un accord de subvention de la communauté d'agglomération à hauteur de 20 % du montant H.T. des dépenses éligibles avec un plafond d'équipement fixé à 15 000 € H.T. par point de vente.

Article 4 : Engagement du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration de travaux).
Chaque dossier de demande fait l'objet d'une décision préalablement au démarrage des travaux.

Article 5 : Durée de l'opération
L'opération est prévue jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : Délai d'exécution
Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour réaliser ses travaux.

Article 7 : Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

1) Son dossier de demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
2) Le(s) devis détaillé(s),
3) Une attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
4) Les bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années, ou 1 exercice fiscal d'au moins 12 mois clôturé pour les nouvelles entreprises,
5) Les bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur,
6) une photo de la vitrine ou des lieux devant faire l'objet des travaux s'il s'agit d'aménagement intérieur (avant travaux),
7) un RIB ou RIP.

Le dossier de demande de subvention sera établi avec la chambre de Métiers de l'Aisne.

Article 8 : Paiement de l'aide
Le paiement sera effectué en un seul versement. Il est subordonné à :

- la production de facture(s) acquittée(s),
- la conformité des travaux aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visiter de contrôle pourra être effectuée)

Article 9 : Reversement de l'aide
Le non-respect des engagements par le bénéficiaire pourra entraîner le remboursement des sommes indûment perçues.

Règlement du dispositif

« CASQ START– ARTISANS »

Aide à l'investissement des artisans de la communauté d'agglomération du saint-quentinois
Adopté par déliberation en date du 20 octobre 2021

Le présent règlement est mis en application en vertu des délibérations du conseil de la communauté d'agglomération du saint-quentinois et de la Commission Permanente du Conseil régional Hauts-de-France.
Afin d'accompagner les artisans dans leurs projets de développement, la communauté d'agglomération a décidé de mener une action d'aide à l'investissement.

Article 1er : Les entreprises concernées

Sont éligibles, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, les entreprises artisanales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au répertoire des métiers.

Autres conditions d'éligibilité :

- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- ne pas occuper à titre précaire ses locaux ;
- exercer son activité à titre principal ;

Article 2 : Dépenses recevables

Les investissements productifs neufs et équipements liés à l'activité :

- modernisation de l'outil de production,
- équipements productifs,
- acquisition de véhicules.

Les travaux et la fourniture de matériel doivent être effectués par des professionnels.

Article 3 : Montant de l'aide

Chaque dossier agréé, fait l'objet d'un accord de subvention de la communauté d'agglomération à hauteur de 20 % du montant H.T. des dépenses éligibles avec un plafond d'équipement fixé à 15 000 € H.T. par point de vente.

Article 4 : Engagement du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration de travaux).
Chaque dossier de demande fait l'objet d'une décision préalablement au démarrage des travaux.

Article 5 : Durée de l'opération
L'opération est prévue jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : Délai d'exécution
Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour réaliser ses travaux.

Article 7 : Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

1) Son dossier de demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
2) Le(s) devis détaillé(s),
3) Une attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
4) Les prévisionnels sur 3 ans pour les créations et reprises,
5) une photo de la vitrine ou des lieux devant faire l'objet des travaux s'il s'agit d'aménagement intérieur (avant travaux),
6) un RIB ou RIP.

Le dossier de demande de subvention sera établi avec la chambre de Métiers de l'Aisne.

Article 8 : Paiement de l'aide
Le paiement sera effectué en un seul versement. Il est subordonné à :

- la production de facture(s) acquittée(s),
- la conformité des travaux aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visiter de contrôle pourra être effectuée)

Article 9 : Reversement de l'aide
Le non-respect des engagements par le bénéficiaire pourra entraîner le remboursement des sommes indûment perçues.

RAPPORT

N° 12

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - ZAC du Maréchal Juin - Compte-rendu annuel 2020 de la SEDA à la collectivité.

La Seda, concessionnaire de la ZAC du Maréchal Juin depuis 2019 pour une durée de 8 ans, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2020, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2020, la Seda a réalisé 32 724 € HT de dépenses, dont 25 749 € HT de frais de maîtrise d'ouvrage.

Seule la participation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a alimenté les recettes de l'opération en 2020 de 26 759 € HT.

Pour l'année 2021, la Seda sollicite une participation complémentaire de la collectivité à hauteur de 400 000 € HT, se décomposant comme suit :

- 216 507 € HT au titre d'une participation au financement des équipements publics pour les infrastructures,
- 183 493 € HT au titre d'une participation d'équilibre, non soumise à la TVA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte-rendu annuel 2020 de la ZAC du Maréchal Juin, ci-après annexé, présenté par la Seda.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ZAC DU MARECHAL JUIN
Opération n° 1505

Compte-rendu annuel 2020 à la Collectivité

Comptes arrêtés au 31/12/2020

SOMMAIRE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

2 - RAPPEL SITUATION, OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

3 – EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'ANNEE 2020

4 - SITUATION FINANCIERE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1 - Rappel des principaux actes administratifs.

Date	Objet	Nature
22/01/2018	Bilan de la concertation	D.C.C.
23/09/2020	Approbation du dossier de création de ZAC	D.C.C.
	Approbation du dossier de réalisation de ZAC	D.C.C.

1.2 - Convention Publique d'Aménagement

Signée le 28 janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la SEDA sur une durée de 8 ans.

Echéance de la convention : 28.01.2027

2 - RAPPEL DES OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Surface de l'opération :

Le périmètre de l'opération, initialement d'environ 2,5 hectares, a été réduit par le concédant afin de tenir compte des observations formulées pendant et après la concertation.
Ce périmètre est double et il a fait l'objet d'une délibération de la collectivité au cours du second semestre 2020 :

- Le périmètre de la ZAC qui se limitera aux seules parcelles BZ 260 et BZ 413, aujourd'hui propriété de la Communauté d'Agglomération
- Le périmètre de la concession qui, en plus du périmètre de la ZAC comporte l'embellissement des espaces publics jouxtant la ZAC, suivant le plan niveau PRO validé par la Communauté d'Agglomération et annexé au présent compte-rendu d'activités.

Principaux objectifs :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité requalifier l'ancienne friche industrielle du Maréchal Juin en aménageant une zone mixte de logements et services.
Cette zone comptera en plus des espaces publics de qualité, un centre de formation, un bâtiment d'accueil d'activités tertiaires, une résidence étudiante, une maison des étudiants, et plusieurs immeubles de logements.

Programme :

TRAVAUX DE TOUS LES EQUIPEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA ZONE ET LOCALISES A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE ADMINISTRATIF DE LA ZAC :

- les travaux sur les différents réseaux permettant la viabilisation et la desserte de la zone ;

- les travaux superficiels d'embellissement des rues de la Croix Saint Claude, Boulevard du Maréchal Juin et rue Saint Antoine ;

- les travaux superficiels d'embellissement permettant une liaison harmonieuse entre la rue Saint Antoine et la rue du Général Leclerc.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC :

- Création des voiries internes de la zone, piétonnes ou circulées, suivant le plan d'aménagement niveau PRO validé par le concédant ;

- La viabilisation interne tous réseaux permettant la desserte des différentes constructions de la zone ;

- Paysagement qualitatif, éclairage public, mobilier urbain, signalétique en accompagnement de l'ensemble des voiries et espaces publics réalisés ;

- Réalisation de tous les travaux accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la zone et définis en accord entre l'aménageur et la Collectivité Co-contractante.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC :

-Construction d'un centre de formation, en cours de programmation en lien avec l'Université de Picardie ;

-Construction d'un bâtiment d'accueil d'activités tertiaires, en cours de programmation par le concédant.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé en plusieurs phases opérationnelles :

- Phase 1 : travaux d'aménagement VRD internes et externes à la ZAC ;
- Phase 2 : construction du centre de formation (lot 4 sur le plan annexé au présent compte-rendu d'activités) ;
- Phase 3 : construction d'un bâtiment tertiaire (lot 4bis sur le plan annexé au présent compte-rendu d'activités).

3 – EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'ANNEE 2020

Nous ne reviendrons pas sur les évènements antérieurs qui sont détaillés dans les précédents compte-rendus d'activités.

Malgré un évident ralentissement des études lié à la crise sanitaire, l'année 2020 a été une importante phase de finalisation du projet d'ensemble, de lancement des études de programmation des équipements, et d'études techniques détaillées ci-après.

Au niveau des études techniques, les études de sol ont été réalisées, révélant la présence de quelques cavités liées à l'exploitation industrielle du site. Une étude gravimétrique a par conséquent été faite afin de localiser avec précision les cavités et leur taille. La plus importante des cavités se situe sous le lot 5 du plan annexé. Le promoteur (CLESENCE) en est informé et il en tient compte lors de ses études de conception.

Au niveau de l'archéologie, les sondages ont imposé la réalisation d'une fouille sur la parcelle BZ413 (lot 6 sur le plan annexé). Le coût prohibitif de ces fouilles a conduit le comité de pilotage du projet à y renoncer et à entamer une réflexion sur l'aménagement qui pourra être réalisé sur cette parcelle, exclusivement en remblais (pas de terrassements en déblais possibles). Des scenarios d'aménagements seront proposés en 2021 afin de les soumettre à la concertation du public.

Le dossier de déclaration au titre de loi sur l'eau a été déposé à la Préfecture et il n'a pas fait l'objet d'opposition, le projet est donc autorisé au titre de la gestion des eaux (infiltration).

Suite à la reprise des études en juin 2020, le dossier PRO a pu être finalisé fin 2020. Le plan masse validé est annexé au présent compte-rendu d'activités.

4 - SITUATION FINANCIERE

4.1 - Bilan C.R.A.C.L. au 31.12.2020

Le bilan financier prévisionnel est joint en annexe.

4.2 - Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'année 2020 : 32 724 € H.T.

Honoraires et frais divers : 6 516 € H.T. répartis sur les postes suivants :

- Etude de conception de zone (TESSON/HEXA/MV2) : 6 516 € HT.

Frais financiers : 459 € H.T.

Frais de Maîtrise d'ouvrage : 25 749 € H.T.
Rémunération S.E.D.A. (forfait de 25 000 € révisable + 5 % des dépenses d'études soit 349 €HT).

4.3 – Dépenses principales attendues sur 2021 :

L'année 2021 sera une importante année d'investissements, de par le démarrage des travaux de viabilisation de la zone à compter du second semestre 2021, et des honoraires de maîtrise d'œuvre liés.

Il convient de noter que l'acquisition du terrain d'assiette de la zone à la Communauté d'Agglomération se fera en 2021 par l'intermédiaire d'un achat à l'euro symbolique.

4.4 - Bilan des recettes

Seule une participation de la Communauté d'Agglomération de 26 759 €HT a alimenté en 2020 les recettes de l'opération.
Pour l'année 2021, il est prévu une participation de la Communauté d'Agglomération de 183 493 euros de participation d'équilibre et 216 507 euros de participation pour les infrastructures.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le présent compte-rendu annuel ainsi que le montant des participations prévues au bilan.

ANNEXES :
- Bilan financier – échéancier prévisionnel – CRACL 2020.
- Plan d'aménagement de la zone niveau projet

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

ZAC du Maréchal Juin

BILAN FINANCIER : Echéancier Prévisionnel - CRACL 2020

BILAN EN EUROS H.T. *11-août-21*

DEPENSES	CRACL 2019	CRACL 2020	ECART	Cumul 2019	Réalisé 2020	Cumul 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
Acquisitions, Indemnités & Frais d'acquisition	**1 597 181**	**250 001**	**-1 347 180**	**0**	**0**	**0**	**40 001**	**110 000**	**100 000**	**0**	**0**	**0**
Propriétés CASQ (BZ413 et BZ 260)	1 165 000	1	-1 164 999			0	1	0				
Autres propriétés		0	0			0						
Frais d'acquisitions	20 000	40 000	20 000			0	40 000					
sondages et fouilles archéologiques	210 871	10 000	-200 871			0		10 000				
mise en état des sols et terrains	201 310	200 000	-1 310			0		100 000	100 000	0	0	
Etudes,Honoraires & frais divers	**1 876 416**	**1 793 443**	**-82 973**	**32 907**	**6 516**	**39 423**	**70 000**	**400 000**	**500 000**	**547 010**	**237 010**	**0**
Etudes générales	422 396	339 423	-82 973	32 907	6 516	39 423	50 000	100 000	100 000	40 000	10 000	
Etudes et frais centre de formation	727 010	727 010	0			0	20 000	300 000	200 000	207 010		
Etudes et frais pépinière	727 010	727 010	0			0			200 000	300 000	227 010	
Travaux	**9 296 448**	**9 296 448**	**0**	**0**	**0**	**0**	**200 000**	**1 000 000**	**2 639 936**	**2 728 256**	**1 500 000**	**1 228 256**
travaux infrastructures	1 839 936	1 839 936	0			0	200 000	1 000 000	639 936			
travaux centre de formation	3 728 256	3 728 256	0			0			2 000 000	1 728 256		
travaux pépinière	3 728 256	3 728 256	0			0				1 000 000	1 500 000	1 228 256
Frais Financiers	**33 539**	**23 498**	**-10 041**	**39**	**459**	**498**	**5 000**	**2 000**	**0**	**6 000**	**0**	**10 000**
sur emprunt	33 539	0	-33 539			0						
sur court terme		23 498	23 498	39	459	498	5 000	2 000		6 000		10 000
Frais de Maîtrise d'ouvrage	**634 115**	**601 362**	**-32 753**	**27 445**	**25 749**	**53 194**	**13 800**	**75 000**	**182 497**	**133 911**	**72 080**	**70 880**
Pilotage général	145 976	131 741	-14 235	1 645	349	1 994	13 000	63 000	44 497	4 500	3 000	1 750
Forfait pilotage général	51 800	51 200	-600	25 800	25 400	51 200						
rémunération réalisation superstructures	356 421	356 421	0	0	0	0	800	12 000	96 000	129 411	69 080	49 130
rémunération commercialisation	59 918	42 000	-17 918	0	0	0	0	0	42 000	0	0	0
rémunération de liquidation	20 000	20 000	0			0						20 000
Frais généraux et charges de gestion	**245 000**	**245 000**	**0**			**0**	**10 000**	**50 000**	**50 000**	**50 000**	**50 000**	**35 000**
TOTAL Dépenses H.T.	**13 682 699**	**12 209 752**	**-1 472 947**	**60 391**	**32 724**	**93 115**	**338 801**	**1 637 000**	**3 472 433**	**3 465 177**	**1 859 090**	**1 344 136**

RECETTES	CRACL 2019	CRACL 2020	ECART	Cumul 2019	Réalisé 2020	Cumul 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
Cessions de Terrains	**1 198 360**	**840 000**	**-358 360**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**840 000**	**0**	**0**	**0**
Accession libre (120 €HT / m² SDP)	363 840	0										
Accession sociale ou locatif social (80 €HT / m² SDP)	337 600	480 000							480 000			
Tertiaire - commerces - logements étudiants (120 €HT / m² SDP)	496 920	360 000							360 000			
		0										
Participations	**8 188 273**	**7 023 273**	**-1 165 000**	**0**	**26 759**	**26 759**	**400 000**	**1 230 000**	**1 693 064**	**1 661 749**	**1 341 134**	**670 567**
CASQ - infrastructures	243 266	243 266	0		26 759	26 759	216 507					
CASQ - pépinière	2 682 268	2 682 268	0			0				670 567	1 341 134	670 567
CASQ - centre de formation	2 682 268	2 682 268	0			0		191 086	1 500 000	991 182		
CASQ - participation d'équilibre	442 407	442 407	0			0	183 493	258 914				
CASQ - participation en terrain	1 165 000	0	-1 165 000									
Ville de Saint -Quentin - infrastructures	973 064	973 064	0			0		780 000	193 064			
Ville de Saint -Quentin - pépinière	0	0	0			0						
Ville de Saint-Quentin -centre de formation	0	0	0			0						
Ville de Saint-Quentin - participation en terrain			0									
Autres Produits (divers)	**4 350 000**	**4 350 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**300 000**	**1 000 000**	**1 500 000**	**1 000 000**	**550 000**
Reversement subventions perçues par la CASQ (nature inconnue à ce jour) ou perçues par SEDA	4 350 000	4 350 000	0			0		300 000	1 000 000	1 500 000	1 000 000	550 000
TOTAL Recettes H.T.	**13 736 633**	**12 213 273**	**-1 523 360**	**0**	**26 759**	**26 759**	**400 000**	**1 530 000**	**3 533 064**	**3 161 749**	**2 341 134**	**1 220 567**

MOYENS DE FINANCEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
Solde annuel H.T. (Recettes - Dépenses)	-60 391	-5 965	61 199	-107 000	60 631	-303 428	482 044	-123 569
Solde cumulé (état de trésorerie avant TVA)	**-60 391**	**-66 356**	**-5 157**	**-112 157**	**-51 526**	**-354 954**	**127 090**	**3 521**
TVA collectée (sur recettes)	*0*	*5 352*	*43 301*	*254 217*	*586 613*	*632 350*	*468 227*	*244 113*
TVA versée (sur dépenses)	*1 400*	*2 088*	*56 000*	*310 000*	*657 987*	*665 053*	*357 402*	*184 243*
Crédit deTVA	**1 400**	**0**	**12 699**	**55 783**	**71 374**	**32 703**	**0**	**0**
TVA à reverser	**0**	**3 264**	**0**	**0**	**0**	**0**	**110 825**	**59 870**
Avance du Concédant								
Mouvements de trésorerie de l'année après TVA et avance	-58 992	-9 229	73 898	-51 217	132 006	-270 724	371 219	-183 439
Solde cumulé (situation de trésorerie effective)	**-58 992**	**-68 220**	**5 677**	**-45 540**	**86 466**	**-184 259**	**186 960**	**3 521**

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Concession d'Aménagement
de la friche du Maréchal Juin

Plan du programme des constructions

Légende

- Division parcellaire SEDA
- Division parcellaire Bayeur
- Béton désactivé
- Sable Stabilisé
- Enrobé trottoir
- Enrobé voirie
- Béton Balayé
- Lignage pavés granit
- Espaces publics engazonnés
- Prairies fleuries
- Noues d'infiltration plantées
- Massifs plantés
- Arbres et arbustes
- Muret de soutènement
- Entrée parking
- Entrée bâtiment
- Bordures T1 existantes
- Bordures T1 projet
- Bordures P1
- Bordures CS1
- Bordures CC1
- Bordures CR2

RAPPORT

N° 13

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avenant n°1 à la convention d'aménagement de l'écoquartier Maréchal Juin.

Par délibération, le conseil communautaire a désigné la Seda en date du 28 janvier 2019 comme concessionnaire de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Maréchal Juin, pour une durée de 8 ans.

Cette zone comptera en plus des espaces publics de qualité, un centre de formation-extension du campus de l'UPJV, un bâtiment tertiaire d'entreprises, une résidence et maison de services aux étudiants, et plusieurs immeubles de logements.

Le projet a depuis fait l'objet d'évolutions, c'est la raison pour laquelle, il est proposé un avenant n°1.

En effet, la première modification tient en la procédure d'aménagement retenue dans la concession, remplaçant une procédure d'un permis d'aménagement par une procédure de ZAC. Cette dernière permet de découper plus aisément la parcelle aux différents acquéreurs tout en conservant une cohérence dans l'aménagement global.

De plus, il a été privilégié dans le cadre de la vente notariée une vente à l'Euro symbolique en lieu et place d'un apport en nature. Toutefois, cette modification n'affecte pas les participations financières numéraires du concédant.

L'avancement du projet a permis la réalisation de travaux de voirie et paysagement dès cette année sur l'écoquartier du Maréchal Juin. C'est pourquoi, il y a lieu d'ajuster les participations financières selon les années sans incidence sur la participation globale de la collectivité.

Enfin, la participation de la Ville de Saint-Quentin se trouve être également modifiée. En effet, il a été décidé que le square de la Croix Saint-Claude reste propriété de la Ville et ne soit pas intégré au périmètre de la ZAC.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de l'écoquartier Maréchal Juin ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 ci-annexé et à accomplir toutes les formalités en résultant.

AVENANT N° 1

CONCESSION D'AMENAGEMENT
DE LA FRICHE DU MARECHAL JUIN

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2021

ci-après dénommée « le Concédant » ou « la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois »

D'UNE PART,

ET

La seda (ex SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'AISNE – AGE du 15/09/2021), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 1 500 000 €, dont le siège social est sis sur le Pôle d'Activités du Griffon – 10 rue Pierre-Gilles de Gennes –BARENTON-BUGNY – 02000 LAON, inscrite au registre du commerce et des sociétés de SAINT-QUENTIN sous le n° B 591 680 145, représentée par Pascal TORDEUX Président de la Seda , désigné dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2021 , habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2021

ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou l'Aménageur »

D'AUTRE PART.

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

Transmis au représentant de l'Etat par la CASQ le ……

Notifié à la seda par la CASQ le ……

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a concédé l'opération d'aménagement dite « du Maréchal Juin » sis sur une ancienne usine située au cœur du quartier du Faubourg d'Isle de Saint-Quentin, en vue d'y créer un nouveau quartier en cœur de ville.

La concession d'aménagement a été confiée à la seda, le contrat signé lui a été notifié le 25 mars 2019.

Le contrat de concession prévoyait le transfert de propriété des terrains propriétés de la Communauté d'Agglomération (parcelles BZ 413 et BZ 260) dans le cadre d'un apport en nature (L 300-5 II 1° du code de l'urbanisme).

Cet apport par la Collectivité concédante des terrains dont elle est propriétaire, d'une superficie totale d'environ 12 800 m², figurant au cadastre sous les numéros BZ 260 et BZ 413 avait été évalué sur la base de leur coût de revient (coûts d'acquisitions, coût de portage, coût de remise en état) pour le concédant à une valeur prévisionnelle de 1 165 000 €.

Il a été privilégié dans le cadre de la vente notariée une vente à l'Euro symbolique en lieu et place d'un apport en nature. Toutefois, cette modification n'a pas d'incidence sur la participation numéraire globale du concédant.

L'apport en nature est considéré comme une participation de la collectivité concédante.
L'article L 300-5 II in fine dispose que « Toute révision de cet apport doit faire l'objet d'un avenant au traité de concession, approuvé par l'organe délibérant du concédant ».

De plus, l'avancement du projet a permis la réalisation de travaux de voirie et paysagement dès 2021 sur l'écoquartier du Maréchal Juin. C'est pourquoi, il y a lieu d'ajuster les participations financières selon les années sans incidence financière pour la collectivité.

Ainsi les parties ont convenu de modifier l'article 17 du contrat de concession initial afin d'intégrer la suppression de cet apport en nature. De la même manière, les tranches annuelles de versement des participations aux équipements ou d'équilibre ont été modifiées dans le cadre des arbitrages qui ont eu lieu avec le concédant. Il convient d'intégrer ces modifications conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme.

Le contrat de concession initial (article 18) prévoyait également le versement de participation d'autres personnes publiques (la Ville de Saint-Quentin). Celles-ci ont également été modifiées : suppression de l'apport en nature (partie du domaine public viaire à désaffecter et déclasser d'une superficie totale d'environ 1 800 m², pour une valeur prévisionnelle de 192 600 € HT), modification des tranches annuelles de versement de la participation aux équipements. Il convient de l'intégrer dans le présent avenant.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le concédant avait envisagé que l'opération d'aménagement soit réalisée dans le cadre d'un permis d'aménager (cf article 15 de la concession). Ce mode opératoire a depuis été abandonné, l'aménagement étant mené dans le cadre d'une procédure de ZAC dont la création a été approuvée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par délibération en date du 23 septembre 2020.

Le présent avenant intègre également ces modifications dans le cadre du présent avenant dûment passé dans le respect des dispositions des articles R3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – PERMIS D'AMENAGER

L'aménagement de l'opération dite du Maréchal Juin à Saint-Quentin étant réalisé dans le cadre d'une procédure ZAC et non d'un permis d'aménager, toutes références à ce mode opératoire de réalisation est supprimé ainsi que toutes références au lotissement (règlement, cahier des charges…).

Le contenu de l'article 15 du contrat de concession, consacré au permis d'aménager, est supprimé et remplacé par la mention « NEANT ».

ARTICLE 2- PARTICIPATION DU CONCEDANT A L'OPERATION

L'article 17 initial est remplacé par le texte ci-après. Le bilan modifié tel que présenté dans le CRACL arrêté au 31/12/2020 est annexé au présent avenant.

« En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du Concédant est fixé à 6 050 209 €, TVA éventuellement en sus, 5 607 802 € HT TVA en sus, au titre d'une participation aux équipements publics, 442 407 € au titre d'une participation d'équilibre. Les subventions prévisionnellement attendues dans le cadre de cette opération sont de 4 350 000 €.

Les modalités de cette participation sont les suivantes :

a) Le Concédant finance les équipements publics qui constituent les biens de retour cités à l'article 11 de la présente convention. Ce financement est effectué par la collectivité sous la forme d'une participation financière en numéraire, d'un montant de 5 607 802 € HT qui fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées et évaluées aux montants suivants :

2019	0 €
2020	26 759 € HT
2021	216 507 € HT
2022	191 086 € HT
2023	1 500 000 € HT
2024	1 661 749 € HT
2025	1 341 134 € HT
2026 et au-delà	670 567 € HT

Ce financement est dissocié des participations financières du Concédant prévues au b) du présent article.

b) une participation complémentaire du Concédant au coût de l'opération (participation d'équilibre) est destinée à couvrir l'ensemble des charges de l'opération non couvertes par les produits. Elle s'élève à 442 407 €, elle sera versée à hauteur de 183 493 € en 2021 et 258 914 € en 2022.

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus définies, éventuellement modifié par avenant.

Toute modification éventuelle de cette participation donnera lieu à un avenant dans le respect de la réglementation applicable.

S'agissant du montant des participations en numéraire qui pourraient être octroyées par des personnes publiques tierces et prévisionnellement arrêtées à l'article 18 du présent contrat, en l'absence d'engagement écrit de ces collectivités ou si les montants validés étaient inférieurs à ceux prévus au bilan de l'opération, le montant correspondant serait intégré dans les participations relevant du Concédant, ces montants seraient alors modifiés par voie d'avenant.

En tout état de cause, le Concessionnaire assume le risque économique du projet dans les conditions prévues par la présente Concession. En conséquence, il supporte les aléas de l'opération, tant au niveau technique que commercial, le refus du Concédant d'agréer un acquéreur n'est pas un aléa, les conséquences de ce refus seront examinées par le Concédant et l'Aménageur et pourront conduire à la signature d'un avenant conformément aux dispositions de l'article 28 de la présente concession. »

ARTICLE 3- PARTICIPATION FINANCIERE D'AUTRES PERSONNES PUBLIQUES

L'article 18 initial est remplacé par le texte ci-après. Le bilan modifié tel que présenté dans le CRACL arrêté au 31/12/2020 est annexé au présent avenant.

« Le principe du versement de participation a été convenu entre le Concédant et la Ville de Saint-Quentin mais n'a pas fait l'objet d'une convention au jour de la contractualisation de la présente concession. Le versement de cette participation est donc conditionné à la signature d'une convention tripartite de participation sous forme de subvention avec versement direct à l'Aménageur.

Bien que les montants et les engagements ne soient pas contractualisés, le concédant et l'Aménageur ont retenu les hypothèses suivantes de versement de participation par la Ville de Saint-Quentin.

Dans la mesure où ces participations ne feraient pas l'objet d'un engagement écrit de la Ville ou si les montants validés étaient inférieurs à ceux prévus au bilan de l'opération, le montant correspondant serait intégré dans les participations relevant du Concédant, ces montants seraient alors modifiés par voie d'avenant.

En application de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, le montant total de la participation de la ville de Saint Quentin est de 973 064 € HT au titre des équipements publics.

Les modalités de cette participation sont les suivantes :

Les 973 064 € HT seront versés par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées et évaluées aux montants suivants :

2019	0 €
2020	0 €
2021	0 €
2022	780 000 €
2023	193 064 €
2024 à 2026	0 €

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus définies, éventuellement modifié par avenant.

Toute modification éventuelle de la participation de la Ville de Saint-Quentin donnera lieu à un avenant dans le respect de la réglementation applicable.

Le Concessionnaire doit rechercher toute subvention possible.

Sous réserve de l'accord exprès et préalable du Concédant, le Concessionnaire peut notamment bénéficier, dans les conditions fixées au III de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, des subventions versées par l'Etat ou l'Union Européenne, d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ou par un établissement public, en vue de financer des actions qu'il aura à mener en application de la présente concession d'aménagement ».

ARTICLE 4 -

Les autres clauses du contrat de concession demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à
Le
En …….. exemplaires originaux

Pour Le Concessionnaire	Pour le Concédant
La Seda,	La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Pièce annexée :

Annexe 1 : Bilan prévisionnel CRACL au 31/12/2020

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

ZAC du Maréchal Juin

BILAN FINANCIER : Echéancier Prévisionnel - CRACL 2020

BILAN EN EUROS H.T. *11-août-21*

DEPENSES	CRACL 2019	CRACL 2020	ECART	Cumul 2019	Réalisé 2020	Cumul 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
Acquisitions, Indemnités & Frais d'acquisition	1 597 181	250 001	-1 347 180	0	0	0	40 001	110 000	100 000	0	0	0
Propriétés CASQ (BZ413 et BZ 260)	1 165 000	1	-1 164 999			0	1	0				
Autres propriétés	0	0	0			0						
Frais d'acquisitions	20 000	40 000	20 000			0	40 000					
sondages et fouilles archéologiques	210 871	10 000	-200 871			0		10 000				
mise en état des sols et terrains	201 310	200 000	-1 310			0		100 000	100 000	0	0	
Etudes,Honoraires & frais divers	1 876 416	1 793 443	-82 973	32 907	6 516	39 423	70 000	400 000	500 000	547 010	237 010	0
Etudes générales	422 396	339 423	-82 973	32 907	6 516	39 423	50 000	100 000	100 000	40 000	10 000	
Etudes et frais centre de formation	727 010	727 010	0			0	20 000	300 000	200 000	207 010		
Etudes et frais pépinière	727 010	727 010	0			0			200 000	300 000	227 010	
Travaux	9 296 448	9 296 448	0	0	0	0	200 000	1 000 000	2 639 936	2 728 256	1 500 000	1 228 256
travaux infrastructures	1 839 936	1 839 936	0			0	200 000	1 000 000	639 936			
travaux centre de formation	3 728 256	3 728 256	0			0			2 000 000	1 728 256		
travaux pépinière	3 728 256	3 728 256	0			0				1 000 000	1 500 000	1 228 256
Frais Financiers	33 539	23 498	-10 041	39	459	498	5 000	2 000	0	6 000	0	10 000
sur emprunt	33 539	0	-33 539			0						
sur court terme		23 498	23 498	39	459	498	5 000	2 000		6 000		10 000
Frais de Maîtrise d'ouvrage	634 115	601 362	-32 753	27 445	25 749	53 194	13 800	75 000	182 497	133 911	72 080	70 880
Pilotage général	145 976	131 741	-14 235	1 645	349	1 994	13 000	63 000	44 497	4 500	3 000	1 750
Forfait pilotage général	51 800	51 200	-600	25 800	25 400	51 200						
rémunération réalisation superstructures	356 421	356 421	0	0	0	0	800	12 000	96 000	129 411	69 080	49 130
rémunération commercialisation	59 918	42 000	-17 918	0	0	0	0	0	42 000	0	0	0
rémunération de liquidation	20 000	20 000	0			0						20 000
Frais généraux et charges de gestion	245 000	245 000	0			0	10 000	50 000	50 000	50 000	50 000	35 000
TOTAL Dépenses H.T.	13 682 699	12 209 752	-1 472 947	60 391	32 724	93 115	338 801	1 637 000	3 472 433	3 465 177	1 859 090	1 344 136

RECETTES	CRACL 2019	CRACL 2020	ECART	Cumul 2019	Réalisé 2020	Cumul 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
Cessions de Terrains	1 198 360	840 000	-358 360	0	0	0	0	0	840 000	0	0	0
Accession libre (120 €HT / m² SDP)	363 840	0										
Accession sociale ou locatif social (80 €HT / m² SDP)	337 600	480 000							480 000			
Tertiaire - commerces - logements étudiants (120 €HT / m² SDP)	496 920	360 000							360 000			
		0										
Participations	8 188 273	7 023 273	-1 165 000	0	26 759	26 759	400 000	1 230 000	1 693 064	1 661 749	1 341 134	670 567
CASQ - infrastructures	243 266	243 266	0		26 759	26 759	216 507					
CASQ - pépinière	2 682 268	2 682 268	0			0				670 567	1 341 134	670 567
CASQ - centre de formation	2 682 268	2 682 268	0			0		191 086	1 500 000	991 182		
CASQ - participation d'équilibre	442 407	442 407	0			0	183 493	258 914				
CASQ - participation en terrain	1 165 000	0	-1 165 000									
Ville de Saint -Quentin - infrastructures	973 064	973 064	0			0		780 000	193 064			
Ville de Saint -Quentin - pépinière	0	0	0			0						
Ville de Saint-Quentin -centre de formation	0	0	0			0						
Ville de Saint-Quentin - participation en terrain			0									
Autres Produits (divers)	4 350 000	4 350 000	0	0	0	0	0	300 000	1 000 000	1 500 000	1 000 000	550 000
Reversement subventions perçues par la CASQ (nature inconnue à ce jour) ou perçues par SEDA	4 350 000	4 350 000	0			0		300 000	1 000 000	1 500 000	1 000 000	550 000
TOTAL Recettes H.T.	13 736 633	12 213 273	-1 523 360	0	26 759	26 759	400 000	1 530 000	3 533 064	3 161 749	2 341 134	1 220 567

MOYENS DE FINANCEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
Solde annuel H.T. (Recettes - Dépenses)	-60 391	-5 965	61 199	-107 000	60 631	-303 426	482 044	-123 569
Solde cumulé (état de trésorerie avant TVA)	-60 391	-66 356	-5 157	-112 157	-51 526	-354 954	127 090	3 521
TVA collectée (sur recettes)	0	5 352	43 301	254 217	586 613	632 350	468 227	244 113
TVA versée (sur dépenses)	1 400	2 088	56 000	310 000	657 987	665 053	357 402	184 243
Crédit deTVA	1 400	0	12 699	55 783	71 374	32 703	0	0
TVA à reverser	0	3 264	0	0	0	0	110 825	59 870
Avance du Concédant								
Mouvements de trésorerie de l'année après TVA et avance	-58 992	-9 229	73 898	-51 217	132 006	-270 724	371 219	-183 439
Solde cumulé (situation de trésorerie effective)	-58 992	-68 220	5 677	-45 540	86 466	-184 259	186 960	3 521

RAPPORT

N° 14

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - ZI Le Royeux - Compte-rendu annuel 2020 de la SEDA à la collectivité.

La Seda, concessionnaire de la ZI Le Royeux, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2020, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Les dépenses réalisées en 2020, d'un montant de 66 827 € HT, concernent principalement la réalisation d'études de piquetage des terrains, des frais de maîtrise d'ouvrage, de commercialisation ainsi que des charges de gestion.

Les recettes de l'année 2020 proviennent de la vente de deux terrains pour un montant de 211 274 € HT, et d'une participation d'équilibre liée aux diagnostics archéologiques, versée par la collectivité à hauteur de 135 000 €, non soumis à la TVA.

Pour l'année 2021, il n'est pas prévu de solliciter une participation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte-rendu annuel 2020 de la ZI Le Royeux, ci-après annexé, présenté par la Seda.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS

LE ROYEUX
Opération n° 1405

Compte-rendu annuel 2020 à la Collectivité

Comptes arrêtés au 31/12/2020

Directrice : Nathalie TANIERE

Responsable d'opération : Catherine EHLEN

SOMMAIRE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

2 - RAPPEL SITUATION, OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

3 - SITUATION FINANCIERE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1 - Rappel des principaux actes administratifs.

Date	Objet	Nature
29.12.1978	Approbation du dossier de création	Arrêté Préfectoral
14.12.2001	Approbation de la modification du PLU de Gauchy qui édicte les règles d'urbanisme applicables au Royeux	Délibération Communale

1.2 - Convention de Concession d'Aménagement

Signée entre le District de Saint Quentin et la SEDA le 24.02.1981 pour une durée de 8 ans.

Echéance de la convention : 31.12.2022

Cette convention a depuis fait l'objet de 12 avenants.

Avenant n°10 : avenant de modification de la rémunération de l'aménageur et de prolongation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31.12.2017.

Avenant n°11 : avenant de modification de la participation de la Collectivité.

Avenant n°12 : avenant de prorogation de la concession jusqu'au 31/12/2022 et modification de la rémunération forfaitaire de l'aménageur : 10.000 €/an à compterde 2018 au lieu de 15.000 €/an.

2 - RAPPEL OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Surface de l'opération : 75,7 ha dont environ 62 ha cessibles.

Principaux objectifs : Dans le cadre de sa politique globale de développement, la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois a souhaité poursuivre l'urbanisation de son territoire en créant une nouvelle zone à vocation d'activités sur la partie Sud Ouest de son Territoire.

Rappel du programme : Travaux d'aménagement de la ZAC:

- Création des voiries de desserte de la zone, suivant le plan d'aménagement défini ;

- Réalisation au long de ces voies de l'ensemble des réseaux permettant d'assurer la desserte et la viabilisation de l'ensemble des terrains cessibles pour les acquéreurs ;

- Création d’un bassin de rétention des eaux pluviales ;

- Et, d’une façon générale, réalisation de tous les travaux accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la zone, et définis en accord entre l’aménageur et la Collectivité Co-contractante.

L’ensemble de ces travaux sera réalisé en plusieurs grandes phases opérationnelles.

3 - SITUATION FINANCIERE

3.1 - Bilan C.R.A.C.L. au 31.12.2020

Cf. annexe : Bilan financier prévisionnel.

3.2 - Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'année 2020

66.827 décomposés comme suit :

Etudes, honoraires et frais divers : 11.650 H.T.

- Piquetage des terrains pour les divisions des parcelles destinées à la cession (Haurec, Standbox, Volvo et Sci Romy) + suivi de permis de construire.

Frais financiers : 6.472 €
Intérêts sur découvert de l'opération.

Frais de maîtrise d'ouvrage : 14.235€

- Correspondant à la rémunération de suivi technique de l'opération et de gestion financière.

Frais de Commercialisation : 12.084 €
Correspond à la rémunération de commercialisation sur les cessions intervenues en 2020 (Volvo, Standbox)

Charges de gestion : 22.386 € H.T.

Il s'agit des impôts fonciers de l'année 2020, frais d'entretien des terrains à commercialiser et des abords, indemnité d'exploitation des terrains Sci Romy, frais d'huissier et d'avocat procédure d'expulsion des gens du voyage

3.3 - Dépenses attendues sur l'année 2021

Les dépenses attendues sur 2021, 211.507 €, concernent principalement les postes suivants :

Etudes, honoraires et frais divers : 30.000 € H.T.

- Provision inscrite pour couvrir les frais de suivi de permis de construire et les frais de maîtrise d'œuvre pour la voirie sud.

Travaux : 0 € H.T.

Frais financiers : sera calculé en fonction de la date d'intervention des cessions prévues, qui devraient permettre de retrouver un solde de trésorerie positif à fin d'année.

Archéologie préventive : 114.224 €
Redevance d'archéologie préventive des diagnostics effectués en 2018 et 2019

Frais de maîtrise d'ouvrage : 17.275 €

- Correspondant à la rémunération de suivi technique forfaitaire de l'opération et la rémunération proportionnelle.

Frais de commercialisation : 44.008 €

- Correspondant à la rémunération de suivi commercial de l'opération lié aux ventes prévues en 2021 : Haurec, Fournilabo DCF Formation et Sci Romy.

Charges diverses : 6.000 € H.T.

Il s'agit des impôts fonciers de l'année 2021 et frais d'entretien des terrains à commercialiser et des abords.

3.4 - Dépenses attendues sur les années à venir

Les dépenses attendues sur les années à venir se rapportent aux travaux de la voirie sud, permettant de desservir les +/- 4ha restant à commercialiser sur la zone (voir plan en annexe 4, études en cours).
Les études de projet sont en cours par la maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une validation par l'agglo.

3.5 - Bilan des recettes

Participations de la Collectivité :

Le financement de l'opération par la Collectivité est, au 31/12/2019, assuré par :

- une participation au financement des équipements publics d'un montant total de 700 000 € HT soit 837 200 € TTC. Il s'agit d'une participation versée en contrepartie d'un bien (financement des équipements publics destinés à être incorporés dans le patrimoine de la Collectivité) et soumise à la TVA, s'agissant d'une opération réalisée à titre onéreux.
- Des participations versées avant 2005 à hauteur de 4 705 844 € HT.
- Une participation d'équilibre de 165 520 €.
- Une participation d'équilibre liée aux diagnostics d'archéologie préventive de 135.000 € en 2020.
- Une participation complémentaire de 14 480 € soumise à TVA.

Pour la période courant jusqu'à la date prévisionnelle de clôture de l'opération, l'implication financière définitive de la Collectivité sera à réajuster précisément en fonction des résultats de commercialisation qui seront constatés.

Recettes de commercialisation :

En 2020, deux ventes ont été réalisées pour un montant global de 211.274 € HT :

- Volvo le 18/12/2020 (surface de terrain 19.143 m² - prix de cession 172.287 € HT)
- Standbox le 9/9/2020 (surface de terrain 3.109 m² - prix de cession :38.986,86 € HT)

Plusieurs compromis de vente ont été signés durant 2020/2021 et devraient faire l'objet de cession en 2021/2022 :

Sci Romy (74.493 m², Fournilabo (7.048 m²), DCF Formation (13.504 m²) Lav'alim (1.430 m²).

D'autres ventes sont en cours de rédaction des compromis (Distry et les Abattoirs de l'Aisne).

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le présent compte-rendu annuel ainsi que le montant des participations prévues au bilan.

ANNEXES :

- Bilan financier prévisionnel de l'opération.
- Plan de commercialisation.
- Plan des diagnostics d'archéologie préventive
- Plan prévisionnel des travaux à venir

BILAN FINANCIER : Echéancier Prévisionnel

BILAN EN EUROS H.T. **03-juin-21**
Fin de concession 31/12/2022

LIBELLES DEPENSES	Dernier bilan approuvé: CRACL 2019	CRACL 2020	ECART	Cumul réalisé au 31/12/2019	Réalisé 2020	Cumul réalisé au 31/12/2020	2021	2022
Acquisitions, Indemnités & Frais d'acquisition	1 029 857	1 029 857	0	1 016 482	0	1 016 482	0	13 375
Etudes,Honoraires & frais divers	1 146 538	1 146 538	0	1 063 225	11 650	1 074 875	30 000	41 663
Travaux	6 939 955	6 939 955	0	6 066 999	0	6 066 999	0	872 956
Archéologie préventive	135 000	135 000	0	20 776		20 776	114 224	
Frais Financiers	426 742	426 742	0	383 246	6 472	389 718		37 024
Frais de Maîtrise d'ouvrage	595 666	595 666	-0	528 642	14 235	542 877	17 275	35 514
Frais de commercialisation	313 215	296 942	-16 273	205 754	12 084	217 838	44 008	35 096
Frais de liquidation	15 245	15 245	0	0		0		15 245
Charges de gestion (impôts, assurances, & entretiens)	93 354	109 627	16 273	75 947	22 386	98 333	6 000	5 294
TOTAL Dépenses H.T.	**10 695 573**	**10 695 572**	**-1**	**9 361 070**	**66 827**	**9 427 897**	**211 507**	**1 056 168**

LIBELLES RECETTES	CRACL 2019	CRACL 2020	ECART	Cumul réalisé au 31/12/2019	Réalisé 2020	Cumul réalisé au 31/12/2020	2021	2022
Cessions de Terrains 9 HT/m²	3 986 208	3 997 214	11 006	2 118 600	211 274	2 329 874	990 171	677 169
surfaces restant à commercialiser	*207 512*				*22 252 m2*		*110 019 m2*	*75 241 m2*
Participation d'équilibre	165 520	165 520	0	*165 520 m2*		*165 520 m2*		
Participation d'équilibre diagnostics archéologiques	135 000	135 000	0	0	135 000	135 000		
Participation au financement des équipements publics (soumis à TVA)	700 000	700 000	0	700 000		700 000		
Participation complémentaire (soumis à TVA)	14 480	14 480	0	14 480		14 480		
Participations avant 2005	4 705 844	4 705 844	0	4 705 844		4 705 844		
Subventions	623 925	623 925	0	623 925		623 925		
Subvention FEDER	*77 616*	*77 616*	*0*	*77 616*		*77 616*		
Autres subventions (nationales)	*546 309*	*546 309*	*0*	*546 309*		*546 309*		
Subvention Département			*0*	0		0		
Subvention FNADT			*0*	0		0		
Produits financiers	288 864	288 864	0	288 864		288 864		
Autres Produits (divers)	75 732	75 732	0	75 732		75 732		
TOTAL Recettes H.T.	**10 695 573**	**10 706 579**	**11 006**	**8 692 964**	**346 274**	**9 039 238**	**990 171**	**677 169**

MOYENS DE FINANCEMENT				Cumul réalisé au 31/12/2019	2020	Cumul réalisé au 31/12/2020	2021	2022
Solde annuel H.T. (Recettes - Dépenses)				-668 106	279 447		778 664	-378 999
Mouvements de trésorerie de l'année avant TVA					317 104		969 907	-427 321
Solde cumulée (état de trésorerie avant TVA)	**673 134**				**-54 969**		**914 937**	**487 616**
TVA collectée (sur recettes)	1 973 393			1 579 213	42 255	1 621 467	198 034	135 434
TVA versée (sur dépenses)	1 300 259			1 283 181	4 597	1 287 778	6 792	183 756
Crédit deTVA	**0**				**0**		**0**	**48 323**
TVA à reverser	**382 334**				**37 657**		**191 242**	**0**
Avance du Concédant								
Mouvements de trésorerie de l'année après TVA et avance				-668 106	279 447	-388 659	778 664	-378 999
Solde cumulée (situation de trésorerie effective)	**290 800**			**-668 106**	**-388 659**	**-388 659**	**390 006**	**11 007**

1405	Z.I. Le Royeux

Gauchy

PLAN DE COMMERCIALISATION

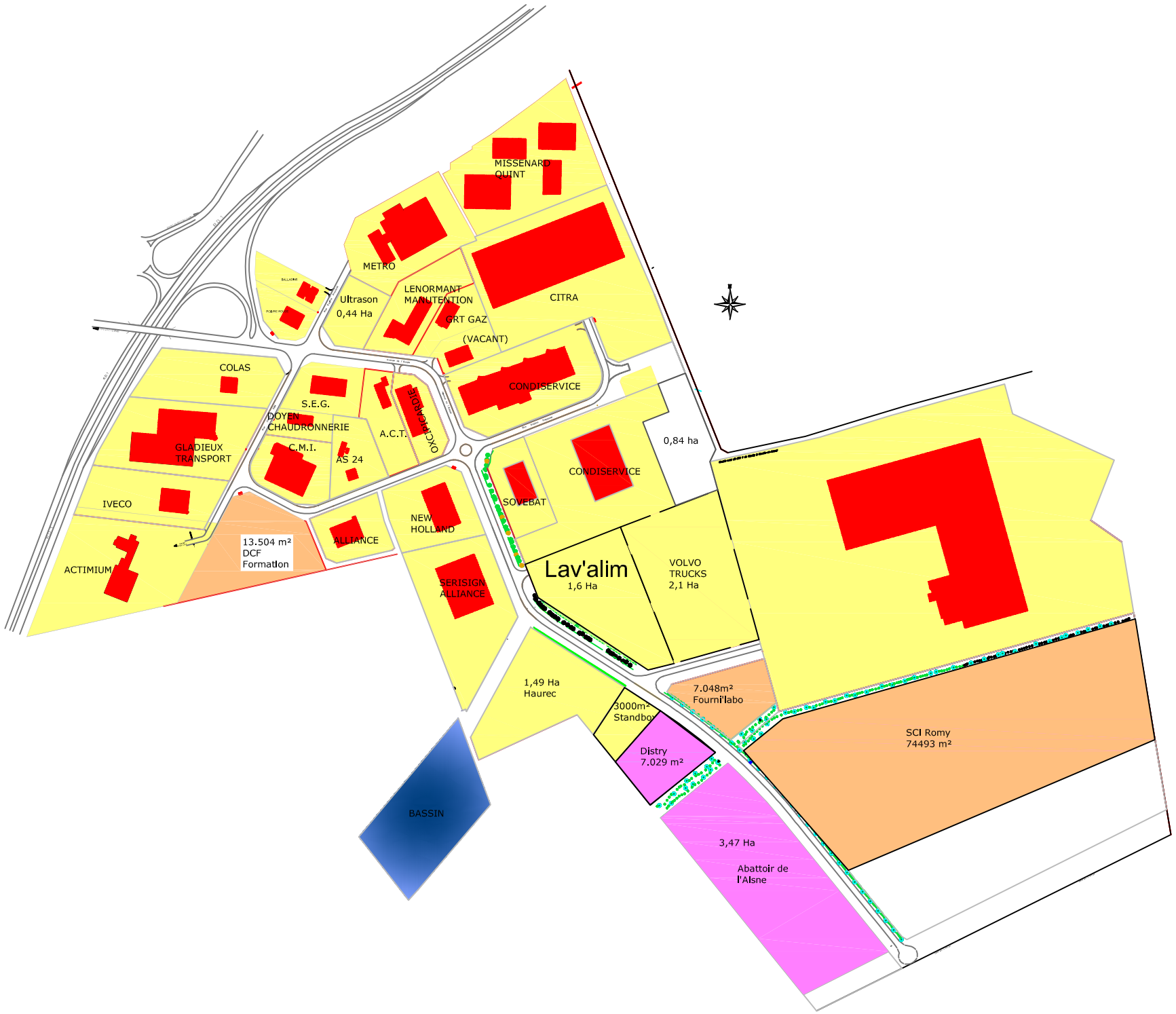

Pôle d'activités du Griffon
10 rue Pierre-Gilles de Gennes
CS 10658 - 02000 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.23.00.55 - Fax : 03.23.23.54.53

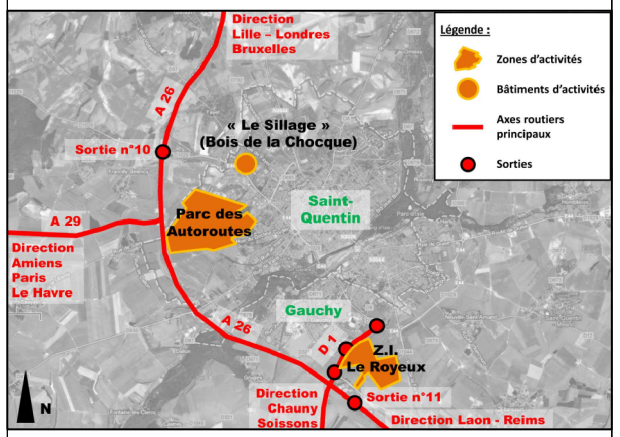

PLAN DE SITUATION

Légende :

- Acte authentique
- Disponible
- Compromis de vente
- Option
- Projet

N	Echelle :	Date de modification :
	1 : 5000	03/06/2021

Nom du fichier : Le Royeux.dwg

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
AISNE

Commune :
GAUCHY

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 08/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
51 Boulevard Roosevelt 02321
02321 SAINT-QUENTIN CEDEX
tél. 03 23 65 57 41 -fax 03 23 65 57 93
sip.saint-quentin@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

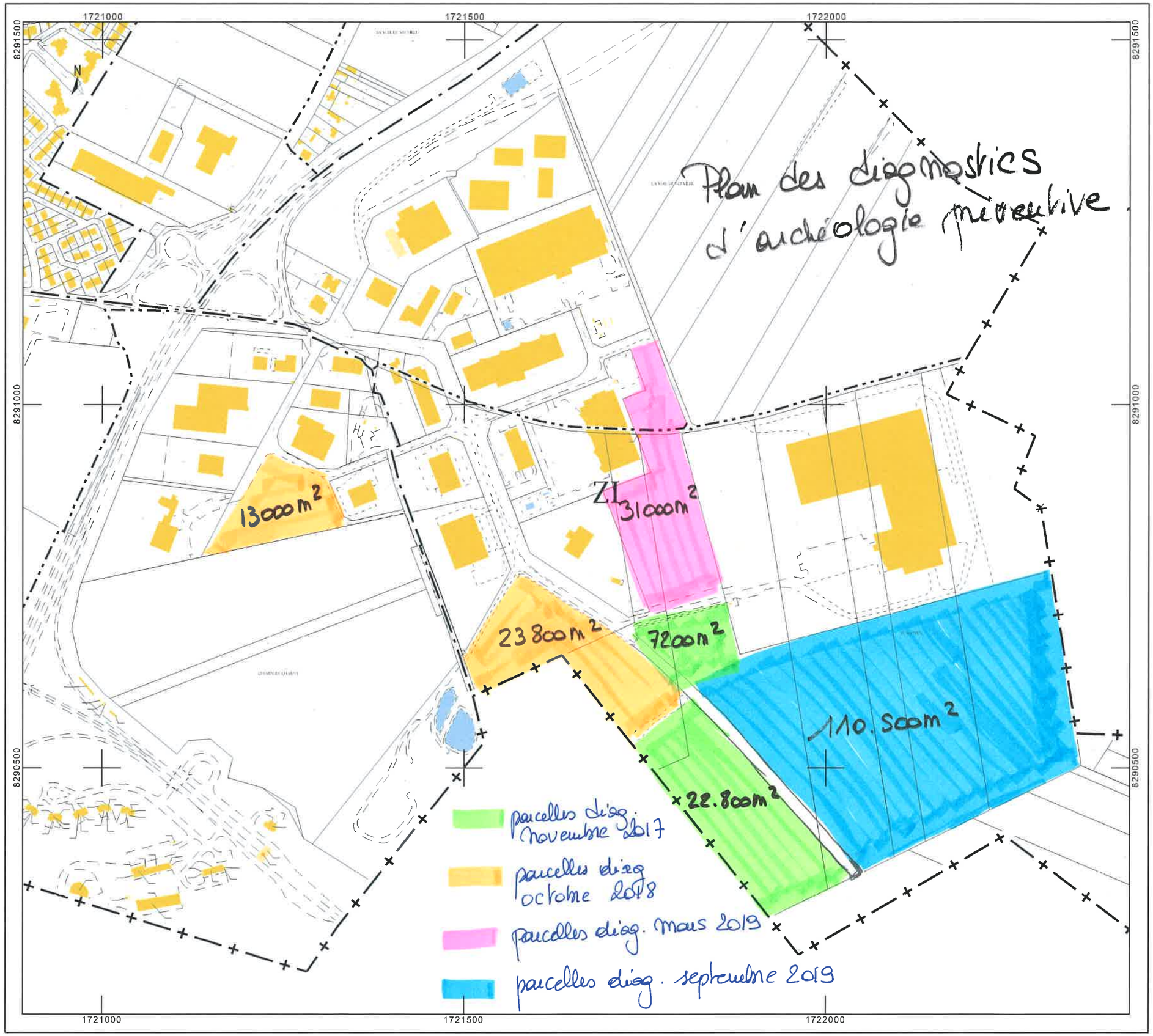

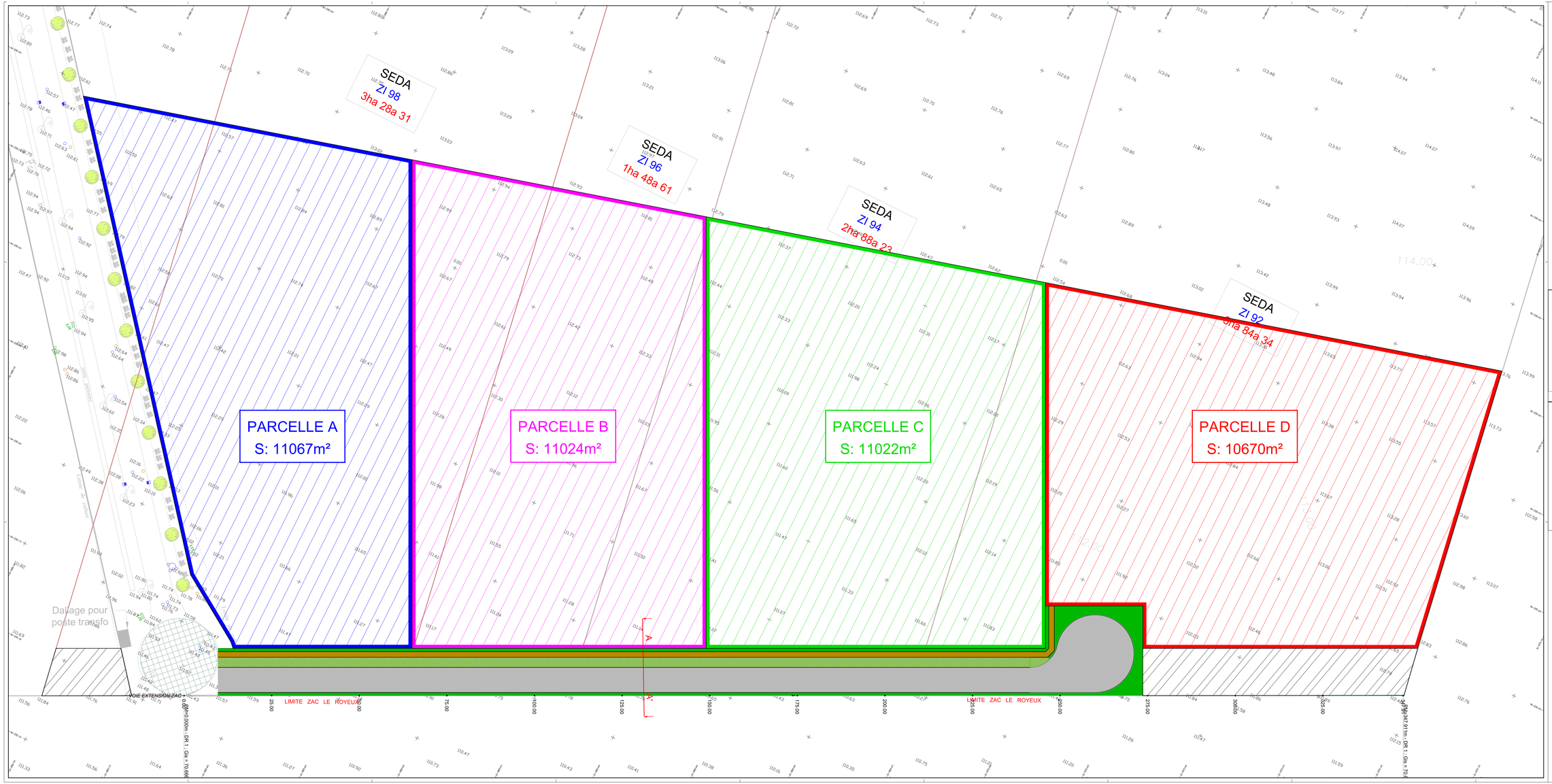

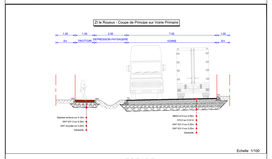

LEGENDE

- Voirie en enrobé
- Trottoir en stabilisé
- Espace vert
- Dépression paysagère
- Rabotage et reprise d'enrobé
- Réserve foncière SEDA

seda
SEDA - POLE D'ACTIVITE DU GRIFFON
10 Rue Pierre Gilles de Gennes
CS 10658
02007 LAON CEDEX

MAITRE D'OUVRAGE

Gauchy ZI "LE ROYEUX"
Extension de la ZI

TPF ingénierie
5, rue Saint Denis
02123 SAINT QUENTIN CEDEX
Tél : 03.23.77.61.78

MAITRE D'OEUVRE

TITRE

PLAN MASSE

DATE	REV	OBJET
26/04/2021	01	Création du plan

NOM DU FICHIER
IFE21_ROYEUX_AVP_21032121

NOM PROJET	PHASE	LOT	TRANCHE	ACP REF	ELEMENT	INDICE	ECHELLE	DATE	FEUILLE
IF21 0012	AVP	-	-	-	-	01	1/250	26/04/21	1

DESSINATEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR	ORGANISME
IFE	EFe	Cfe	TFe

TPF Ingénierie
mars 2013

No.project

RAPPORT

N° 15

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avenant n°13 à la convention de concession relative à l'aménagement de la Zone Industrielle Le Royeux à Gauchy.

La Seda est concessionnaire de la ZI Le Royeux depuis le 24 février 1981. Cette convention de concession a fait l'objet de divers avenants afin de tenir compte des évolutions législatives, des prorogations de durée de la mission de la Seda et des ajustements sur la participation versée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Des études pour l'implantation de nouveaux projets sont en cours de réalisation par la Seda et feront l'objet d'une validation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en 2021. Cette validation conditionne les procédures de consultations des entreprises et le démarrage des travaux, qui seront lancés prévisionnellement en 2023, en fonction de la commercialisation des terrains.

Au vu du rythme de commercialisation de l'opération, il est proposé de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2027.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°13 à la convention de concession ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 13 ci-annexé et à accomplir toutes les formalités en résultant.

AVENANT N° 13

à la convention de concession
relative à l'aménagement de la Zone Industrielle
Le Royeux à Gauchy

****

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, sa Présidente en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2021,

Désignée dans ce qui suit par les termes « la collectivité », « la Communauté d'Agglomération », « le concédant »,

D'une part,

ET :

La seda, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est à LAON – (02000), Pôle d'Activités du Griffon – 10 rue Pierre-Gilles de GENNES, inscrite au registre du commerce de SAINT-QUENTIN sous le n° B 591 680 145, représentée Madame Nathalie TANIERE, sa Directrice Générale, désignée dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 janvier 2019,

Désignée dans ce qui suit par les termes « la seda », « la société », « le concessionnaire », « l'aménageur »,

D'autre part.

EXPOSE

Par convention en date du 24 février 1981, le District de SAINT-QUENTIN a concédé à la S.E.D.A. l'opération d'aménagement de la Zone industrielle Le Royeux sur la commune de Gauchy. Le District de Saint-Quentin s'est, depuis, transformé en Communauté d'Agglomération en 1999 puis en Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en 2017.

Cette convention a fait l'objet de divers avenants afin de tenir compte des évolutions législatives (lois de décentralisation, loi sur les SEM…), afin de proroger la durée de la mission de la seda, de préciser le montant de la participation versée par la collectivité (conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme), de préciser l'affectation des sommes versées par la collectivité, etc.

Suite aux échanges qui ont eu lieu entre la seda et son concédant, les travaux de la voirie sud permettant de desservir les +/- 4ha restant à commercialiser sur la zone avaient été reportés (cf avenant 12) et le terme de la concession reporté au 31 décembre 2022.

Les études de projet sont en cours par la maîtrise d'œuvre et feront l'objet d'une validation par la Communauté d'Agglomération en 2021. Une fois validés, les procédures de consultation des entreprises devront être engagées, le démarrage des travaux étant prévu pour 2023.

L'aménagement de cette ultime tranche de la ZAC « ZI Le Royeux » sera réalisé en fonction de la commercialisation des dernières parcelles à bâtir en vue d'y accueillir de l'activité.

Afin que la seda poursuive et achève ses missions puis assure la clôture de l'opération de concession, la Communauté d'Agglomération a souhaité proroger la durée de celle-ci pour 5 ans, le terme du contrat étant reporté au 31 décembre 2027.

Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier la clause contractuelle relative à la durée de la concession.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE UN – DUREE DE LA CONCESSION

Les parties conviennent de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE DEUX -

Les autres dispositions du traité de concession et de ses avenants successifs non visés dans le présent avenant demeurent applicables.

A SAINT-QUENTIN, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	Pour la seda
La Présidente,	La Directrice Générale,
Madame Frédérique MACAREZ	Madame Nathalie TANIERE

RAPPORT

N° 16

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET ADMINISTRATION GENERALE - Règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires - Modification.

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le conseil a approuvé le règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des Services aux Usagers en date du 31 août 2021 ;

Il est proposé de procéder à la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Les modifications portent sur :

- L'inscription en ALSH qui vaut acceptation du règlement intérieur,
- Les manquements au règlement,
- La responsabilité civile,
- L'obligation de laïcité et de neutralité.

Enfin, il est ajouté qu'au-delà des consignes arrêtées dans le présent règlement, la situation sanitaire étant susceptible d'évoluer, celle-ci pourra donner lieu à des mesures de contraintes et d'organisation supplémentaires et/ou différentes, et ce sans préavis, conformément aux consignes du ministère de la santé et de l'ARS.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les modifications proposées à l'actuel règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Règlement intérieur des accueils de loisirs
de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et règles de fréquentation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires.

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services.

Article 1 : Règles générales de fonctionnement

1.1 - Ouverture, Inscription et admission

Les activités concernées sont organisées en référence au calendrier scolaire arrêté par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

L'admission des enfants est soumise à une inscription préalable obligatoire effectuée par son ou ses représentants légaux auprès du Service à la Population du pôle communautaire de Clastres.

La Communauté d'Agglomération pourra exiger toutes pièces justificatives attestant de la réalité de la représentation légale des personnes chargées d'inscrire l'enfant. En cas de doute, aucune inscription ne pourra être définitive avant la fourniture de ces pièces.

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas inscription. L'inscription est effective dans un délai maximal de 48 heures après examen et validation du dossier complet (fiche d'inscription, fiche sanitaire de liaison et règlement intérieur signé).
Aucune inscription ne peut s'effectuer directement auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

L'admission aux accueils de loisirs est possible sans inscription préalable pour les placements d'urgence actés par les services sociaux, en fonction des places disponibles.

Les accueils de loisirs communautaires sont accessibles à tous les enfants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ou dans les communes extérieures, dans la limite des places disponibles.

Lorsque les accueils de loisirs sont organisés sur plusieurs sites, l'enfant fréquente l'accueil de loisirs dépendant de sa commune de résidence. Les demandes particulières seront étudiées lors de l'inscription.
Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants sans distinction, sinon celle de l'âge (3 ans et demi révolus et scolarisés au premier jour de fréquentation) et dans la limite des capacités d'accueil.

L'enfant doit avoir toutes ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de contagion. Un enfant malade n'est pas admis à fréquenter les structures.
En cas de maladie contagieuse, un certificat de guérison ou de non contagion sera exigé avant toute réintégration de l'enfant au sein de la structure.

Les familles ont l'obligation de signaler dans les meilleurs délais toute modification de leur situation intervenant en cours d'année (changement d'adresse, de téléphone, de ressources, renseignements d'ordre médicaux, séparation, …). Cette modification peut être effectuée au pôle communautaire de Clastres.

La Communauté d'Agglomération ne pourra être tenue responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission des renseignements adaptés par le ou les représentants légaux.

1.2 - Fréquentation

La planification ne peut être inférieure à une semaine, quelle que soit l'activité proposée.

Lors de l'inscription, une fiche de présence prévisionnelle conforme aux besoins exprimés est remise à la famille. Cette fiche doit être retournée signée impérativement avant le début de l'accueil de loisirs. Elle servira de document de base utilisé pour toute modification de planning.

1.3 - Annulation, modification, gestion des absences prévisibles

Toute modification du planning prévisionnel doit être signalée dans un délai minimal de 24 heures (sauf pour les journées avec repas pique-nique, pour lesquelles un délai minimal de 48 heures est requis), selon le calendrier ci-dessous :

Au plus tard le lundi matin avant 9h30 pour le mardi
Au plus tard le mardi matin avant 9h30 pour le mercredi
Au plus tard le mercredi matin avant 9h30 pour le jeudi
Au plus tard le jeudi matin avant 9h30 pour le vendredi
Au plus tard le vendredi matin avant 9h30 pour le lundi

Si l'absence n'est pas signalée ou est signalée en dehors des délais minima mentionnés, les prestations seront facturées.

1.4 - Gestion des absences non prévisibles

Si l'enfant est malade, la famille est tenue de prévenir la structure d'accueil le jour même avant 9 heures et de fournir un justificatif sous 8 jours : certificat médical, bulletin d'hospitalisation, photocopie du carnet de santé mentionnant la maladie de l'enfant et signée par le médecin.

Toute autre absence sera facturée.

1.5 - Dispositions financières

Les tarifs sont votés par le Conseil Communautaire et pourront être révisés lors de chaque inscription, en fonction de l'évolution des revenus de la famille, et systématiquement chaque année au 1er janvier, après publication par la CAF des nouveaux quotients familiaux. L'absence de communication par la famille des informations nécessaires à la fixation du tarif induit l'application du tarif de la tranche la plus élevée.

La Caisse d'Allocations Familiales peut participer financièrement aux frais d'accueil des enfants. Le montant des prestations restant à charge de la famille ne peut être inférieur au tarif minimum de la grille tarifaire.
La facturation est effectuée à l'issue de chaque période de fonctionnement.

Le paiement des prestations facturées devra intervenir dans les délais indiqués sur les factures.
Le paiement s'effectue auprès du régisseur des accueils de loisirs, soit au pôle communautaire de Clastres (numéraire, chèque bancaire, chèques vacances), soit en envoyant le règlement (chèque bancaire, chèques vacances) par courrier postal, adressé au Régisseur des Accueils de Loisirs - Rue du Château d'Eau - 02440 CLASTRES.

Article 2 : Conditions d'accueil de l'enfant

2.1- Respect des horaires et modalités d'organisation

La fréquentation des structures est soumise au respect des horaires de fonctionnement et des indications de la fiche de présence prévisionnelle dûment renseignée par les représentants légaux.
Les enfants doivent être accompagnés par les familles jusqu'à l'accueil du centre où ils seront pris en charge. La Communauté d'Agglomération ne saurait être tenue pour responsable des incidents ou accidents survenus avant la prise en charge des enfants par les équipes encadrantes.

Le constat de retards répétés lors de la prise en charge des parents le soir pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion de l'enfant du service.

Par ailleurs, il est rappelé que consigne est donnée aux personnels, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact possible avec la famille, de prévenir les autorités compétentes (gendarmerie, police…) afin d'assurer la prise en charge de l'enfant.

2.2 – Santé, hygiène et sécurité

2.2.1 - Santé

Toute information d'ordre médical doit être stipulée dans le dossier d'inscription de l'enfant, notamment dans la fiche sanitaire de liaison. Celle-ci renseigne sur la santé de l'enfant, permet aux encadrants de joindre la famille en cas d'urgence, autorise le corps médical à prendre en charge l'enfant et lui permet de connaître ses antécédents médicaux.
Si la santé de l'enfant le nécessite, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place. Le PAI est un document écrit qui a pour objet d'organiser et préciser les besoins spécifiques de l'enfant et les modalités particulières à apporter à son accueil.

L'établissement d'un PAI est nécessaire pour les enfants atteints de troubles de santé tels que :

- Allergies ou intolérances alimentaires justifiant des régimes et des modalités particulières lors de la prise des repas,
- Pathologies médicales chroniques.

Il est élaboré à la demande de la famille ou à l'initiative de l'équipe.

Il appartient aux parents de transmettre à la structure d'accueil, préalablement à l'inscription de l'enfant, une copie du Protocole d'Accueil Individualisé qui aurait été établi par un médecin scolaire.

Un panier repas pourra être fourni par la famille dans le cas où le PAI de l'enfant le prescrit expressément. Une participation financière adaptée sera proposée aux familles concernées.

Dans l'intérêt de tous, l'accueil d'un enfant porteur de handicap sera préparé lors d'un temps de rencontre entre les parents et les équipes.

Ces échanges sont destinés à organiser dans les meilleures conditions et le plus en amont possible les modalités de l'accueil de l'enfant. Ils permettront la rédaction d'un PAI si besoin.

L'administration de médicaments par le personnel est interdite, un médicament étant entendu au sens de l'article L5111-1 du code de la santé publique.

2.2.2 - Sécurité

Le port de bijoux est strictement interdit pour la sécurité des enfants.

Tout objet dangereux (objet coupant, lanceur de projectile ou de type incendiaire, etc) est proscrit et fera l'objet d'une confiscation. Selon le cas, un signalement aux autorités compétentes pourra être effectué.

Les objets de valeur, tels que les matériels numériques, les bijoux ou le numéraire sont interdits dans les activités. En cas de perte ou de vol, la Communauté d'Agglomération ne saura être retenue pour responsable.

2.2.3 – Accidents et urgences

En cas d'incident bénin (coup, choc léger, écorchures,…), l'enfant est pris en charge par les équipes encadrantes (en priorité par un personnel titulaire d'un diplôme de premier secours). Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant. Un registre de soins est tenu pendant le fonctionnement de la structure.

En cas de maladie ou d'incident notable (maux de tête ou de ventre, fièvre, coupures, …), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un encadrant, dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable, en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de santé de l'enfant ou si le délai de prise en charge par la famille le nécessite, il pourra être envisagé par le responsable de la structure d'appeler les secours, en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés sans délai. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

2.3 - Tenue

Une tenue correcte et propre est exigée. Tous les vêtements des enfants doivent être marqués. Une tenue adaptée aux activités de plein air et des chaussures fermées qui ne craignent pas d'être salies sont recommandées. Il est également demandé aux parents d'adapter la tenue en fonction des conditions météorologiques.

Pour les enfants de moins de 6 ans, il est vivement conseillé de fournir des vêtements de rechange dans un sac, le tout marqué au nom de l'enfant.
Pour toute activité piscine, le port du slip de bain est obligatoire.

2.4 - Obligation de neutralité et de laïcité

Tout prosélytisme religieux ou politique, toute attitude revêtant un caractère discriminatoire (sexiste, raciste, antisémite, LGBTphobe…) sont proscrits.

Par analogie avec les dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un enfant méconnaît cette interdiction, un dialogue est organisé avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

2.5 - Sortie des enfants

Quelle que soit l'activité fréquentée, aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'établissement, à aucun moment, ni temporairement ni définitivement, sauf autorisation spécifique écrite des parents.

En cas de nécessité, si la famille est amenée à récupérer l'enfant en cours de journée, la signature d'une décharge de responsabilité (remise par le directeur de la structure) sera exigée.

Si une personne, autre que celles autorisées lors de l'inscription, vient chercher l'enfant, une procuration signée des parents sera exigée, avec vérification des identités.

Les personnes habilitées par les parents doivent être âgées de plus de 16 ans.

Sur autorisation écrite des parents, les frères et les sœurs âgées de plus de 12 ans seront habilités à reprendre les enfants.

Article 3 : Responsabilités

3.1 – Vie en groupe

Les enfants inscrits aux accueils de loisirs doivent observer un comportement correct de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place.
Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole de nature à porter atteinte à la fonction ou à la personne de l'animateur et du personnel. Ils doivent également veiller au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Ils ne doivent pas se soustraire volontairement à la surveillance des adultes.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés. Toute détérioration matérielle volontaire fera l'objet d'une refacturation aux familles.

3.2 – Manquement au règlement

- En cas de manquement au règlement, un premier avertissement est signifié à la famille par courrier écrit.
  En cas de récidive, parents et enfant seront convoqués pour un entretien avec l'équipe encadrante.
  Suite à cette rencontre, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

- En cas de faits graves, qualifiés comme tels par le directeur de l'accueil de loisirs (principalement agressions physiques ou verbales violentes, atteinte manifeste et volontaire à la pudeur…) : exclusion immédiate après un entretien au cours duquel la famille pourra faire valoir ses observations.

3.3 - Responsabilité civile

Toute dégradation volontaire par un enfant qui porte atteinte au matériel de la structure ou aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents qui seront susceptibles d'indemniser la structure en cas de préjudice.

La Communauté d'Agglomération est titulaire d'un contrat d'assurance pour les activités qu'elle organise, en cas d'accident dans lequel sa responsabilité serait engagée. Néanmoins, les accueils de loisirs ne font l'objet d'aucune assurance individuelle spéciale souscrite par la Communauté d'Agglomération.
Les parents de l'enfant doivent donc être assurés pour les éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir pendant le temps des activités. Une attestation sera exigée lors de l'inscription.

Article 4 : Le fonctionnement des accueils de loisirs

4.1 - Ouverture, horaires et admission

Les accueils de loisirs ne fonctionnent que pendant les vacances scolaires suivantes : vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint (*petites vacances*) et les 4 premières semaines des vacances d'été (*grandes vacances*).

Période	**Tranches d'âge accueillies**	**Horaires des activités (présence obligatoire)**	**Horaires d'accueil**
Petites vacances	6 à 12 ans	9h00-12h00 13h30-17h00	**Matin** Garderie payante de 7h30 à 8h30 Accueil de 8h30 à 9h00

			Soir Garderie payante de 17h00 à 18h00
Grandes vacances	$3^{1/2}$ à 12 ans	9h00-12h00 13h30-17h00	**Matin** Garderie payante de 7h30 à 8h30 Accueil de 8h30 à 9h00 **Soir** Garderie payante de 17h00 à 18h00

Les inscriptions sont possibles :

- En journée avec ou sans restauration,
- En demi-journée matin ou après-midi, sans restauration.

Exceptionnellement, en fonction des places disponibles, une restauration pourra être consentie pour les enfants inscrits en demi-journée. La réservation du repas doit s'effectuer dans un délai de 24 heures minimum (sauf le repas pique-nique pour lequel un délai minimal de 48 heures est requis), selon les modalités ci-dessous :

Au plus tard le lundi matin avant 9h30 pour le mardi
Au plus tard le mardi matin avant 9h30 pour le mercredi
Au plus tard le mercredi matin avant 9h30 pour le jeudi
Au plus tard le jeudi matin avant 9h30 pour le vendredi
Au plus tard le vendredi matin avant 9h30 pour le lundi

En fonction de la position des jours fériés dans la semaine et du nombre d'enfants inscrits durant les ponts, la Communauté d'Agglomération peut prendre la décision de fermer les accueils de loisirs sur certaines de ces périodes.

4.2 - Transport

Un ramassage est prévu pour les enfants âgés de 6 à 12 ans des communes du périmètre d'intérêt communautaire, en fonction des inscriptions et des possibilités.
Le transport n'est assuré que le matin et le soir, charge aux familles d'assurer le transport du temps du midi si l'enfant ne fréquente pas la restauration.

Le respect des horaires de départ et de retour est impératif. Il est recommandé aux familles d'être aux points de ramassage 5 minutes avant l'heure prévue. La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident avant la prise en charge des enfants par l'adulte encadrant.

4.3 - Sorties pédagogiques

Des sorties et activités sportives peuvent être organisées par les accueils de loisirs. La Communauté d'Agglomération assure le transport des enfants.
Les pique-niques peuvent être pris en charge par la structure.
Les sorties sont organisées en fonction du nombre d'enfants et des places disponibles.

4.4 - Mini séjours

Des mini-séjours peuvent être organisés au sein des accueils de loisirs. La Communauté d'Agglomération assure le transport des enfants et fournit les repas pendant toute la durée du séjour.
Les mini-séjours sont organisés dans la limite des places disponibles.

Article 5 – Les séjours

Un séjour à destination des adolescents peut être organisé par la Communauté d'Agglomération pendant les vacances d'été. La Communauté d'Agglomération assure le transport et l'organisation des activités, et fournit les repas pour toute la durée du séjour.
Le séjour est organisé dans la limite des places disponibles.

Les articles 1 à 3 du présent règlement s'appliquent au fonctionnement des séjours sauf dispositions spécifiques liées à l'âge des participants, à la fréquentation et aux modifications de planning.

Au-delà des consignes arrêtées dans le présent règlement, la situation sanitaire étant susceptible d'évoluer, celle-ci pourra donner lieu à des mesures de contraintes et d'organisation supplémentaires et/ou différentes, et ce sans préavis conformément aux consignes du ministère de la santé et de l'ARS.

Toute inscription en accueil de loisirs implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement intérieur.

Vu et délibéré, le

Frédérique MACAREZ
Présidente de l'Agglomération
du Saint-Quentinois

RAPPORT

N° 17

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET ADMINISTRATION GENERALE - Règlement intérieur de l'école de musique et de danse - Modification.

Par délibération en date du 19 juin 2018, le conseil a approuvé le règlement intérieur de l'école de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des Services aux Usagers en date du 28 septembre 2021 ;

Il est proposé de procéder à la modification du règlement intérieur de l'école de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Les modifications portent sur :

- L'évolution du poste de coordonnateur vers un poste de directeur de l'école de musique et de danse,

- La discipline et la sécurité,

- L'obligation de laïcité et de neutralité,

- L'inscription à l'école de musique et danse qui vaut acceptation du règlement.

Enfin, il est ajouté qu'au-delà des consignes arrêtées dans le présent règlement, la situation sanitaire étant susceptible d'évoluer, celle-ci pourra donner lieu à des mesures de contraintes et d'organisation supplémentaires et/ou différentes, et ce sans préavis, conformément aux consignes du ministère de la santé et de l'ARS.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les modifications proposées à l'actuel règlement intérieur de l'école de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

L'école communautaire de musique et de danse est gérée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

L'école a pour mission d'offrir à ses usagers une pratique et une bonne culture dans les disciplines proposées. Elle œuvre et participe au développement des pratiques amateurs musicales et chorégraphiques.

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Communautaire, est applicable à l'ensemble des élèves de l'école, ainsi qu'à leurs représentants légaux. Il sera affiché dans les locaux de l'école et pourra être modifié à tout moment par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. L'inscription à l'école de musique et de danse comporte l'acceptation des dispositions qui y sont prévues.

I - DISPOSITIONS COMMUNES

I – 1 - ROLE DU DIRECTEUR

Il coordonne l'organisation des cours, des auditions et des manifestations organisés par l'école de musique et de danse.

Il est l'interlocuteur privilégié des familles. Il assure la liaison parents-enseignants et parents-école au niveau de l'information et de la communication en lien avec la collectivité. Il gère les éventuels désaccords propres à l'enseignement.

Il se tient raisonnablement à la disposition des parents pour toute question concernant le fonctionnement de l'école et assure une permanence régulière.

I - 2 - ENSEIGNEMENT

Les cours ont lieu au Pôle Communautaire - Rue de la Clef des Champs à Clastres.

Le calendrier des cours correspond à celui de la zone B de l'Education Nationale, sauf impératif exceptionnel dont les familles seront informées. Des stages ou des répétitions peuvent également avoir lieu durant les vacances scolaires.

Le professeur enseigne une ou plusieurs pratiques artistiques, selon son statut et la définition de sa fonction. Il participe, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, auditions d'élèves, jurys, projets artistiques dans et hors les murs, journées portes ouvertes).

I – 3 - ADMISSION, INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

a) Admission

Sont admis les enfants dont les parents ou responsables légaux procèdent à l'inscription et prennent en leur nom, l'engagement de se conformer aux clauses et conditions du règlement, ainsi que les adultes désirant profiter des bienfaits de la musique et de la danse.

b) Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent au Pôle Communautaire – Rue de la Clef des Champs – 02440 CLASTRES – ecolemusiquedanse@casq.fr – 03.23.06.94.32). L'accueil physique se fait du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf impératif exceptionnel dont les familles seront informées.

Tout élève mineur doit être inscrit par ses parents ou responsables légaux.

Lors de l'inscription, un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à l'élève ou à son représentant légal. Toute inscription vaut acceptation sans réserve de ce dernier.

Les parents devront également fournir lors de l'inscription une attestation d'assurance en responsabilité civile, couvrant les dommages causés aux personnes (élèves, professeurs, accompagnants…), aux bâtiments, au mobilier, au matériel, aux instruments ou aux partitions mis à disposition et la totalité de la période d'inscription.

c) Tarifs, facturation et paiement

Les tarifs sont fournis aux familles sur demande.

L'inscription vaut engagement pour l'année scolaire. Toute année commencée est due intégralement, sauf raison médicale valable et vérifiée. Les cours sont facturés au trimestre et les frais de scolarité sont exigibles à réception de la facture du trimestre en cours.

Le règlement peut s'effectuer par chèque à libeller au nom de Régie Ecole de Musique et Danse, en espèces, par chèques vacances, chèques culture ou coupon sport (uniquement pour la danse) ou tout autre mode de règlement prévu par la régie de recettes.

Par exception, la facturation pourra être arrêtée, suspendue ou réduite dans les cas suivants sur demande expresse et écrite de l'élève ou de son représentant légal assortie le cas échéant de la production d'un document justificatif :

- Raisons médicales sur production d'un certificat de santé ou d'hospitalisation,
- Déménagement en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sur production du justificatif du nouveau domicile,
- Indisponibilité de l'enseignant au-delà de 2 semaines consécutives et sans remplacement.

L'exclusion d'un élève, même définitive ne donne pas lieu à arrêt ou suspension de la facturation.

I – 4 – PRESENCES ET ABSENCES

Les élèves s'obligent à suivre assidûment tous les cours auxquels ils sont inscrits et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données.

Toute absence de l'élève à un cours doit être justifiée. En cas d'absence, il est demandé de prévenir le professeur ou le directeur dans le délai de 24 h précédant le cours.

Les cours annulés à l'initiative de l'élève ne seront pas reportés et ne donneront lieu à aucun remboursement. Aucun retardataire n'est admis en cours, sauf circonstance exceptionnelle justifiée.

Les cours annulés par les professeurs, dans la limite de deux semaines, seront reportés.

I – 5 – DISCIPLINE - SECURITE

a) Discipline

Le directeur et chaque enseignant sont responsables de la discipline dans les locaux de l'école. Il est rigoureusement interdit aux élèves de déplacer le matériel de l'école, sans autorisation d'un membre de l'équipe pédagogique.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours. Les élèves, professeurs et accompagnateurs, veilleront à observer le silence, indispensable au bon déroulement des cours, y compris dans les locaux d'accueil, les bureaux, couloirs et vestiaires.

Tout élève doit se présenter dans une tenue décente et doit adopter en toute circonstance un comportement adapté.

Le cas des élèves dont le comportement empêche le bon déroulement des cours, est examiné par le directeur. Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement jusqu'au renvoi temporaire ou définitif de l'école (en cas d'acte d'indiscipline grave). Quelle que soit la sanction, l'élève et/ou son représentant légal en sera averti par écrit et sera toujours en mesure de présenter ses observations avant qu'une décision ne soit prise.

b) Obligation de neutralité et de laïcité

Tout prosélytisme religieux ou politique, toute attitude revêtant un caractère discriminatoire (sexiste, raciste, antisémite, LGBTphobe…) sont proscrits.

Par analogie avec les dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un enfant méconnaît cette interdiction, un dialogue est organisé avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

c) Sécurité

Les locaux de l'école de musique et de danse constituent un lieu d'enseignement mis à la disposition des professeurs et des élèves. Les parents et familles des élèves ne sont pas admis dans les salles de cours, sauf invitation expresse de l'enseignant ou du directeur.

L'utilisation dans les locaux de l'école, d'équipements ou de matériels pouvant nuire à la sécurité des personnes, dégrader les locaux, perturber le déroulement des cours ou le fonctionnement de l'école, est interdite.

Toute dégradation volontaire sera suivie d'un dépôt de plainte auprès des services de gendarmerie.

Les règles relatives aux Etablissements Recevant du Public sont applicables au sein des locaux de l'école. Il est strictement interdit de fumer et/ou de consommer de l'alcool dans les locaux. Sauf autorisation expresse spécifique d'un représentant de la collectivité, les boissons et la nourriture ne sont pas acceptées pendant les cours.

Les consignes de sécurité (évacuation ou confinement) sont affichées dans chaque salle et dans le hall. Des exercices seront organisés au cours de chaque année. Les élèves et leurs

accompagnateurs ainsi que les professeurs sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par le personnel de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

I – 6 – RESPONSABILITES

Les parents ou les élèves s'ils sont majeurs, doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile. Toute dégradation faite aux bâtiments, mobilier, matériel, instruments et partitions fera l'objet de réparations facturées aux familles.

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs, jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours, et dès la fin du cours. Il appartient dès lors aux accompagnants majeurs de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les enfants. Dans l'éventualité où ce dernier arriverait en retard ou aurait un empêchement, les enfants ne doivent pas être laissés seuls dans les locaux.

De même, les élèves mineurs ne sont pas autorisés à repartir seuls après les cours, sauf autorisation expresse du responsable légal remise à l'inscription.

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

II - 1 – LES DISCIPLINES ENSEIGNEES :

L'offre d'enseignement couvre un large éventail de disciplines musicales :

- Instruments à vent (à partir de 6 ans),
- Percussions (à partir de 6 ans),
- Piano (à partir de 6 ans),
- Instruments à cordes (à partir de 6 ans),
- Chant (à partir de 12 ans) – cours individuels et/ou collectifs (ensemble vocal),
- Eveil musical (à partir de 4 ans) : initiation au langage et à l'écriture musicale par le jeu.

La pratique d'un instrument et/ou du chant induit l'obligation de participation de l'élève aux cours collectifs de solfège, à raison d'une heure par semaine. En ce qui concerne les musiques actuelles, le solfège est recommandé.

II -2 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent en juin, puis en septembre en fonction des places disponibles.

Les élèves non admis faute de place, peuvent être inscrits sur liste d'attente. Sur proposition du directeur, ils peuvent être admis en cours d'année dès qu'une place est vacante.

Pour les réinscriptions, les élèves inscrits l'année précédente sont prioritaires à condition d'effectuer l'inscription avant le 30 juin. Un imprimé est remis à cet effet aux élèves par l'intermédiaire des professeurs.

II – 3 - ENSEIGNEMENT

Les horaires des cours d'instruments sont déterminés avec les parents lors de la réunion de rentrée début septembre.

La scolarité est divisée en deux cycles : le cycle I d'une durée de 5 ans et le cycle II d'une durée de 4 ans.

L'enseignement hebdomadaire comprend :

- ½ h d'instrument ou de chant. A partir du cycle II, la durée des cours d'instrument peut évoluer, sur proposition du professeur et après accord par l'élève ou son représentant légal. Le tarif correspondant s'appliquera.
- 1 heure de cours collectif pour le solfège

Les changements de cycle sont laissés à l'appréciation des professeurs et du jury lors de l'examen de fin d'année.

Les élèves s'engagent à participer aux examens de fin d'année, excepté les adultes (à partir de 18 ans) et aux auditions organisées par l'école de musique sur proposition du professeur.

Toute absence non justifiée aux examens entraîne le redoublement.

Les élèves sont tenus de se munir des ouvrages et partitions indiqués par le professeur et de les apporter aux cours.

L'usage des copies est réglementé. Toute copie de musique imprimée doit comporter une vignette apposée par les professeurs et qui n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Il est strictement interdit d'apporter et d'utiliser à l'école de musique des copies qui ne respecteraient pas cette disposition.

II – 4 - INSTRUMENTS

Chaque élève des classes instrumentales ou de pratiques collectives doit disposer d'un instrument personnel. Toutefois, afin d'aider les élèves dans leur choix, l'école peut mettre à leur disposition, gracieusement et uniquement la première année, un instrument, en fonction du parc disponible (uniquement flûtes et guitares classiques).

L'instrument sera remis contre signature d'un récépissé, signé par l'élève ou son représentant légal. Celui-ci devra fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages, le vol ou la perte de l'instrument. Les réparations ou le remplacement d'un matériel détérioré, perdu ou volé sont pris en charge par l'élève ou son représentant légal, après émission d'un titre de recettes exécutoire par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

L'entretien courant de l'instrument est à la charge de l'élève.

III - DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE

III – 1 – DISCIPLINE ENSEIGNEE

L'enseignement est axé sur le modern jazz.

III - 2 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises en juin et acceptées jusqu'aux vacances de Noël en fonction des places disponibles. Les horaires des cours sont communiqués lors de la réunion de rentrée début septembre.

Un certificat médical devra être joint à la fiche d'inscription attestant que l'élève peut suivre les cours et participer aux spectacles sans préjudice pour sa santé.

III – 3 - ENSEIGNEMENT

Les cheveux doivent être attachés. Les montres, bijoux, téléphones portables et tout autre objet de valeur ne sont pas acceptés. La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ne pourra être tenue responsable de leur perte ou de leur vol dans l'hypothèse où l'élève viendrait avec ce type d'objet.

Les cours sont dispensés par un professeur diplômé d'Etat et se subdivisent comme suit :

- Eveil I et II – 4/5 ans : 45 mn
- Initiation I et II – 6/7ans : 1 h
- Cycle I - 8/11 ans : 1 h
- Cycle II – 12/15 ans : 1 h 15
- Cycle III – 16 ans et plus : 1 h 30

Les élèves s'engagent à porter, durant les cours, la tenue qui sera demandée par le professeur en début d'année. L'achat des tenues est à la charge des parents.

Les élèves s'engagent à participer aux différentes manifestations que l'école organise durant l'année (exemple gala de danse) ou auxquelles elle participe (rencontres chorégraphiques, représentations …).

Afin de compléter leur formation chorégraphique, tous les élèves inscrits à l'école de danse, à partir du cycle initiation, ont la possibilité d'intégrer les cours de solfège en début d'année.

Au-delà des consignes arrêtées dans le présent règlement, la situation sanitaire étant susceptible d'évoluer, celle-ci pourra donner lieu à des mesures de contraintes et d'organisation supplémentaires et/ou différentes, et ce sans préavis conformément aux consignes du ministère de la santé et de l'ARS.

Toute inscription à l'école de musique et de danse implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement intérieur.

Vu et délibéré, le

Frédérique MACAREZ
Présidente de l'Agglomération
du Saint-Quentinois

RAPPORT

N° 18

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET ENVIRONNEMENT - Enquête publique complémentaire parc éolien Alaincourt.

La société SAS QUADRAN a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de cinq éoliennes et de deux postes de livraison et de construire des ouvrages de transport de l'électricité sur la commune d'ALAINCOURT.

Une enquête publique est donc ouverte du 4 octobre au 19 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune d'ALAINCOURT relative à cette demande d'autorisation environnementale.

Les communes d'ALAINCOURT, BENAY, BERTHENICOURT, BRISSAY-CHOIGNY, BRISSY-HAMEGICOURT, CASTRES, CERISY, CHATILLON-SUR-OISE, ESSIGNY-LE-GRAND, GAUCHY, GIBERCOURT, GRUGIES, HARLY, HINACOURT, HOMBLIERES, ITANCOURT, LY-FONTAINE, MESNIL-SAINT-LAURENT, MEZIERES-SUR-OISE, MONTESCOURT-LIZEROLLES, MOY-DE-L'AISNE, NEUVILLE-SAINT-AMAND, REGNY, RENANSART, RIBEMONT, SAINT-QUENTIN, SERY-LES-MEZIERES, SISSY, URVILLERS et VENDEUIL sont concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique et leurs conseils municipaux consultés.

Considérant que le département de l'Aisne supporte déjà une part importante de l'implantation des éoliennes au niveau national ;

Considérant également, après examen des documents présentés par la société que ce projet présente un impact majeur sur l'environnement, notamment en termes de nuisances visuelles.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'Alaincourt présentée par la SAS QUADRAN.

PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter UN PARC ÉOLIEN sur le territoire de la commune d'ALAINCOURT présentée par la société QUADRAN

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 20 août 2021, une enquête publique complémentaire qui sera ouverte **du lundi 4 octobre 2021 au mardi 19 octobre 2021 inclus**, dans la commune **d'ALAINCOURT** sur la demande d'autorisation unique présentée par la société QUADRAN (après modification de son projet initial), dont le siège social est situé 74 rue du lieutenant de Montcarbier – ZAC de Mazeran - BEZIERS (34500), relative à demande d'exploiter un parc éolien composé de 5 éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'**ALAINCOURT.**

Ce projet est situé sur le territoire de la commune d'ALAINCOURT. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance nominale de 2 à 3,4 MW, d'une hauteur de 150 mètres et situées sur les parcelles cadastrales N° ZE01, ZE07, ZE09, ZE10, ZE20, ZE21, ZE27, ZE29, ZE31 et ZI 2 sur la commune d'ALAINCOURT .

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet est consultable :
- dans la mairie d'ALAINCOURT aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) ;
-sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de Mme Elodie RABIER-MARTINELLI, SAS QUADRAN Agence Grand-Est/Hauts-de-France – Pôle Technologique du Mont Bernard - 18 rue Dom Pérignon – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE (06.26.36.24.32) ou à la Direction départementale des territoires.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, Il conviendra de préciser dans l'objet du message :"enquête publique-observations-PE d'ALAINCOURT-QUADRAN". La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 19 octobre 2021 à 17h30.**

Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 4 OCTOBRE 2021	14H30-17H30	ALAINCOURT
MERCREDI 13 OCTOBRE 2021	9H00-12H00	ALAINCOURT
MARDI 19 OCTOBRE 2021	14H30-17H 30	ALAINCOURT

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :
- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex),dans la mairie d'ALAINCOURT et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation unique, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter (articles L.512-1 du code de l'environnement).

Fait à LAON, le 25 AOUT 2021

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
l'adjoint au chef de service

Thomas BOSSUYT

RAPPORT

N° 19

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET SPORTS ET LOISIRS - Modification de la grille tarifaire 2022 - Pôle Mécanique La Clef des Champs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des services aux Usagers en date du 31 août 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 septembre 2021 ;

Il est proposé de modifier la grille tarifaire 2021 par l'annulation de six tarifs qui concernent l'exploitation du circuit de vitesse du Pôle Mécanique dans le but de réajuster et d'épurer l'offre commerciale par la suppressions de prestations.

Les principales évolutions de la grille tarifaire 2022 proposées en annexe, sont :

Dans la rubrique « Club Automobile de Clastres », l'annulation de deux prestations dont les modalités d'encaissement seront finalement réalisées par l'association :

- La vente de doudounes sans manches, destinées aux adhérents du club « Automobile des rouleurs de Clastres » ;

- Le coût annuel de l'adhésion au club pour les pilotes.

Dans la rubrique « Autres prestations commerciales », l'annulation de quatre prestations, maintenant principalement assurées par l'association locale des « Commissaires de piste de l'Aisne ». Elles nécessitaient le recrutement de personnel qualifié sous forme de vacations et les charges incombaient au budget de fonctionnement annexe du circuit :

- Commissaire de piste équipé à l'unité / jour de semaine : en charge de la surveillance, gestion entrées ;

- Pack de 4 commissaires de piste équipés / jour de semaine : en charge de la surveillance, gestion entrées ;

- Commissaire de piste équipé à l'unité / jour de weekend et jour férié : en charge de la surveillance, gestion entrées ;

- Pack de 4 commissaires de piste équipés / jour de weekend et jour férié : en charge de la surveillance, gestion entrées ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la grille tarifaire 2022 actualisée proposée en annexe ;

2°) de modifier la délibération précédente du 24 mars 2021 ;

3°) de décider de son application à compter du 1er janvier 2022.

TARIFS à compter du 1er janvier 2022

TARIFS CIRCUIT VITESSE HOMOLOGUE

Les tarifs ci-dessous comprennent :
- L'accès aux sanitaires, aux 2 salles de briefing (à l'exclusion de l'office traiteur en option) et à l'espace Eric BOULME entre 7h30/18H30 ou 7H30/18H
- L'accès aux paddocks et à la piste de vitesse en exclusivité selon les horaires de roulage autorisés par l'arrêté ministériel en vigueur
- La mise à disposition de 4 radios pour être en contact avec le PC sécurité
- La mise à disposition du ou des paddocks sur code d'accès selon les conditions décrites dans le Réglement Intérieur en vigueur

/!\ Pour toute journée réservée sur le circuit de vitesse, une prestation complémentaire de sécurité est obligatoire

Roulages auto et moto Entrainements et compétitions	**Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre**		**Période haute: du 1er avril au 30 septembre**	
	Tarifs H.T.	**Tarifs T.T.C**	**Tarifs H.T.**	**Tarifs T.T.C**
Dimanche et jour férié	2 129,00 €	2 555,00 €	3 548,00 €	4 260,00 €
Samedi	1 317,00 €	1 580,00 €	3 294,00 €	3 950,00 €
Weekend	3 294,00 €	3 950,00 €	6 487,00 €	7 785,00 €
Lundi et vendredi	1 216,00 €	1 460,00 €	1 749,00 €	2 100,00 €
Mardi, mercredi et jeudi	1 115,00 €	1 340,00 €	1 520,00 €	1 825,00 €
Forfait accès paddock la veille (entre 19h et 23h)	83,00 €	100,00 €	83,00 €	100,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	608,00 €	730,00 €	862,00 €	1 035,00 €
Roulages Karting Entrainements et compétitions	**Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre**		**Période haute: du 1er avril au 30 septembre**	
	Tarifs H.T.	**Tarifs T.T.C**	**Tarifs H.T.**	**Tarifs T.T.C**
Dimanche et jour férié	1 825,00 €	2 190,00 €	2 129,00 €	2 555,00 €
Samedi	1 267,00 €	1 520,00 €	1 825,00 €	2 190,00 €
Journée : lundi au vendredi	1 115,00 €	1 340,00 €	1 520,00 €	1 825,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	608,00 €	730,00 €	862,00 €	1 035,00 €
Toute Activité Forfait Paddock 2	**Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre**		**Période haute: du 1er avril au 30 septembre**	
	Tarifs H.T.	**Tarifs T.T.C**	**Tarifs H.T.**	**Tarifs T.T.C**
Samedi, Dimanche et jour férié	150,00 €	180,00 €	250,00 €	300,00 €
Weekend	238,00 €	285,00 €	396,00 €	475,00 €
Journée : lundi au vendredi	100,00 €	120,00 €	167,00 €	200,00 €
Droit de piste (Hors RC piste) Opération découverte circuit de vitesse Journées auto, moto ou karting	**Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre**		**Période haute: du 1er avril au 30 septembre**	
	Tarifs H.T.	**Tarifs T.T.C**	**Tarifs H.T.**	**Tarifs T.T.C**
Pilote Auto à la journée	62,50 €	75,00 €	79,00 €	95,00 €
Pilote Auto à la 1/2 journée	50,00 €	60,00 €	60,00 €	72,00 €
Passager auto	5,00 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €
Pilote Moto à la journée	42,00 €	50,00 €	62,50 €	75,00 €
Pilote Moto à la 1/2 journée	25,00 €	30,00 €	42,00 €	50,00 €
Forfait annuel Moto 10 1/2 journées en semaine			437,50 €	525,00 €
Pilote Karting à la journée	54,00 €	65,00 €	58,00 €	70,00 €
Pilote Karting à la 1/2 journée	42,00 €	50,00 €	46,00 €	55,00 €
Chèques Cadeaux (Accès Circuit de vitesse) Journées auto, moto (Hors RC piste)	**Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre**		**Période haute: du 1er avril au 30 septembre**	
	Tarifs H.T.	**Tarifs T.T.C**	**Tarifs H.T.**	**Tarifs T.T.C**
Chèque Cadeaux Auto à la journée	62,50 €	75,00 €	79,00 €	95,00 €
Chèque Cadeaux Auto à la 1/2 journée	50,00 €	60,00 €	60,00 €	72,00 €
Chèque Cadeaux Moto à la journée	42,00 €	50,00 €	62,50 €	75,00 €
Chèque cadeaux Moto à la 1/2 journée	25,00 €	30,00 €	42,00 €	50,00 €
Accueil Privilège : Accueil Café+Collation du Midi	12,50 €	15,00 €	12,50 €	15,00 €
Club Automobile de Clastres / Clubs marque (adhésion sous conditions - voir règlement)	**Du 16 janvier au 15 décembre**			
	Tarifs H.T.		**Tarifs T.T.C**	
Droit de piste à la journée (hors RC piste) + prestation repas	91,67 €		110,00 €	
Droit de piste à la 1/2 journée (Hors RC piste) + prestation de repas	66,67 €		80,00 €	
Droit de piste second pilote.	8,33 €		10,00 €	

Remises commerciales appliquées aux roulages/entrainements auto - moto - karting	Du 16 janvier au 15 décembre			
3 dates facturées:	1ère et 2ème dates tarif plein, 3ème date moins 10%			
5 dates facturées:	1ère et 2ème dates tarif plein, 3ème date moins 10%, 4ème et 5ème date moins 15%			
6 dates et plus facturées:	1ère et 2ème dates tarif plein, 3ème date moins 10%, 4ème et 5ème date moins 15%, 6ème et plus moins 20%			
Ecoles de pilotage - Essais industriels Formations - Opérations de prévention routière ou de développement durable Séminaire d'entreprise	**Période basse: du 16 janvier au 30 mars et du 1er octobre au 15 décembre**		**Période haute: du 1er avril au 30 septembre**	
	Tarifs H.T.	**Tarifs T.T.C**	**Tarifs H.T.**	**Tarifs T.T.C**
Journée: lundi au vendredi	892,00 €	1 070,00 €	1 017,00 €	1 220,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	508,00 €	610,00 €	633,00 €	760,00 €
Journées Cohésion - Entreprises	**Du 16 janvier au 15 décembre**			
	Tarifs H.T.		**Tarifs T.T.C**	
Location du "Circuit de vitesse" + Accueil café + 3 voitures de type " hackers" + Moniteur BPJEPS - 20 personnes - Uniquement les mardi, mercredi et jeudi - Prestation Hors RC Piste individuelle et autres options.	3 332,50 €		3 999,00 €	
Option "voiture supplémentaire"	Sur devis		Sur devis	
Option "Privilège" avec repas du Midi (entrée, plat, dessert, café)	Sur devis		Sur devis	
Option "Activité Secondaire"	Sur devis		Sur devis	
Evènementiel sport mécanique	**Période basse: du 16 janvier au 30 mars et du 1er octobre au 15 décembre**		**Période haute: du 1er avril au 30 septembre**	
Selon demande	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Tournage émissions de Sport Mécanique,films,clips vidéos et/ou publicitaires et autres	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Manifestation sportive ou évènementiel autre que les activités motorisées	**Période basse: du 16 janvier au 30 mars et du 1er octobre au 15 décembre**		**Période haute: du 1er avril au 30 septembre**	
Selon demande	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

TARIFS PISTE ACCELERATION

- L'accès au bâtiment modulaire équipé de sanitaires
- L'accès à la piste d'accélération en exclusivité selon les horaires définis dans le contrat
- La mise à disposition de 4 radios pour être en contact avec le PC sécurité

Essais industriels Stages et Formations Opération de prévention activités mécaniques	**Du 16 janvier au 15 décembre**	
	Tarifs H.T.	**Tarifs T.T.C**
Journée: lundi au vendredi	467,00 €	560,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	254,00 €	305,00 €
Roulages Entrainement et compétition	**Du 16 janvier au 15 décembre**	
	Tarifs H.T.	**Tarifs T.T.C**
Samedi, Dimanche et jours fériés	763,00 €	915,00 €
Weekend	1 217,00 €	1 460,00 €
Journée : lundi au vendredi	467,00 €	560,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	254,00 €	305,00 €
Evènementiel	**Du 16 janvier au 15 décembre**	
	Tarifs H.T.	**Tarifs T.T.C**
Selon demandes	Sur devis	Sur devis
Immobilisation piste accélération pour installation de manifestation	Sur devis	Sur devis
Tournage émissions de Sport Mécanique,film,clips vidéos et/ou publicitaires et autres	Sur devis	Sur devis
Remises commerciales	**Du 16 janvier au 15 décembre**	
Au-delà de 15 journées de location facturées dans l'année civile:	Remise commerciale de 20%	

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Tarifs prestations complémentaires circuit de vitesse ou piste accélération	**Du 16 janvier au 15 décembre**	
	Tarifs H.T.	**Tarifs T.T.C**
PRESTATIONS DE SECOURS OBLIGATOIRES POUR ROULAGES ET MANIFESTATIONS SPORTIVES		
AUTOS dont le rapport poids/puissance est supérieur à 1kg/ch - **Sécurité minimale** : 2 secouristes+ Pick-up sécurité incendie + sac de 1er secours + centre médical + mise à disposition de drapeaux		
Tarif journée semaine	350,00 €	350,00 €
Tarif samedi, dimanche et jour férié	450,00 €	450,00 €
AUTOS dont le rapport poids/puissance est inférieur ou égal à 1kg/ch - Sécurité intermédiaire* : 2 secouristes + Pick-up sécurité incendie + 1 sac de 1er secours+ 1 ambulance + centre médical + mise à disposition de drapeaux		
Tarif journée semaine	400,00 €	400,00 €
Tarif samedi, dimanche et jour férié	500,00 €	500,00 €
ROULAGES MOTOS, MANIFESTATIONS SPORTIVES MOTORISEES - Sécurité renforcée* : 3 secouristes + Pick-up incendie +1 ambulance + matériel de premiers secours+ centre médical + mise à disposition de drapeaux		
Tarif journée semaine	450,00 €	450,00 €
Tarif samedi, dimanche et jour férié	550,00 €	550,00 €
**** L'organisateur d'une compétition ou d'une manifestation motorisée qualifiée comme telle par le Code du Sport DOIT, en plus de l'option sécurité renforcée, assurer la présence d'un médecin urgentiste INSCRIT A L'ORDRE DES MEDECINS DE FRANCE soit à ses frais , soit en prenant l'option lors de la réservation. Le médecin urgentiste de l'organisateur doit assurer la couverture médicale durant l'activité de la piste et devra obligatoirement venir en possession de drogues employées dans le cadre des urgences. Une liste de médecins urgentistes habilités à intervenir dans l'enceinte du Pôle Mécanique est à la disposition des organisateurs. Dans l'hypothèse où l'organisateur ne trouverait pas de médecin urgentiste, l'organisateur doit dès la réservation inclure la prestation ci-dessous.***		
MEDECIN URGENTISTE (avec drogues employées dans le cadre des urgences)		
Tarif journée semaine	400,00 €	480,00 €
Tarif week-end et jour férié	450,00 €	540,00 €

AUTRES PRESTATIONS COMMERCIALES

Soufflage de piste	33,00 €	40,00 €
Sac de faïencite 20kg	21,00 €	25,00 €
Extincteur percuté 9 kg (poudre ou eau)	120,00 €	144,00 €
Forfait alimentation électrique paddock 1	50,00 €	
Alimentation en eau (tarif au m^3)	Selon tarif en vigueur	
Gardiennage/sécurité	Sur devis	
Groupe électrogène location à l'heure	30,00 €	36,00 €
Groupe électrogène location 12h00	345,00 €	414,00 €
Groupe électrogène location journée (24h00)	675,00 €	810,00 €
Location de casques (à l'unité avec charlottes)	17,00 €	20,40 €
Location de barrière travaux type VAUBAN à l'unité	5,00 €	6,00 €
Stockage de véhicule immobilisé à la journée	10,00 €	12,00 €
Nettoyage paddock: facturé en cas de déchets laissés sur le paddock (poubelles, ordures, pneus…)	425,00 €	510,00 €
Mise à disposition office traiteur	90,00 €	108,00 €
Mise à disposition salle de briefing+ office traiteur+ sanitaires sans accès aux infrastructures du circuit (réunions, réceptions, séminaires)	175,00 €	210,00 €
Organisation d'un accueil café incluant la mise à disposition d'un percolateur (40 cafés) + 40 gobelets recycables+ 40 dosettes de sucre + 40 touilleurs	25,00 €	30,00 €
Casquette siglée "Pôle Mécanique de la Clef des champs"	16,67 €	20,00 €
Sac en tissu siglé "Pôle Mécanique de la Clef des Champs"	4,17 €	5,00 €
Montre siglée "Pôle Mécanique de la Clef des Champs"	33,34 €	40,00 €
Offre "Edition limitée" : Casquette + Mug + Autocollant	20,84 €	25,00 €
Gobelets réutilisables 50 cl type ECOCUP siglées Pôle Mécanique (selon demande et disponibilités)	1,67 €	2,00 €
Mug en faïence siglé "Pôle Mécanique de la Clef des Champs"	6,67 €	8,00 €
Autocollant tracé piste de vitesse "Pôle Mécanique de la Clef des Champs"	0,83 €	1,00 €
Magnet tracé piste de vitesse Pôle Mécanique de la Clef des Champs	1,67 €	2,00 €
Parapluie Pôle Mécanique de la Clef des Champs	20,83 €	25,00 €
Porte clef Pôle Mécanique de la Clef des Champs	4,17 €	5,00 €
Chiffonnette micro-fibre pour lunettes	2,50 €	3,00 €
Location de cônes (par lot de 10)	10,00 €	12,00 €
Location de tonnelle	Sur devis	
Dépotage aire de camping-car (tranche de 10 minutes - vidange incluse)	1,00 €	1,20 €
Heure supplémentaire les jours en semaine: installation avant 7h00 et démontage après 18h30 (ouverture du circuit pour préparation, installation, rangement…)	175,00 €	210,00 €
Heure supplémentaire weekends et jours fériés: installation avant 7h00 et démontage après 18h30 (ouverture du circuit pour préparation, installation, rangement…)	300,00 €	360,00 €
Dégradations, dégâts liés à l'organisateur	Suivant facturation d'un prestataire	
EMPLACEMENT CAMIONS AMBULANTS DE RESTAURATION	**Tarifs H.T.**	**Tarifs T.T.C**
REDEVANCE PRINCIPALE PAR INSTALLATION DANS L'ENCEINTE DU POLE MECANIQUE		
Roulages entraînements auto, moto, karting Ecoles de pilotage - Essais industriels, Formations - Opération de prévention Auto et Moto	25,00 €	30,00 €
Manifestations sportives, Evènementiel sport mécanique ou autre sport, Compétitions	42,00 €	50,00 €
REDEVANCES ACCESSOIRES (selon possibilités)		
Alimentation électrique (tarif du KW/heure)	Selon tarif en vigueur	
Alimentation en eau (tarif au m3)	Selon tarif en vigueur	

RAPPORT

N° 20

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET SPORTS ET LOISIRS - Convention de mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'occupation, aux associations pratiquant une discipline aquatique, au sein des piscines gérées en régie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2020 portant règlement intérieur des équipements aquatiques communautaires exploités en régie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2021 relatif à la politique tarifaire des équipements aquatiques communautaires exploités en régie.

Par délibération du 17 février dernier, le Conseil communautaire a adopté le principe de la gratuité d'accès des piscines Jean Bouin et de Gauchy aux associations sportives pratiquant une discipline aquatique et ayant signé une convention d'occupation et d'objectifs, et ce en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Afin de traduire juridiquement ces mises à disposition, il est proposé au conseil d'approuver le modèle type de convention d'occupation annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Madame La Présidente à passer avec chacune des associations concernées, une convention type énonçant les conditions de mise à disposition et le planning d'occupation, telle qu'annexée au présent rapport.

→→→→

CONVENTION
de mise à disposition gratuite des équipements aquatiques de le Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

→→→→

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin, représentée par sa Présidente, Frédérique MACAREZ, ci-après dénommée le Propriétaire ;

Et

Dénomination de l'association, sise à (…), représentée par son Président (…), ci-après dénommée « le Preneur ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois met à la disposition du Preneur, à titre gratuit, les équipements aquatiques de l'Agglomération, ceci exclusivement pour ses activités, selon les conditions énoncées ci-après et les créneaux repris dans le planning d'occupation générale annexé à la présente convention.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public.

TITRE I : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est consentie pour la seule durée de la saison sportive (2021/2022), à compter de son rendu exécutoire.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public, et si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;
- par le preneur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

<u>TITRE II</u> : Dispositions relatives à la sécurité

I - <u>Préalablement à l'utilisation du site, le preneur reconnaît :</u>

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de l'occupation ;
- s'engager à remettre une attestation d'assurance, au représentant de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, avant le début de la mise à disposition ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et spécifiques données par le représentant de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le représentant de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à une visite des lieux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir été informé de la possibilité de solliciter, en cas d'urgence, le cadre d'astreinte de la Communauté d'Agglomération au **0633 800 900**.

II - <u>Au cours de l'occupation des lieux mis à disposition, le preneur s'engage</u> :

- à surveiller régulièrement structures, terrains et matériels mis à disposition afin de déceler des risques apparents éventuels ;
- en cas de risque constaté, à en informer sans délai le cadre d'astreinte de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et à prendre, le cas échéant les mesures d'urgence qui s'imposent, propres à assurer la sécurité des personnes ;
- à prendre connaissance du plan d'évacuation ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les membres de l'association ;
- à ne pas stocker des dépôts de matériels susceptibles de porter atteinte à la sécurité des lieux ;
- à prendre toute précaution nécessaire pour la protection des personnes et des biens et notamment à respecter les consignes de sécurité concernant le bâtiment qui dispose d'un système d'alarme anti-intrusion selon les modalités suivantes :
- à veiller à activer le dispositif d'alarme après chaque occupation ;
- à prendre à sa charge les frais de déplacement de la société MIDEL, prestataire de surveillance de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dans le cas où cette société serait amenée à réactiver le dispositif en cas d'absence de la mise en service de l'alarme.

Le preneur est informé que pourra lui être appliqué toute restriction d'occupation – avec ou sans préavis – compte tenu de la situation sanitaire présente ou à venir. En aucun cas il ne pourra rechercher la responsabilité de la Communauté d'agglomération, quand bien l'accès à la structure lui serait rendu impossible.

<u>TITRE III</u> : Dispositions matérielles

<u>Le preneur s'engage :</u>

- à assurer le nettoyage des locaux et des voix d'accès après utilisation ;
- à assurer la fermeture effective des accès après utilisation et avant de quitter les lieux ;
- à ne pas utiliser, sauf autorisation formelle, le matériel de la piscine ;
- à réparer ou indemniser la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour les dégâts matériels éventuellement commis ;

- à utiliser des matériels, mobiliers conformes aux normes en vigueur.

<u>TITRE IV</u> : Cession – Sous-location

Le Preneur ne pourra, en aucun cas et sous aucun prétexte, sous-louer ou prêter les lieux qui lui sont confiés.

En outre, tous changements survenus dans l'administration et la direction ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts de l'association preneuse devront être communiqués dans le délai d'un mois à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

En cas de dissolution de l'association, les droits et les obligations de la présente convention ne pourront être cédés à aucune autre association, même poursuivant des buts identiques.

<u>TITRE V</u> : Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

<u>TITRE VI</u> : Elections de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à Saint-Quentin,

Pour (l'association)

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ

RAPPORT

N° 21

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET PERSONNEL - Besoins saisonniers ou occasionnels.

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, l'encadrement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de Jussy, durant les vacances scolaires de la Toussaint, se déroulera du 25 octobre au 5 novembre 2021, avec une réunion de préparation le samedi 23 octobre 2021 matin.

Par conséquent, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ACM pendant cette période, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi de directeur, à temps complet
- 3 emplois d'animateur, à temps complet

Ces emplois seront pourvus sous la forme de contrat d'engagement éducatif et rémunérés selon les dispositions de la délibération du conseil de communauté du 20 juin 2017.

Par ailleurs, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, du 3 novembre 2021 au 2 mai 2022, afin d'exercer les fonctions de chargé d'accueil et d'information au service Gestion des Abonnés, rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille d'adjoint administratif territorial, échelle C1.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de créer, dans les conditions reprises ci-dessus, les emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels.

RAPPORT

N° 22

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs.

De manière exceptionnelle, la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise. Dans ce cadre, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 3 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, afin de faire face à l'évolution des besoins de services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet pour la Gestion des abonnés.

- 1 emploi d'ingénieur territorial afin d'exercer les fonctions de Directeur adjoint en charge de l'eau potable à la Direction du cycle de l'eau.

Sous la responsabilité du Directeur, il propose et supervise la mise en oeuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'eau potable.

Ses principales missions consisteront à :

- définir les orientations stratégiques en matière d'eau potable en élaborant la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux d'eau potable, de leurs équipements et des systèmes de traitement,
- élaborer des propositions et des scénarios d'actions en matière de ressources en eau,
- coordonner et instruire des projets et des études de recherche en eau ou de protection des captages.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en eau potable et assainissement et posséder une expérience significative dans la direction de service.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré soit sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'ingénieur) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant à son grade.

- 1 emploi d'ingénieur territorial afin d'exercer les fonctions de Directeur adjoint en charge de l'assainissement à la Direction du cycle de l'eau.

Sous la responsabilité du Directeur, il propose et supervise la mise en oeuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales.

Ses principales missions consisteront à définir les orientations stratégiques en matière d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales en élaborant la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux d'assainissement, de leurs équipements et des systèmes de traitement,

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en eau potable et assainissement et posséder une expérience significative dans la direction de service.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré soit sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'ingénieur) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant à son grade.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions prévues au présent rapport.

RAPPORT

N° 23

RAPPORTEUR
Mme la Présidente

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2021

OBJET CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 donnant délégation à la Présidente pour accomplir les attributions définies dans lesdites délibérations pour la durée du mandat, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations effectuées à ce titre :

---

1. Règlement à la CARROSSERIE VERLAINE du montant de la franchise en vigueur concernant les réparations effectuées sur le véhicule FB-538-SL suite à un sinistre (Décision en date 3 août 2021).
2. Etablissement d'une convention avec LE CLUB GOLF ILE-DE-FRANCE relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du Pôle Mécanique de la Clef des Champs pour l'organisation de la manifestation « VW SUNDAY » (Décision en date 3 août 2021).
3. Etablissement d'une convention avec l'association ESPOIR DE SAINT-QUENTIN FUTSAL relative à la mise à disposition du Complexe Gabriel Hanotaux pour la saison 2021/2022 (Décision en date du 9 août 2021).
4. Etablissement d'une convention avec l'association ESPOIR DE SAINT-QUENTIN ARTS MARTIAUX relative à la mise à disposition du Complexe Gabriel Hanotaux pour la saison 2021/2022 (Décision en date du 9 août 2021).
5. Etablissement d'une convention avec LE SNACKING LA BIGOUDENE DE SOPHIE relative à l'occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle (Décision en date du 9 août 2021).
6. Etablissement d'un avenant à la convention avec GRETA AISNE relative à la formation « Habilitation électrique BE BS Manœuvre – Initiale » (Décision en date du 11 août 2021).
7. Etablissement d'un avenant à la convention avec GRETA AISNE relative à la formation « Habilitation électrique BE BS Manœuvre – Recyclage » (Décision en date du 11 août 2021).
8. Etablissement d'une convention avec NOREMAT relative à la formation « Mécanicien Automoteur d'Entretien des Accotements Routiers » (Décision en date du 11 août 2021).
9. Etablissement de deux conventions avec CREPS DE WATTIGNIES relatives à la formation « CAEPMNS » (Décisions en date du 11 août 2021).
10. Etablissement d'un marché avec l'association SOMME NATURE relatif aux travaux d'entretien de la réserve nationale des marais d'Isle et de ses abords (Décision en date du 16 août 2021).
11. Etablissement d'un marché avec la société LA DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE relatif aux travaux pour la migration des détecteurs ioniques, le remplacement des détecteurs et de l'équipement de contrôle de signalisation sur le SSI du Centre Technique d'Agglomération (Décision en date du 16 août 2021).

12. Etablissement d'une convention avec la société BORNE FAVOR relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis (Décision en date du 17 août 2021).

13. Etablissement d'un contrat avec la société E-FACTO relatif au rachat par la collectivité de mobiliers et d'installations diverses (Décision en date du 18 août 2021).

14. Etablissement d'une convention avec la COMMUNE DE GRUGIES relative à la mise à disposition de la salle culturelle « Les Peupliers » (Décision en date du 19 août 2021).

15. Etablissement d'un marché avec la société ADISS relatif à une prestation de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des ouvrages d'art sur les communes d'Happencourt et d'Artemps (Décision en date du 20 août 2021).

16. Etablissement d'un avenant à la convention avec le SNACKING LA BIGOUDENE DE SOPHIE relative à l'occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle (Décision en date du 20 août 2021).

17. Etablissement d'un avenant à la convention avec le SNACKING G&G relative à l'occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle (Décision en date du 20 août 2021).

18. Etablissement d'un marché avec le groupement GAC relatif au schéma stratégique et opérationnel d'accueil et d'accompagnement des entreprises sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 20 août 2021).

19. Etablissement d'une convention avec DEKRA relative à la formation « Initiale amiante en sous-section 4 – Cumul de fonctions encadrants de chantier et technique (Décision en date du 25 août 2021).

20. Etablissement d'une convention avec EFE FORMATION relative à la formation « Loi Climat et aménagement commercial : quels nouveaux défis ? » (Décision en date du 25 août 2021).

21. Etablissement d'une convention avec ACT'RMC relative à la formation « Green IT : état de l'art » (Décision en date du 25 août 2021).

22. Etablissement d'un avenant à la convention avec la société LILAEA relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis (Décision en date du 26 août 2021).

23. Etablissement d'une convention avec L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE relative à la formation « VAE : Diplôme de Sciences Po Grenoble Parcours Management des Collectivités » (Décision en date du 27 août 2021).

24. Etablissement d'un contrat avec FUTUREPROOFED S.P.R.L relatif à la sensibilisation, le partage, l'élaboration et la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (Décision en date du 27 août 2021).

25. Etablissement d'un marché avec les sociétés RESINA et VENEQUE relatif à la réhabilitation du réservoir sur tour Delmotte à Saint-Quentin (Décision en date du 27 août 2021).

26. Etablissement d'une convention avec la société AGORASTORE relative à l'adhésion de la plateforme de vente en ligne de biens immobiliers (Décision en date du 30 août 2021).

27. Etablissement d'un contrat avec la société ATOPIA relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (Décision en date du 30 août 2021).

28. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE CASTRES relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 30 août 2021).

29. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE DALLON relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 30 août 2021).

30. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FONSOMME relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 30 août 2021).

31. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE LESDINS relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 30 août 2021).

32. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE MONTESCOURT-LIZEROLLES relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 30 août 2021).

33. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE MORCOURT relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 30 août 2021).

34. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE NEUVILLE-SAINT-AMAND relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 30 août 2021).

35. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE REMAUCOURT relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 30 août 2021).

36. Remboursement effectué par la SMACL ASSURANCES relatif aux dommages causés sur le support et la cellule de la barrière automatique de la déchèterie suite à un sinistre (Décision en date du 1er septembre 2021).

37. Etablissement de marchés avec les sociétés TUPPIN MARY AUTOMOBILES et TECHNICAL STUDIO relatifs à l'acquisition de véhicules pour l'année 2021 (Décision en date du 1er septembre 2021).

38. Etablissement d'une convention avec L'ETAT relative à l'utilisation à titre gratuit de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le Ministère de l'Agriculture » (Décision en date du 2 septembre 2021).

39. Etablissement d'une modification de marché avec la société TEOS relative aux travaux de réfection du réservoir sur Tour de Jussy (Décision en date du 7 septembre 2021).

40. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'HARLY relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 9 septembre 2021).

41. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'ESSIGNY-LE-PETIT relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 9 septembre 2021).

42. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'ANNOIS relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 9 septembre 2021).

43. Etablissement d'un accord-cadre avec la société STRATIS relatif à l'hébergement, prestations et maintenance du site internet et des sites associés (Décision en date du 9 septembre 2021).

44. Etablissement d'un marché avec la société ESPAM relatif aux travaux sur le groupe froid de la patinoire et sur le groupe de déshumidification de la piscine (Décision en date du 9 septembre 2021).

45. Etablissement d'un avenant avec la société EUROVIA PICARDIE relative à la réfection de voies et trottoirs dans les communes membres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 9 septembre 2021).

46. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FONTAINE-LES-CLERCS relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 9 septembre 2021).

47. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE CLASTRES relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 9 septembre 2021).

48. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FONTAINE-NOTRE-DAME relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 9 septembre 2021).

49. Etablissement d'une modification de marché avec les sociétés RESINA et VENEQUE relative à la réhabilitation du réservoir sur Tour Delmotte à Saint-Quentin (Décision en date du 13 septembre 2021).

50. Etablissement d'un accord-cadre avec la société STUDIA DIGITAL relatif à la maintenance et modules complémentaires de la solution Gestion Electronique des Documents (Décision en date du 15 septembre 2021).

51. Etablissement d'un avenant n°1 avec la SOCIETE AQUAFUITE +, concernant le contrat de prestation de services pour les contrôles techniques de points d'eau incendie afin d'acter les modifications relatives à l'échéance de fin de contrat et au montant des prestations (Décision en date du 15 septembre 2021).